ZONES d'ASSAINISSEMENT 2015 - COMMUNE DE VARETZ

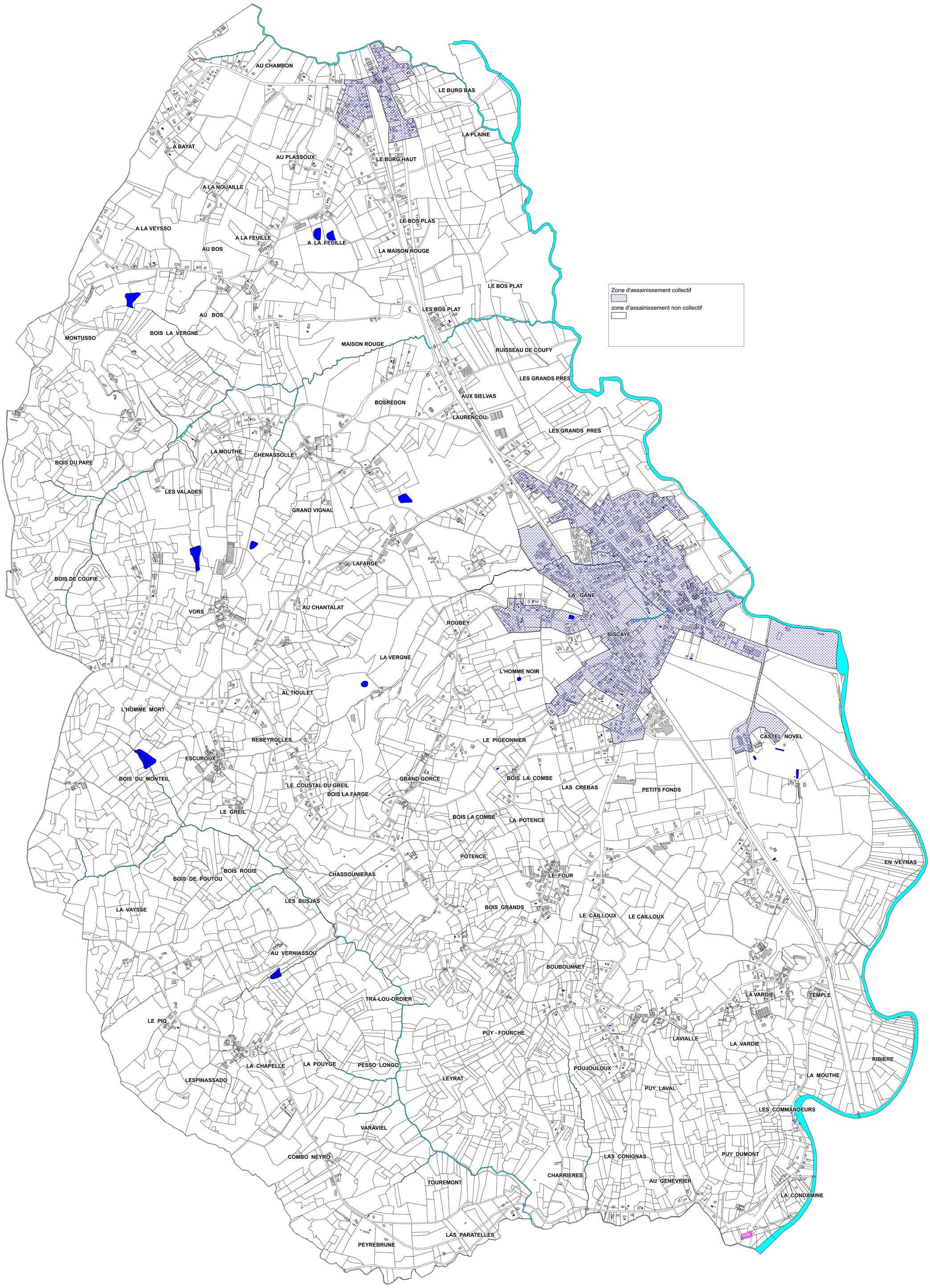

Communauté d'agglomération du bassin de Brive

2017

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

SOMMAIRE

I PREAMBULE 3

II INDICATEURS DU RPQS 4

III PRESENTATION GENERALE 5

1 TERRITOIRE CONCERNE 5
2 LES MISSIONS 6
3 PRESENTATION DU PATRIMOINE 6
4 MODES DE GESTION, CONTRATS 10
5 PLUVIOMETRIE 12

IV LES ASPECTS TECHNIQUES 13

1 GESTION DES CERTIFICATS D'URBANISME (CU) ET DES PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) 13
2 TRAITEMENT DES AVIS EN CAS DE VENTE IMMOBILIERE 13
3 POLICE DE RESEAU ET CONTROLE DES BRANCHEMENTS 14
4 DT DICT 15
5 RELATION AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 16
6 LES PRINCIPAUX SYSTEMES DE COLLECTE 19
7 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 21
8 PRODUCTIONS DE BOUES ET TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P203 ET 206.3) 21
9 VOLUMES REJETES 22
10 INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVAGE 23
11 INTERVENTIONS HYDROCURAGE 25
12 NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU (CCSPL P252.2) 26
13 PRESTATIONS DE SERVICE ENTRETIEN DES STATIONS D'EPURATION 28

V LES TRAVAUX ET PRESTATIONS DE L'ANNEE 2017 29

1 LES TRAVAUX PROGRAMMES REALISES 29
2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES (CCSPL P253.2) 30

VI ACTIONS LIEES A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 31

VII LES ASPECTS FINANCIERS 32

1 PRIX UNITAIRE D 204 32
2 REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR COMMUNE 34
3 TAUX D'IMPAYES – P257 36
4 EXTINCTION DE LA DETTE – P256.2 36

VIII FAITS MARQUANTS 2017 ET PERSPECTIVES COMMUNS A LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET PARTICULIERS AU SERVICE ASSAINISSEMENT 37

1 FAITS MARQUANTS 2017 : 37
2 PERSPECTIVES 2018 : 37

IX GLOSSAIRE 38

X ANNEXES 39

I PREAMBULE

Par application des arrêtés du 2 mai 2007 et du 2 décembre 2013, du Décret n° 2016-1820 du 29 décembre 2016, ainsi que de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) présente le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Assainissement Collectif de l'année 2017. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été créée par arrêté préfectoral du 15 avril 2013. Elle est composée de 48 communes dont 45 disposent ou sont raccordées à un système d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être établi **avant le 30 septembre** suivant la fin de l'exercice et quel que soit le mode de gestion du service par la Collectivité compétente, il doit présenter, en dehors des indicateurs propres à chaque service, des indicateurs très précis dont la liste est présentée ci-dessous.

Ce rapport est **un outil de communication** entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté à l'Agglo du Bassin de Brive. Il doit également servir de support aux orientations de travail et d'amélioration du service assainissement collectif par la mise en œuvre pour les années suivantes de projets de travaux sur les équipements ou la création de nouvelles missions nécessaires pour le respect de la réglementation.

Son élaboration répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. L'ensemble des agents du service assainissement et de la Direction de la Protection de la ressource en eau ont participé par leur expertise et leurs connaissances de leur métier à la rédaction de ce document. Les services du SATESE, de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont également contribué à le compléter.

La liste des indicateurs présentés est la suivante :

- D'ordre descriptif ;
- D'ordre technique (ressources, qualité, volume, etc.) ;
- Et d'ordre financier (tarification, dettes, investissements, etc.).

Le présent rapport sera présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 14 Juin 2018 puis adopté en Conseil Communautaire du 26 juin 21018. Il devra faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal par les Maires de chacune des communes membres de l'Agglo de Brive, concernée par ce rapport, avant le 31 décembre 2018. Il sera mis en ligne sur *http://www.agglodebrive.fr/.*

Monsieur Alain Lapacherie
Vice-Président en charge de l'Assainissement

II INDICATEURS DU RPQS

Le présent rapport doit présenter un certain nombre d'indicateurs qui seront à fournir dans le cadre du SISPEA.

CODE	DEFINITION	UNITE	2014	2015	2016	2017
Indicateurs descriptifs des services						
D201.0 :	estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	-	**81 483**	**81 239**	**81 425**	**81 375**
D202.0 :	nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	**31**	**34**	**34**	**34**
D203.0 :	quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	**TMS**	**2 123**	**1 916**	**1 786**	**1 985**
D204.0 :	prix TTC du service au m3 pour 120 m3	**€HT/m3**	**entre 0 et 3,55**	**entre 0,64 et 3,90**	**entre 0,64 et 3,93**	**entre 0,64 et 3,94**
Indicateurs de performance						
P201.1 :	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	**%**	**ND**	**ND**	**ND**	**ND**
P202.2B	indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (V2013)	**/120**	**15/120**	**15/120**	**15/120**	**27/120**
P203.3 :	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	**Donnée SPE**	**Donnée SPE**	**Donnée SPE**	**Donnée SPE**
P204.3 :	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	**Donnée SPE**	**Donnée SPE**	**Donnée SPE**	**Donnée SPE**
P205.3 :	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	**%**	**selon STEP**	**selon STEP**	**selon STEP**	**selon STEP**
P206.3 :	taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	**%**	**100%**	**100%**	**100%**	**99,85%**
P207.0 :	montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	**€**	**0**	**2689**	**0**	**0**
P251.1 :	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	**pour 1000**	**0,04**	**0,04**	**0,03**	**0,00**
P252.2 :	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	**%**	**28,00**	**29,00**	**30,00**	**27,00**
P253.2 :	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (sur 5 ans)	**%**	**0,35%**	**0,26%**	**0,25%**	**0,28%**
P254.3 :	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	**%**	**selon STEP**	**selon STEP**	**selon STEP**	**selon STEP**
P255.3 :	indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	**/120**	**50 /120**	**50 /120**	**20/120**	**20/120**
P256.2 :	durée d'extinction de la dette de la collectivité	**ans**	**17**	**23**	**26**	**26**
P257.0 :	taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	**%**	**1,11**	**3,42**	**6,00**	**7,22**
P258.1 :	taux de réclamations	**pour 1000**	**2,26**	**5,67**	**4,66**	**2,56**

III PRESENTATION GENERALE

1 Territoire concerné

Les données présentées dans le présent rapport concernent le service assainissement de l'Agglo de Brive soit 48 communes.

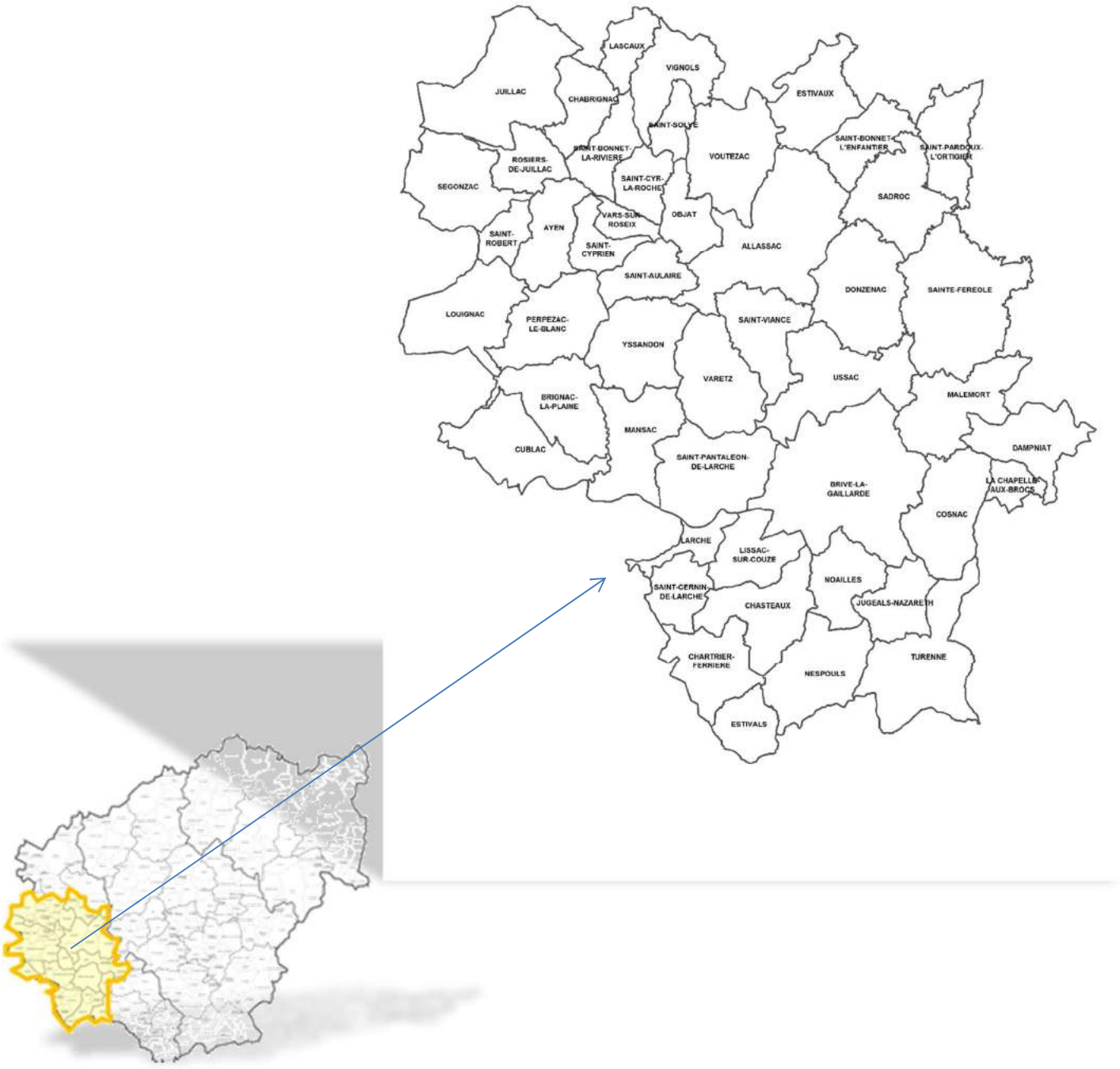

2 Les missions

La compétence assainissement des eaux usées comprend la collecte et le traitement des effluents domestiques, assimilés domestiques et « industriels » (autres que domestiques) raccordés sur le réseau intercommunal.

Les missions exercées dans le cadre de cette compétence sont de plusieurs ordres :

- Le fonctionnement concerne :
  - La délivrance d'avis sur l'assainissement :
    - dans le cadre des demandes d'urbanisme : instruction des permis de construire (PC), des certificats d'urbanisme (CU), des demandes préalables (DP) et des permis d'aménager,
    - dans le cadre de vente immobilière (il ne s'agit pas d'un contrôle des modalités de raccordement du bien mais d'une information sur l'état de celui-ci – raccordable ou non raccordable),
  - La réponse aux concessionnaires de réseaux dans le cadre des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
  - Le contrôle des branchements neufs ;
  - La connaissance patrimoniale par l'alimentation d'un système d'information géographique (SIG) cadastré.
- L'exploitation :
  - Entretenir et mettre à niveau des réseaux d'assainissement, des postes de relevage ainsi que les différentes Stations d'Epuration (STEP) ;
  - Disposer de la donnée de télégestion des ouvrages d'assainissement grâce à l'exploitation d'un poste central communiquant avec les postes locaux sur sites ;
  - Traiter les réclamations des usagers en matière d'assainissement collectif ;
  - Assurer une police des réseaux en vérifiant la qualité des rejets de ses usagers et la conformité de ceux-ci avec le Règlement de service et les conventions de rejet.
- Les investissements : l'Agglo de Brive réalise annuellement des travaux d'extension de réseau, de mise à niveau des ouvrages existants selon les priorités fixées au plan pluriannuel d'investissement (chapitre V). Par ailleurs, l'Agglo de Brive fait réaliser l'ensemble des branchements d'assainissement sur son territoire.

La compétente en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales n'est pas abordée dans le présent rapport. Elle relève de la compétence des communes ou du Conseil Général.

3 Présentation du Patrimoine

3.1 Généralités

Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur l'ensemble de la zone agglomérée, il représente un linéaire d'environ 775Km (yc linéaires de branchements et de refoulements) ou 722 km (hors branchements et refoulements).

Les autres équipements constitutifs de l'assainissement des **Eaux Usées** (EU) sont les suivants :

- 47 unités de traitement des eaux usées (stations d'épuration) référencées au point IV6.

Source : Agglo de Brive/ ST/ STEP du Bridal, de Gourgue Nègre, de St pardoux l'ortigier, de Voutezac Bourg

- 137 postes de relevage (qui assurent la collecte des eaux usées jusqu'aux stations d'épuration (la liste est présentée en annexe)

- Ouvrages annexes :
  - 124 Déversoirs d'Orage (DO) connus dont l'essentiel ont été géo-référencés sur Brive

  - 1 Bassin d'Orage (BO)

Source : Agglo de Brive/ ST/ PR de Riante Borie

Source : Agglo de Brive/ ST/ DO Île du Roi

La capacité nominale globale de l'ensemble des stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération de Brive représente environ 244 935 Equivalents Habitants (EH).

Mémo :
1 Equivalent-Habitant = Pollution type générée par un usager raccordé (domestique) soit :
- 60g /jDBO5
- 70g/j MES
- 120 g/j DCO
- 15g/j N (azote)
- 4g/jPt (phosphore)
- 150l/J

Faits marquants 2017:
Durant l'année 2017, 1 poste de relevage a été créé à Ussac au Rêt.
Le patrimoine s'est également enrichi de 2 103ml de réseaux d'eau usées (suite à des extensions (détaillées en annexe).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des Eaux usées (P202.2B)

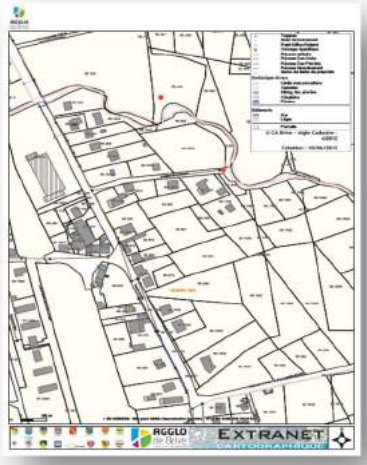

L'objectif de cet indicateur est d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.

L'Agglo de Brive dispose d'un cadastre informatisé disponible et consultable par l'ensemble de ses communes. Le logiciel utilisé par l'Agglo de Brive est MAPINFO.

L'Agglo de Brive dispose d'une note de 27/120 (il était de 15/120 en 2016). Le tableau de détail est repris en annexe. Pour pouvoir bénéficier d'une meilleure notation, il serait nécessaire de disposer :

- des recollements informatisés des réseaux (pour certains actuellement non géo-référencés) et de réaliser la mise à jour annuellement des réseaux sur les plans informatisés. ;
- sur l'ensemble des réseaux d'un inventaire mentionnant la date ou la période de pose ;
- de l'inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) ;
- du nombre de branchements de chaque tronçon de réseaux ;
- de la localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau ;
- et mettre en œuvre un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.

Faits marquants 2017 :

Par ailleurs, un diagnostic des réseaux a été lancé pour 8 communes supplémentaires à savoir Ayen, Brignac la Plaine, Perpezac le Blanc, St Bonnet l'Enfantier, Saint Cyr la Roche, St Robert, St Solve, Vignols. La prestation recollement des réseaux est intégrée dans le marché.

Les mesures de nappes basses ont été réalisées en août 2016. Les mesures de nappes hautes n'ont pas pu être effectuées puisque la pluviométrie n'a pas permis de trouver un créneau d'intervention satisfaisant. Elles sont donc reportées à l'hiver 2017/2018.

Perspectives 2018 :

En 2018, l'Agglo de Brive lance les diagnostics d'assainissement sur 5 autres systèmes de collecte et de traitement (Mansac, Sadroc, Ste Féreole, Turenne, Venarsal - commune de Malemort). Ce marché a été attribué à TSA 24.

Ces études doivent permettre de déterminer les modalités de suppression des eaux claires parasites en entrée de station et d'éliminer les rejets directs dans le milieu récepteur. Elles ont également pour objectif la mise en conformité des stations d'épuration qui le nécessitent par la réalisation d'un programme de travaux pluriannuel.

Les diagnostics doivent également permettre d'identifier les pressions des systèmes d'assainissement sur les masses d'eau et d'élaborer un calendrier de travaux afin de réduire ces impacts.

L'objectif poursuivi étant la mise en conformité des systèmes d'assainissement avec les règlements en vigueur et notamment la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ainsi que la Directive Cadre sur l'Eau qui vise notamment l'atteinte du bon état écologique des masses.

4 Modes de gestion, contrats

L'Agglo dispose en régie d'un référent par secteur :

Le service est joignable au standard de la Direction de la Protection et de la Ressource en eau au 05.55.74.70.15.

Les systèmes d'assainissement des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de Brive sont gérés Soit en régie, par des marchés publics (prestation de service ou délégation de service public). La liste des intervenants par commune sont présentés en annexes.

Concernant plus précisément les marchés de Délégation de service Public existants sur le territoire de l'Agglo de Brive les périmètres concernées et dates de contrats sont les suivants :

CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT SAUR-BRIVE POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE BRIVE

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/04/1990
Durée du contrat :	30 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/03/2020

CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT SAUR-COIROUX POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2010
Durée du contrat :	12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2021

CONTRAT DE DSP ASSAINISSEMENT SAUR-COIROUX POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION LARCHE –LA FEUILLADE

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2010
Durée du contrat :	12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2021

Perspectives 2018 :

Cette multiplicité d'acteurs doit tendre à être harmonisée au sein d'un même EPCI. En effet, le constat qui peut être fait au regard de l'exercice de ces compétences est la diversité des modes de gestion :

- un mode gestion différent suivant l'historique des territoires
  - De la régie directe pour le SPANC ;
  - Concernant l'assainissement collectif :
    - De la régie ;
    - Des marchés de prestations de service ;
    - Des conventions avec les communes ;
    - De la délégation de service public avec 3 contrats (Brive, Coiroux- Réseaux et Coiroux-STEP de La Feuillade).
- Des tarifs appliqués aux usagers très variables et inégaux (cf ci-dessous).

De ce constat en ressort une **volonté unanime d'harmonisation des pratiques et des tarifs** qui s'est traduit dans un premier temps par l'extension des marchés de prestations de services aux communes non couvertes, à l'uniformisation des tarifs relatifs aux branchements, à l'élaboration et l'approbation de règlements uniformes propres à chaque service.

Dans un deuxième temps, la réflexion s'est engagée sur les contrats de DSP avec la réalisation d'un audit sur les 6 contrats (eau et assainissement), confié en 2016 au groupement EGIS – WOLFROM Avocats et Finances Consult.

D'ici 2021, il conviendra d'établir le choix du (ou des) futur(s) mode(s) de gestion puis de lancer les consultations concernées.

5 Pluviométrie

La pluviométrie de l'année est une donnée intéressante pour l'interprétation d'une partie des données d'exploitation.

en mm									
OBJET	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	EVOLUTION N-1
Station météo France	963,3	677,6	761,4	1014,1	936,0	608,4	947,7	876,3	-8%
Pluviomètre STEP de Gourgue Nègre	917,8	676,8	738,3	983,0	929,0	602,0	945,1	876,3	-7%
Nombre de jours de pluie	125,0	100,0	119,0	139,0	145,0	101,0	120,0	114,0	
Mois le plus pluvieux	avril	juillet	avril	janvier et octobre	février	août	janvier	mai	
Pluviométrie du mois	135,0	100,0	179,0	109,0	127,0	84,8	160,0	147,0	

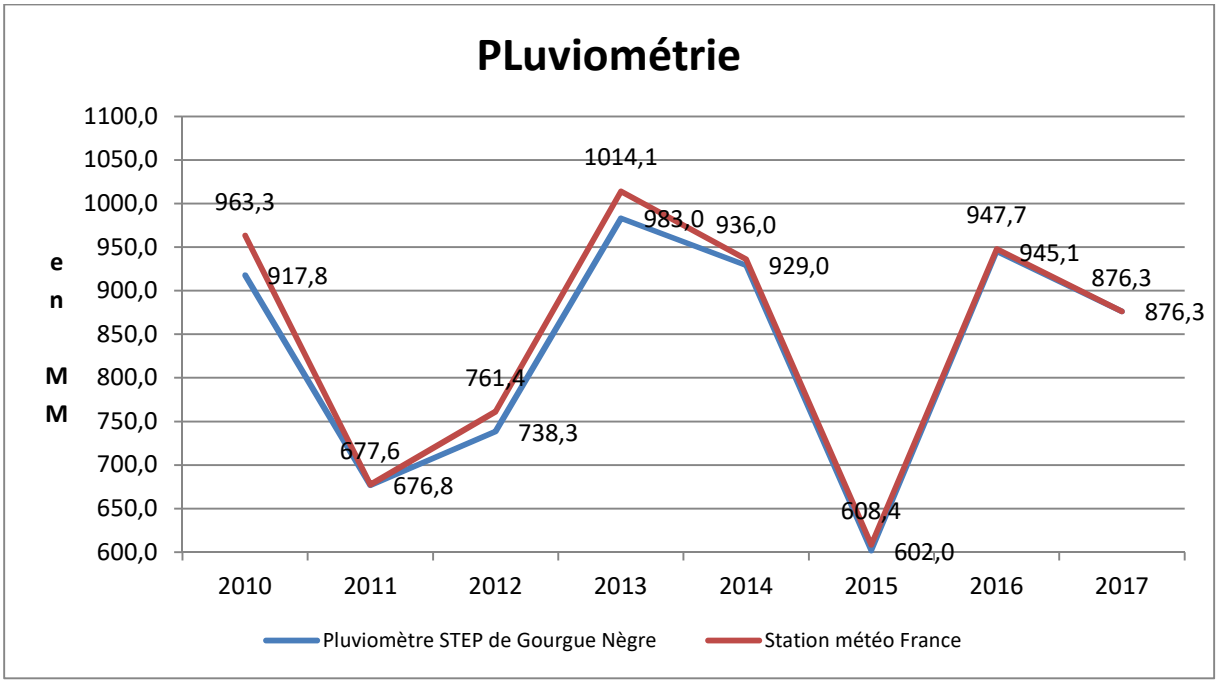

La pluviométrie de l'année 2017 a été 8% moins importante que celle de l'année 2016.

IV LES ASPECTS TECHNIQUES

1 Gestion des certificats d'urbanisme (CU) et des Permis de Construire (PC)

Lors de dépôts de Certificats d'Urbanisme et de Permis de Construire, la Communauté d'Agglomération est consultée afin d'indiquer à partir de critères objectifs (zonage du Schéma Directeur d'Assainissement –SDA-, de la topographie de la parcelle, de la surface de la parcelle et de la nature du sol), les possibilités d'assainissement.

L'avis permet d'indiquer au demandeur si sa parcelle peut être raccordée au réseau d'assainissement Collectif ou si elle doit être assainie par un Assainissement Non Collectif (ANC).

Voici en quelques chiffres le nombre de dossiers traités : **750 en 2017** (contre 656 en 2016, 588 en 2015…) :

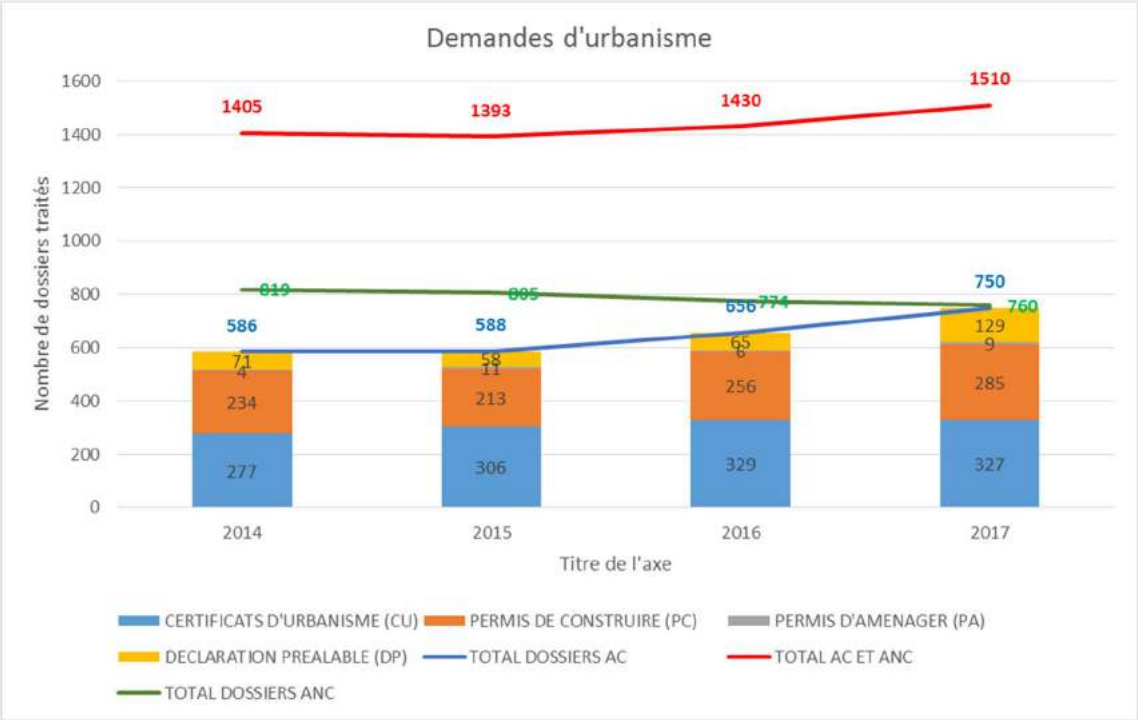

Les tableaux détaillés commune par commune sont en annexe.

2 Traitement des avis en cas de vente immobilière

Lors de ventes de biens, les notaires sont amenés à solliciter le service assainissement de l'Agglo de Brive pour savoir si le bien dépend du service d'assainissement collectif ou non collectif. La réponse du service assainissement collectif consiste à indiquer si le bien est raccordable, c'est-à-dire s'il dispose d'un réseau collectif à proximité auquel le bien doit obligatoirement être raccordé. Si le bien n'est pas raccordé ou mal raccordé, l'acheteur dispose d'un an à compter de la vente pour se mettre aux normes et se raccorder correctement.

La connaissance de la réalité physique du raccordement est de la responsabilité du propriétaire vendeur. En effet, contrairement au diagnostic du dispositif de l'assainissement non collectif qui est obligataoire en cas de vente(au même titre par exemple que le contrôle des termites, de la présence de plomb…), ce n'est pas le cas lors de la vente d'un bien raccordable au réseau d'assainissmemnt. Or, cette information est trop souvent non connue ou mal connue.

Certes, l'information serait très intéressante à avoir pour la Collectivité qui étudie régulièrement la faisabilité de la mise en œuvre de cette prestation.

Le nombre de demandes traitées est 1472 en 2017 (contre 1292 en 2016) :

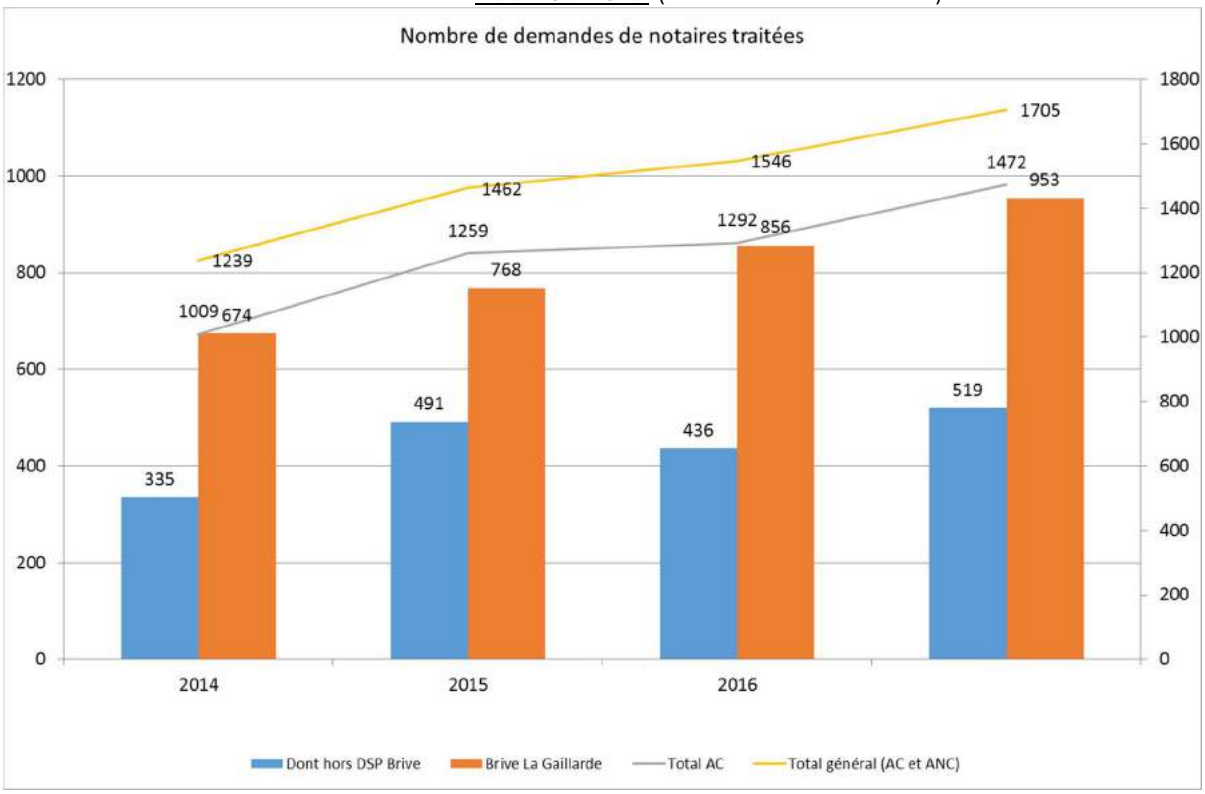

Les tableaux détaillés commune par commune sont en annexe.

3 Police de réseau et contrôle des branchements

Le service assainissement dispose d'un poste de **contrôle des branchements neufs**. L'agent en charge de cette mission vérifie, à l'issue des travaux de raccordement au réseau public, que les travaux en partie privée ont été réalisés conformément aux dispositions du **règlement de service** et, le cas échéant, aux prescriptions du permis de construire.

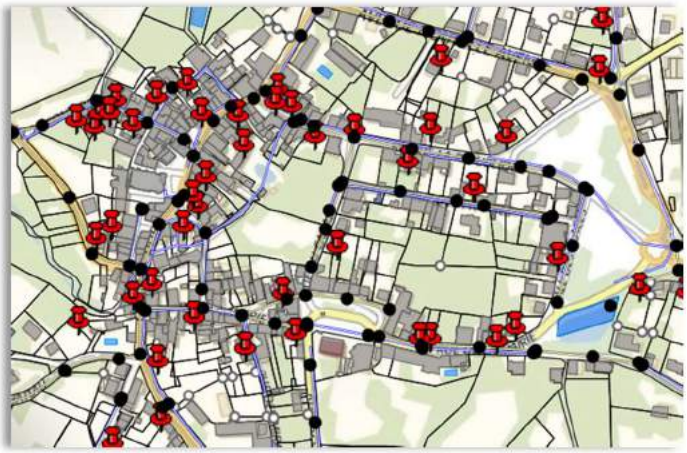

Il réalise également la vérification des modalités de raccordement (voire la réalité physique du raccordement) dans les secteurs présentant des problématiques d'eaux parasites (eaux de pluie dans les réseaux d'eaux usées), voire de pollution manifeste dont l'origine est à déterminer (eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales). Il s'assure enfin qu'à l'issue des 2 années suivant la réalisation d'une extension, les usagers se sont effectivement raccordés. En 2017, ce sont 63 branchements qui ont fait l'objet de contrôle de conformité (222 en 2016).

Les biens contrôlés sont reportés sur le SIG de la Collectivité. Les tableaux détaillés commune par commune sont en annexe.

L'augmentation substantielle de 2015 était liée à la réalisation, via une prestation externalisée, du contrôle des branchements des usagers de Juillac, dans le cadre du diagnostic du réseau assainissement. Les mauvais raccordements constatés feront l'objet de travaux réalisés par la Collectivités et subventionnés par l'Agence de l'Eau.

4 DT DICT

Le service assainissement est sollicité par l'ensemble des concessionnaires de réseaux et voiries divers afin de préciser, en amont d'un projet la présence de réseaux d'assainissement. En 2017, le service assainissement (en régie, ou son délégataire) a été sollicité pour répondre à 4 432 demandes (contre 3 721 en 2016), soit 6.01 demandes par km de réseau. Les tableaux détaillés commune par commune sont en annexe.

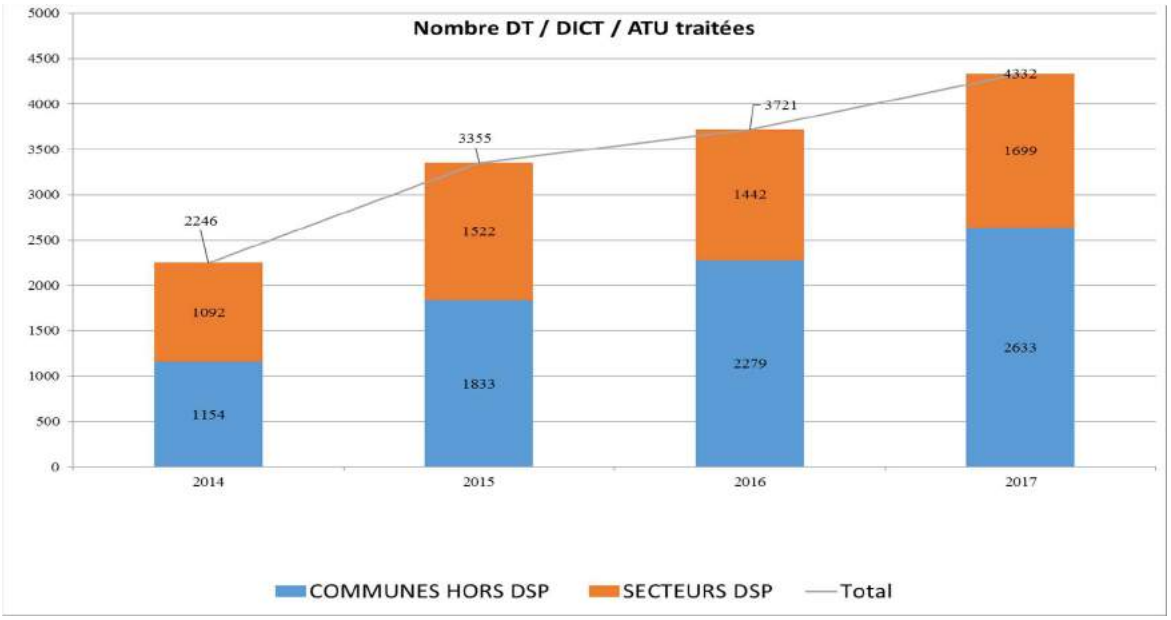

Perspectives 2018 :

Avec l'augmentation récurrente et substantielle du nombre de demandes, le service informatique mutualisé de l'Agglo de Brive (commun avec la Ville de Brive) organise la mise en place d'un logiciel de traitement des DT/DICT afin de permettre d'automatiser les phases d'enregistrement, de traitement et d'archivage. Ce système permettra un gain de temps aux agents de terrain qui pourront se remobiliser sur leurs missions de terrain.

5 Relation aux usagers du service public d'assainissement collectif

Il existe 3 systèmes de raccordement des immeubles et établissements au réseau collectif :

- ⇒ L'obligation de raccordement pour les immeubles d'habitation et plus généralement pour les eaux usées « domestiques » (cf art L1331-1 du Code de la Santé Publique) ;
- ⇒ Le droit au raccordement (sous réserve des possibilités techniques existantes) pour les eaux usées assimilées domestiques (liste des activités présentées par décret – voir en du règlement de service assainissement collectif) ;
- ⇒ L'autorisation préalable de déversement pour les eaux usées « autres que domestiques » (cf Art L1331-10 du Code de la Santé Publique).

Les nombres d'abonnés du service assainissement collectif ainsi que les usagers rejetant des eaux usées autres que domestiques sont présentés ci-dessous.

5.1 Nombre d'abonnés

Les nombres d'abonnés du service assainissement collectif est de 34 744 en 2017 (34 525 en 2016).

Communes	Nombre d'abonnés AC (1)				
	2013	2014	2015	2016	2017
ALLASSAC	1201	1 038	1 039	1 039	1 037
AYEN	209	209	207	209	209
BRIGNAC LA PLAINE	130	155	152	153	154
BRIVE	17 295	17 393	17 481	17 586	17 688
CHABRIGNAC	67	66	67	64	65
COSNAC	755	755	751	752	757
CUBLAC	570	560	568	565	565
DAMPNIAT	186	188	188	183	183
DONZENAC	826	1 012	891	894	894
ESTIVALS	10	11	11	11	11
ESTIVAUX	45	49	52	49	48
JUILLAC	380	461	379	368	373
LA CHAPELLE AUX BROCS	148	147	147	147	147
LASCAUX					
LOUIGNAC					

Communes	Nombre d'abonnés AC (1)				
	2013	2014	2015	2016	2017
MALEMORT	3 219	3 247	3 249	3 271	3 287
MANSAC	492	398	391	392	393
NOAILLES	74	73	69	72	73
OBJAT	1476	1 498	1490	1490	1478
PERPEZAC LE BLANC	65	67	64	62	62
ROSIERS DE JUILLAC					
SADROC	63	65	67	64	67
SAINT AULAIRE	217	212	217	215	215
SAINT BONNET LA RIVIERE					
SAINT BONNET L'ENFANTIER	45	43	48	46	43
SAINT CYPRIEN	25	24	24	23	25
SAINT CYR LA ROCHE	30	89	90	90	89
SAINT PANTALEON DE LARCHE	1612	1 612	1662	1808	1840
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	76	71	78	74	71
SAINT ROBERT	173	174	175	175	175
SAINTE FEREOLE	343	387	406	409	454
SEGONZAC	29	27	29	29	29
SAINT SOLVE			28	29	28
SAINT VIANCE	499	504	502	500	502
TURENNE	189	189	205	205	202
USSAC	753	795	788	789	790
VARETZ	673	594	585	593	590
VARS SUR ROSEIX	124	125	126	125	126
VENARSAL	128	128	199	197	210
VIGNOLS	171	157	153	149	148
VOUTEZAC	228	229	226	225	224
YSSANDON	34	34	32	31	30
Sous total	***32 560***	***32 786***	***32 836***	***33 083***	***33 282***
DSP COIROUX					
CHARTRIER FERRIERE	15	15	16	17	17
CHASTEAUX	161	164	168	170	174
JUGEALS NAZARETH	75	77	76	77	78
LARCHE	600	635	632	644	643
LISSAC SUR COUZE	202	253	261	264	272
NESPOULS	35	37	37	37	36
SAINT CERNIN DE LARCHE	233	237	237	233	242
Sous total	***1 321***	***1 418***	***1 427***	***1 442***	***1 462***
TOTAL	**33 881**	**34 204**	**34 263**	**34 525**	**34 744**

Huit communes représentent plus de 80% du nombre d'usagers raccordés

2017	Nombre d'habonnés	Ratio	Cumulé
BRIVE	17688	51%	
MALEMORT	3287	9%	80%
SAINT PANTALEON DE LARCHE	1840	5%	
OBJAT	1478	4%	
ALLASSAC	1037	3%	
DONZENAC	894	3%	
USSAC	790	2%	
COSNAC	757	2%	

5.2 Population desservie par le réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) – (D201.0)

Sur l'ensemble des communes de l'Agglo de Brive, la population desservie est de 81 375 personnes (soit environ 74% de la population totale). Sur les communes de l'Agglo, le coefficient d'habitants/nombre d'abonnés est de : 2.26.

La population desservie par le service correspond aux personnes (y compris les résidents saisonniers) domiciliées dans une zone où il existe, à proximité, une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elles sont raccordées ou techniquement raccordables. *Il ne s'agit pas du nombre d'équivalents habitants*.
Le calcul est réalisé comme suit : population totale de la commune / (nombre total d'abonnés services assainissement collectif + non collectif)/nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif.

La liste du nombre d'abonnés et de la population desservie par commune est présentée en annexe.

Le calcul de l'indicateur de performance « taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées » (P201.1) n'est pas exploitable en l'absence de logiciel permettant de connaître et de suivre les usagers raccordables non raccordés et sans mise en place de la prestation de contrôle des branchements. Seule la donnée nombre d'abonnés est associée à l'indicateur D201 « nombre d'habitants desservis ».

5.3 Nombre d'autorisations de déversement – (D202.0)

L'Agglo de Brive dispose de 34 autorisations et conventions de rejet auprès d'établissements raccordés au réseau et rejetant des effluents autres que domestiques. Ces conventions permettent d'obtenir auprès d'eux des résultats d'analyses d'eaux usées afin de permettre à la Collectivité de mieux connaître la charge de pollution qu'elle reçoit.

La liste des Etablissements conventionnés est en annexe.

5.4 Taux de réclamation (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles

comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Le nombre de réclamations écrites reçues par le service assainissement (mail, courrier…) est de 89 (contre 161 en 2016). Les taux de réclamation en 2017 est de 2.56 (contre 4.66 en 2016).

Le nombre total de réclamation (quelle que soit le forme) est de 343 (contre 414 en 2016).

6 Les Principaux systèmes de Collecte

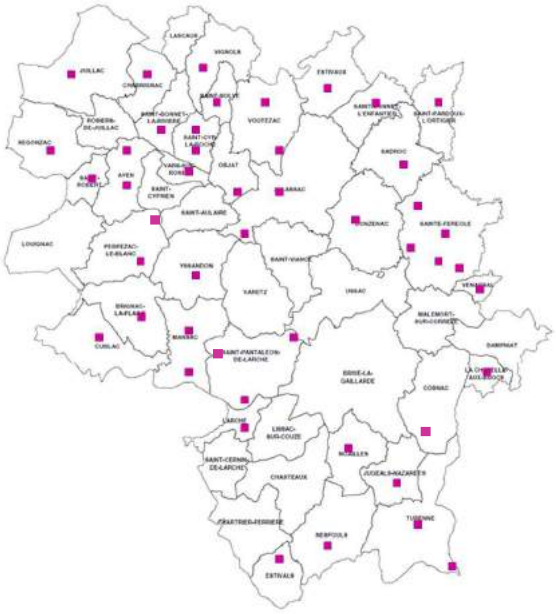

L'Agglo de Brive dispose d'un patrimoine de 47 Stations d'épuration identifiées par les points noirs sur la carte ci-dessous.

Parmi ces stations d'épuration, certaines permettent de traiter les eaux usées à l'échelle d'un secteur tel qu'un village ou lieu-dit tandis que d'autres, plus importantes permettent de collecter et de traiter les eaux usées à l'échelle d'une commune voire au-delà.

Les principaux systèmes de collecte, permettant le traitement des eaux usées de plusieurs secteurs en un même endroit, sont détaillés ci-dessous. Il s'agit des stations d'épuration de :

NB	COMMUNE	NOM	TYPE	CAPACITE (en EH)
6	**BRIVE**	**Gourgue Nègre**	Station biologique - Boue activée	**215000**
1	**ALLASSAC**	**Laval**	Boues activées - aération prolongée	**6200**
21	**OBJAT**		Station biologique - Boue activée	**6000**
16	**LARCHE LAFEUILLADE**	**La Feuillade**	Lit bactérien forte charge	**4200**
9	**DONZENAC**		Station biologique - Boue activée	**2000**
34	**ST PANTALEON DE LARCHE**	**cramier**	Station biologique - Traitement tertiaire des boues par filtres plantés de roseaux	**1500**
13	**JUILLAC**		Biologique +Filtre à sable	**1000**
17	**MANSAC**	**La Rivière de Mansac**	Station biologique - Boue activée	**1000**

La liste des stations d'épuration par commune est présentée en annexe.

6.1 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Nous n'avons pas à ce jour reçu d'élément.

6.2 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

L'objectif de cet indicateur est de mesurer le niveau d'investissement et la politique de l'Agglo dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Le tableau du calcul détaillé est annexé au présent rapport.

Les points sont attribués en « tout ou rien ». La partie B n'est prise en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A. De fait le nombre de points obtenus est de : 20/120. Cette note est due au défaut de mise en œuvre d'équipements de surveillance des rejets au milieu naturel (notamment sur les principaux déversoirs d'orage).

Pour améliorer ce taux il conviendrait notamment de :

- de réaliser une évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet ;
- de réaliser des enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance ;
- de réaliser des mesures de débit et de pollution sur les rejets (conformément à l'arrêté du 21/07/2015) ;
- de réaliser un rapport sur la surveillance des réseaux et stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté ;
- de disposer de la connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets ;
- de réaliser une évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

Faits marquants 2017 :

L'Agglo de Brive a attribué en fin d'année 2015 un marché de travaux visant à équiper en télésurveillance les principaux déversoirs d'orage de son territoire.

Ce sont ainsi 36 déversoirs d'orage ou trop pleins de poste de relevage qui ont été équipés d'un système d'auto-surveillance. Ces travaux ont pour but la mise en place règlementaire d'un suivi des effluents rejetés au milieu naturel. Cela permettra à la collectivité de définir une démarche d'amélioration de fonctionnement des réseaux d'assainissement dans les années futures. Ces travaux sont de 580 000 € HT.

7 Conformité des équipements d'épuration

7.1 Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

Cet indicateur s'obtient auprès des services de la police de l'eau. Il sera reporté en annexe lorsque qu'il nous sera communiqué.

7.2 Conformité des performances des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur s'obtient auprès des services de la police de l'eau.

7.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Il s'agit du pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire. Cet indicateur s'obtient auprès des services de la police de l'eau.
Il est calculé comme suit : nombre de bilans conformes sur nombre de bilans réalisés. Les données sont reprises dans le même tableau que celui présenté en annexe concernant l'indicateur P205.3.

8 Productions de boues et taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P203 ET 206.3)

L'ensemble des boues produites par l'Agglo de Brive sont transportées vers des filières conformées :

- ⇒ Les boues liquides issues des stations de Mansac, Allassac, Ste Féréole et Larche sont transportées jusqu'à la STEP de l'Agglo de Brive pour y être déshydratées et évacuées avec les boues produites par cette dernière. Elles sont analysées conformément à la réglementation relative à l'épandage des boues.
- ⇒ Les Boues produites par la STEP de Gourgue Nègre sont transportées et valorisées sous forme de compost normé par la société AES (à Thiviers en Dordogne).
- ⇒ Les boues déshydratées des STEP d'Objat, Ayen, Donzenac et Juillac sont transportées pour compostage sur la plateforme d'Agricompost à Allassac.

Les tonnages sont les suivants et exprimés en Tonnes de Matières Sèches (TMS).

STATION	NOM	2014	2015	2016	2017	Lieu de valorisation	Conformité de la filière (oui/non)
ALLASSAC	STEP de Laval	14,39	16,86	21,79	27,13	STEP DE BRIVE	OUI
AYEN - BOURG et SOULET		2,23	9,17	1,60	2,94	CENTRE D'ENFOUISSEMENT à cause de présence de cadmium	NON
AGGLO /BRIVE	Gourgue Nègre	1 896,00	1 837,00	1 656,00	1 859,00	AES	OUI
DONZENAC		0,97	9,56	34,84	7,80	AGRI COMPOST et STEP de GN	OUI
JUILLAC			2,23	3,39	0,24	AGRI COMPOST	OUI
LARCHE		33,00	32,96	56,02	48,40	STEP DE BRIVE	OUI
MANSAC	La rivière de Mansac	3,91	4,16	5,42	2,86	STEP DE BRIVE	OUI
Objat	Bridal	45,00	31,53	24,24	26,12		
SAINTE FEREOLE	Martignac	9,01	4,30	7,12	10,34	STEP DE BRIVE	OUI
AUTRE STEP							
VIGNOL	Vignols	163,40				PLAN EPANDAGE	OUI
TOTAL		**2 168**	**1 948**	**1 810**	**1 985**		

9 Volumes Rejetés

Les volumes facturés en assainissement à l'échelle des 44 communes concernées sont les suivants :

COMMUNES	2014	2015	2016	2017	Evolution des volumes depuis 2014
Allassac	98 755	100 535	100 223	101 108	2,3%
Ayen	25 221	26 366	23 042	20 797	-21,3%
Brignac-La-Plaine	10 660	11 606	12 002	10 991	3,0%
Brive	2 309 565	2 491 095	2 676 876	2 485 316	7,1%
Chabrignac	4 718	4 635	4 436	4 498	-4,9%
Cosnac	77 831	74 230	74 174	73 677	-5,6%
Cublac	46 999	49 351	50 330	51 834	9,3%
Dampniat	15 135	16 242	15 643	14 440	-4,8%
Donzenac	74 262	77 129	76 378	73 341	-1,3%
Estivals	583	691	653	623	6,4%
Juillac	27 511	25 410	25 082	25 829	-6,5%
La Chapelle aux Brocs	14 968	14 455	13 148	13 157	-13,8%
Lascaux					
Louignac					
Malemort	402 387	389 099	433 144	399 935	-0,6%
Mansac	32 490	29 295	29 195	28 798	-12,8%
Noailles	6 272	7 080	7 178	7 442	15,7%
Objat	131 601	137 488	133 635	119 745	-9,9%
Perpezac Le Blanc	5 733	4 282	4 837	4 425	-29,6%
Rosiers-de-Juillac					
Saint Aulaire	21 028	22 468	21 555	19 476	-8,0%
Saint Bonnet la-Riviere					

COMMUNES	2014	2015	2016	2017	Evolution des volumes depuis 2014
Saint Cyprien	2 204	2 013	2 067	1 999	-10,3%
Saint Cyr-la-roche	7 409	7 343	7 413	7 776	4,7%
Saint Pantaleon de Larche	189 025	96 752	154 788	151 518	-24,8%
Saint Robert	10 837	11 498	11 354	10 826	-0,1%
Saint-Solve		2 808	2 495	3 100	100,0%
St-Viance	161 582	170 657	160 347	187 876	14,0%
Segonzac	1 468	1 871	1 921	2 064	28,9%
Turenne	14 738	15 135	18 020	13 682	-7,7%
Ussac	96 408	95 622	98 830	99 857	3,5%
Varetz	61 713	60 987	57 693	63 070	2,2%
Vars	8 497	8 823	9 190	9 094	6,6%
Vignols	9 482	10 247	10 955	10 043	5,6%
Voutezac	18 977	18 442	21 055	19 387	2,1%
Yssandon	3 285	3 511	3 255	3 036	-8,2%
Ste Féréole	30 336	32 846	38 371	37 466	19,0%
Venarsal	15 169	15 302	15 777	15 902	4,6%
Estivaux	3 138	3 316	3 360	2 895	-8,4%
Sadroc	5 039	5 116	5 099	4 728	-6,6%
Saint Bonnet l'Enfantier	2 664	3 058	3 136	3 201	16,8%
Saint Pardoux l'Ortigier	5 078	5 537	5 405	4 978	-2,0%
Sous total	**3 952 768**	**4 052 341**	**4 332 062**	**4 107 930**	3,8%
DSP COIROUX					
Chasteaux	13 257	13 510	14 872	12 733	-4,1%
Chartrier	705	703	783	613	-15,0%
Jugeals-Nazareth	5 844	6 582	6 307	5 852	0,1%
Larche	53 198	53 027	51 774	50 688	-5,0%
Lissac Sur Couze	24 372	28 611	27 399	25 397	4,0%
Nespouls	2 732	2 206	2 534	2 649	-3,1%
St-Cernin de Larche	19 103	19 052	18 943	18 918	-1,0%
Sous Total	**119 211**	**123 691**	**122 612**	**116 850**	-2,0%

TOTAL	**4 071 979**	**4 176 032**	**4 454 674**	**4 224 780**	8,6%

10 Interventions sur les postes de relevage

Outre les passages d'entretien préventifs sur les postes de relevage, le service assainissement a fait appel à son prestataire de service afin d'intervenir en urgence sur les équipements soit 243 intervention curative (381 en 2016).

année 2016		
ALARME DECLENCHEMENT MIANE		
burg	varetz	18
lafarge	dampniat	10
stade	cublac	10
bon abri	malemort	8
correze	malemort	6
riante borie	malemort	7
le battut	cosnac	7
bourg	varetz	5
garavet	allassac	5
stade	dampniat	4
valat	cublac	4
pissottes	allassac	4
gorses	malemort	4
rivieres	allassac	4
la nau 2	ste viance	3
gautherie	malemort	3
la cabanne	cublac	3
lacombe	brignac	3
verdier-bas	allassac	2
mermoz DO	malemort	2
castel novel	varetz	2
la nau 3	ussac	2
louradour	ste fereole	2
parc industriel	mansac	1
theyres	st viance	1
zone artisanale	varetz	1
genebrier	st viance	1
griffolet	ussac	1
bourg	turenne	1
salomon	ussac	1
rue principale	mansac	1
mas	ste fereole	1

année 2016	
NBR INTER MIANE SUR PR	
JANVIER	49
FEVRIER	53
MARS	55
AVRIL	44
MAI	34
JUIN	34
JUILLET	21
AOUT	19
SEPTEMBRE	16
OCTOBRE	24
NOVEMBRE	19
DECEMBRE	13
TOTAL	381

année 2017		
postes principaux inter miane		
att municipaux	objat	22
bon abri	malemort	17
burg	varetz	17
cramier	st pantaleon	14
syma 2	ussac	9
cabanne	cublac	8
bourg	varetz	7
bassin d'orage	mansac	7
genebrier	st viance	7
correze	malemort	7
riante borie	malemort	6
agudour	voutezac	6
lagarde	st viance	6
salomon	ussac	6
basse riviere	cublac	6
pasteur	malemort	5
la fontaine	st pantaleon	5
battut	cosnac	5
stade	cublac	5
la nau 2	st viance	4
bourg	noailles	4
6 postes à trois passages		18
16 postes à deux passage		32
20 postes à un passage		20
pas de telesurveillance sur cette année		

année 2017	
NBR INTER MIANE SUR PR	
JANVIER	21
FEVRIER	18
MARS	33
AVRIL	21
MAI	22
JUIN	26
JUILLET	23
AOUT	8
SEPTEMBRE	18
OCTOBRE	15
NOVEMBRE	17
DECEMBRE	21
TOTAL	243

Le bilan annuel finacier de cette prestation est le suivant (hors coût d'exploitation des postes de relevage gérés directement par les communes).

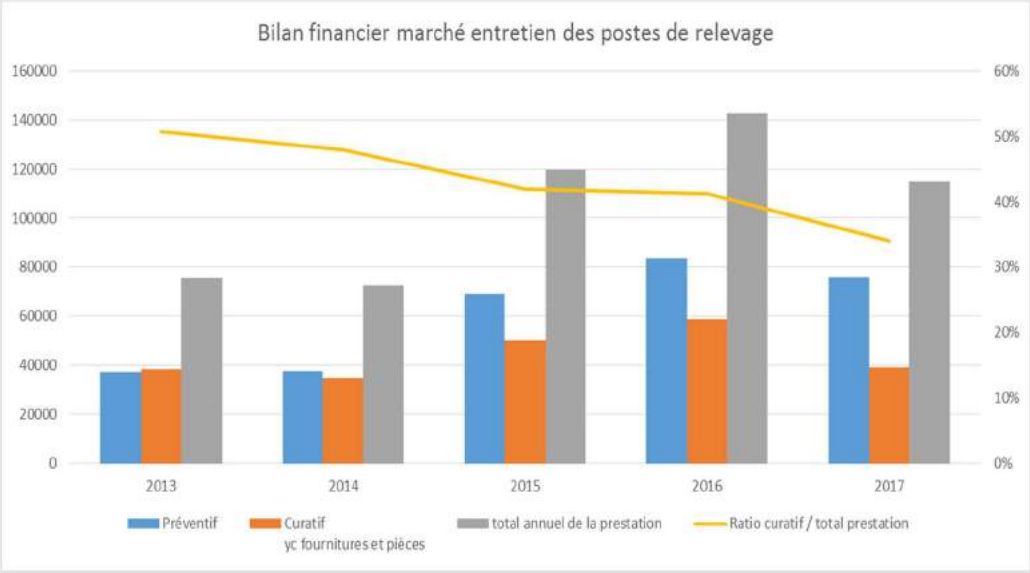

11 Interventions hydrocurage

Le nombre d'intervention d'exploitation (débouchages ponctuel ou curage préventifs) est indiqué ci-dessous avec les coûts associés.

COMMUNES	NOMBRE INTERVENTIONS				COÛT DES PRESTATIONS			
	2014	2015	2016	2017	2014	2015	2016	2017
Allassac	10	6	8	8	1 809 €	1 641 €	1 554 €	1 038 €
Ayen	2	5	3	7	234 €	998 €	585 €	831 €
Brignac-La-Plaine	5	6	3	4	737 €	932 €	591 €	638 €
Brive	1	2	4	4	110 €	210 €	354 €	384 €
Chabrignac	3	3	2	3	427 €	196 €	248 €	373 €
Cosnac	7	9	13	8	1 446 €	1 286 €	1 900 €	1 347 €
Cublac	10	8	13	12	1 795 €	1 378 €	2 315 €	2 254 €
Dampniat	11	11	5	7	1 427 €	2 417 €	986 €	1 087 €
Donzenac	6	6	10	9	2 222 €	1 085 €	1 797 €	1 266 €
Estivals			1				74 €	
Estivaux	1				127 €			
Juillac	4	4	2	4	607 €	317 €	248 €	494 €
La Chapelle Aux Brocs								
Lascaux								
Louignac								
Malemort	43	31	30	51	9 059 €	6 479 €	6 238 €	10 635 €
Mansac	19	18	35	19	3 555 €	3 691 €	5 506 €	2 359 €
Noailles	3	4	4	5	243 €	524 €	807 €	858 €
Objat	22	26	16	21	2 427 €	6 268 €	4 733 €	3 483 €
Perpezac Le Blanc				2				242 €
Rosiers-de-juillac								
Sadroc								
Segonzac								
Saint Aulaire	4	8	7	5	874 €	2 159 €	1 567 €	615 €
Saint Bonnet-la-riviere		3	2	1		196 €	248 €	264 €
Saint Bonnet l'Enfantier		1	1	1		121 €	96 €	
Saint Cyprien				1				121 €
Saint Cyr-la-roche	3				936 €			
Sainte Féréole	4	4	7	9	539 €	1 073 €	1 096 €	1 341 €
Saint Pantaleon de Larche	25	20	14	24	5 160 €	5 254 €	4 566 €	5 616 €
Saint Pardoux l'Ortigier			2	1			518 €	103 €
Saint Robert	5	2	3	3	845 €	118 €	585 €	373 €
Saint Solve			1	1			105 €	121 €
Saint Viance	13	24	14	16	2 458 €	5 455 €	5 009 €	4 096 €
Turenne	2	2	5	4	213 €	303 €	903 €	762 €
Ussac	26	23	20	19	5 059 €	4 819 €	6 152 €	6 350 €
Varetz	31	19	15	20	4 661 €	3 407 €	3 144 €	3 538 €
Vars	4	5	2	5	874 €	1 269 €	457 €	592 €
Venarsal	7	3	6	4	845 €	796 €	919 €	638 €
Vignols	3	3	2	3	403 €	196 €	416 €	373 €
Voutezac	7	6	7	7	859 €	1 826 €	1 155 €	927 €
Yssandon								
Sout total	281	262	257	288	49 955 €	54 413 €	54 871 €	53 121 €
Matieres de curage					5 044 €	4 436 €	2 688 €	2 688 €
Total régie	281	262	257	288	54 999 €	58 849 €	57 559 €	55 809 €
DSP								
Brive	251	274	194	212	DSP			
Chasteaux Chartrier Jugeals-Nazareth Larche Lissac Sur Couze Nespouls Saint-Cernin de Larche	240	136	23	19				
Total Agglo	772	672	474	519				

12 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

Le suivi et la comptabilisation des interventions d'hydrocurage ou d'entretien électromécanique des ouvrages de l'Agglo permettent de mettre en exergue les « points noirs » du réseau d'assainissement et de dégager des pistes d'amélioration et de travail. L'indicateur ainsi calculé est le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau.

Il s'agit du nombre de points noirs (tout point sur la partie publique du réseau unitaire ou séparatif nécessitant au moins 2 interventions par an, préventive ou curative) / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) x 100. Ce taux est de 27%. Il est à noter que ce chiffre semble important car l'ensemble des postes de relevage (eaux usées) de l'Agglo sont nettoyés plus de 2 fois par an.

Régulièrement des rappels sont réalisés par le Service assainissement à ses usagers afin de leur repréciser les rejets interdits. Il apparaît en effet que souvent les points noirs sont issus de mauvais comportements des usagers, les bouchages de réseaux provenant de dépotages sauvages (type graisses ou matières de vidange) ou de bouchons de lingettes….

Les racines sont également sources de nombreuses interventions de débouchage de réseau tout comme la présence de graisse rejetées sans prétraitement.

Faits marquants 2017 :

Sur le territoire de Brive la Délégataire SAUR a réalisé un curage préventif sur une partie d'un réseau unitaire structurant, dans la zone de Cana (en mai 2017) puis en amont sur ce réseau rive droite de la Corrèze en face de la plaine de jeux de Tujac (en octobre 2017).

Ce réseau difficilement accessible devra faire l'objet d'un entretien préventif régulier pour limiter l'intrusion des racines et les surverses des déversoirs d'orage en amont.

Groupe de pompage pour by pass

Amas de racines extrait du regard RV 3

Ces travaux ont nécessité la réalisation d'un chemin d'accès sous le pont Charles Ceyrac. La recherche d'archives pour déterminer la faisabilité de ces terrassements a permis de retrouver les photos de chantier de construction du pont en 1972.

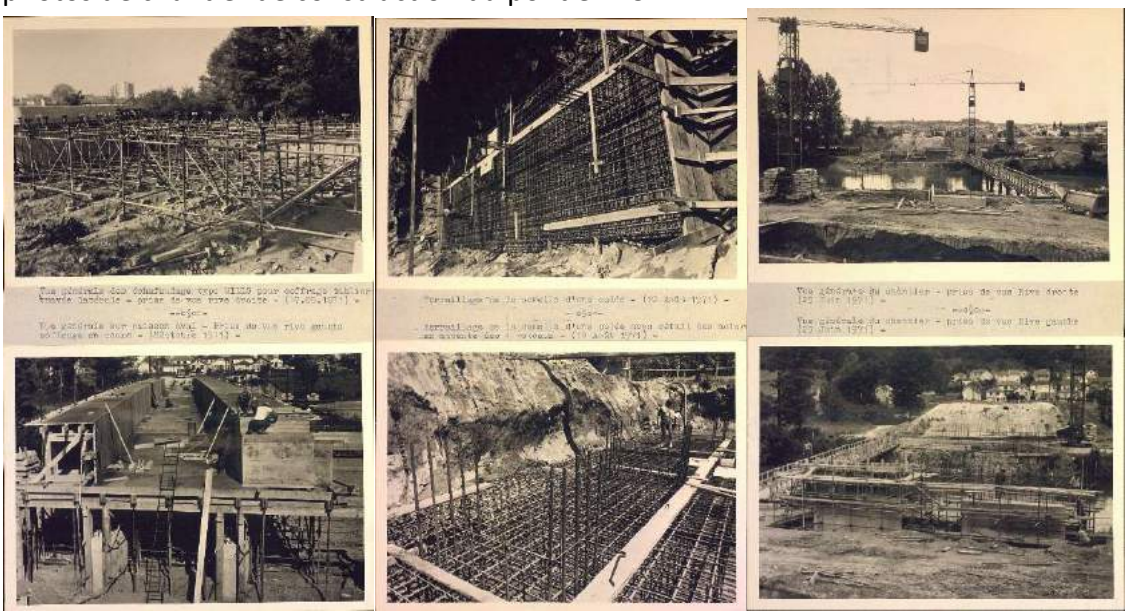

13 Prestations de service entretien des stations d'épuration

Le coût d'exploitation des stations exploitées en régie (hors STEP de Gourgue Nègre) est détaillé si dessous par poste de dépenses. Le coût d'exploitation de la STEP de GN est en moyenne de 1.6M€HT/an.

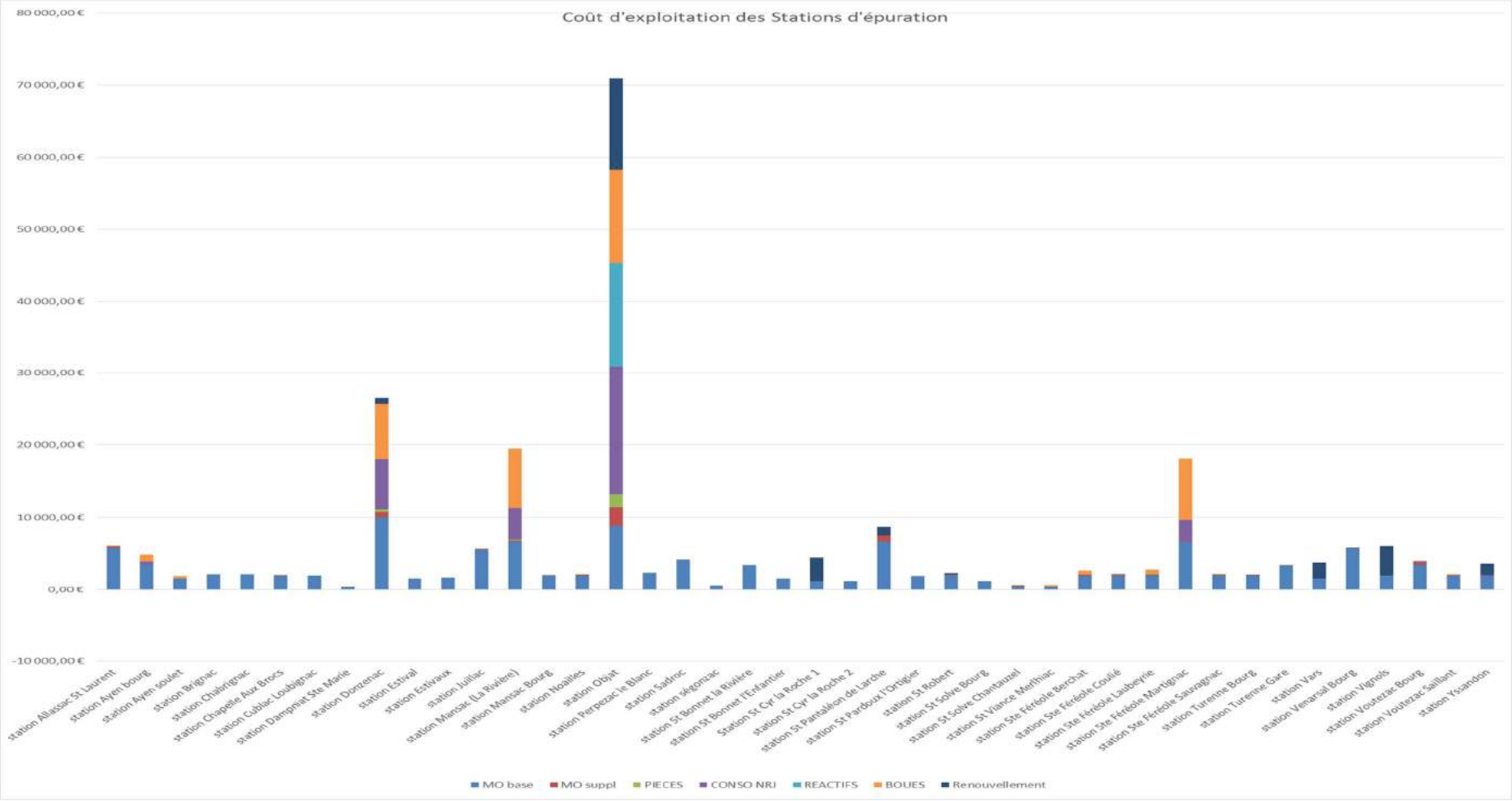

V LES TRAVAUX ET PRESTATIONS DE L'ANNEE 2017

1 Les travaux programmés réalisés

L'un des rôles du Service consiste à assurer l'accès au service public d'assainissement collectif dans les zones prédéfinies par le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Pour y parvenir, des investissements liés aux créations ou extensions de réseaux d'assainissement sont programmés et adoptés par les représentants de communes de l'Agglo de Brive, puis réalisés dans chacune des communes. S'ajoutent annuellement à ces travaux des renforcements et des renouvellements de réseaux.

En 2017, les opérations du PPI réalisées sont synthétisées comme suit :

Nom Commune	Nom de la voie	AEP/ASST	Nature des travaux	Type de réseau pour asst (unitaire / séparatif)	Nature réseaux	Linéaire (ml)	Diamètre	Ouvrages créés (PR, DO, STEP, station reprise...)	Nbre de reprise de branchement (AEP ou reouvellment EU) ou branchements raccordés (pour extension EU)	Coût (€HT)
BRIVE	*Rue Pierre Pérol*	*ASST*	*Création réseau*	**Unitaire**	*béton*	*316,8*	*300/500/600*		*5*	99 793,00
BRIVE	*rue Gambetta*	*ASST + AEP*	*renouvellement*	**Unitaire**	*béton*	*120*	*DN 300 mm*		*45*	184 842,80
					béton	*31*	*DN 400mm*			
					béton	*33*	*DN 500 mm*			
BRIVE	*1089*	*ASST+AEP*	*renouvellement*	**Unitaire**	*béton*	*7*	*DN 300 mm*		*56*	823 410,99
					béton	*90*	*DN 400mm*			
					béton	*14*	*DN 500 mm*			
					béton	*210*	*DN 600 mm*			
					béton	*550*	*DN 800 mm*			
DONZENAC	*Impasse du Fraysse*	*ASST*	*Extension EU*	*PVC*	*unitaire*	*149,7*	*DN 200 mm*		2	17454,14 HT
USSAC	*Le Ret*	*ASST + AEP*	*Extension EU*	*PVC*	*séparatif*	*40*	*DN 200 mm*		5	28 633,98
				PVC	*refoulement*	*250*	*DN 75 mm*			
								PR		22 900,00
CHASTEAUX	*Aux Champs de la Veyrie*	*ASST*	*Extension réseau EU*	*PVC*	*unitaire*	*143*	*160*		1	41250
COSNAC	*Bessaguet*	*ASST*	Extension réseau EU	*PVC*	*unitaire*	*72*	*160/200*		3	14 900,00
MALEMORT	*1089*	*ASST / AEP*	Renouvellement	*PVC*	*séparatif*	*152*	*DN 160 SN16*	*1 PR*	59	cf brive
				PVC	*séparatif*	*102*	*DN 200 SN 16*			
				PVC	*séparatif*	*112*	*DN 250 SN 16*			
				PVC	*séparatif*	*42*	*DN 315 SN 16*			
				PVC	*séparatif*	*18*	*DN 400 SN 16*			
				FONTE	*séparatif*	*39*	*DN 200 SN 16*			
				GRES	*séparatif*	*1075*	*DN 400*			
				Fonte	*refoulement*	*100*	*DN 200 SN 16*			
MALEMORT	Parking derrière chez David	ASST/AEP	Renouvellement	*PVC*	*séparatif*	*28*	*DN 200/160SN16*		6	13 530,00
				TOTAL		**3694,5**				**1 229 260,77**
				sous-total extension/création		971,5			16	
				sous-total réhabilitation		2723			166	

Les extensions (971 ml) permettront à 16 usagers supplémentaires de se raccorder à l'horizon de 2 ans à compter de la date de fin des travaux.

2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelés sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements :

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016	2017
LINEAIRE TOTAL EN ML	519 022	521 106	730 238	734 045	741 622	721 855
LINEAIRE RENOUVELE EN ML	1 962	1 621	1 657	2 435	1 490	2 723
TAUX DE RENOUVELLEMENT	0,61%	0,54%	0,31%	0,26%	0,25%	0,28%
DUREE TOTALE DE RENOUVELLEMENT (ans)	164	185	286	385	400	357
Taux idéal = 1,66% (soit en ml/an renouvelé)	**8 650**	**8 685**	**12 171**	**12 234**	**12 360**	**12 031**

Le taux de renouvellement des réseaux est de 0.28 % en 5 ans (0.25 en 2016) cela signifie qu'à ce rythme, il faudrait pour l'Agglo de Brive 357 ans pour renouveler son réseau d'assainissement (hors branchements) alors que la durée d'amortissement des canalisations est de 60 ans. Ce taux de renouvellement n'est pas suffisant pour assurer le bon état du patrimoine de l'Agglo de Brive (taux idéal : 1.66% soit à l'échelle de l'Agglo 12km/an)

Faits marquants 2017 :

Dans la période actuelle de rationalisation de resserrement des budgets, la Collectivité doit se fixer les conditions minimales pour optimiser ses investissements. Elle n'a pas les moyens d'assurer un tel taux de renouvellement (12km/an !).

Aussi s'agit-il de construire une méthodologie pour prioriser les travaux et appréhender au mieux ces investissements importants et nécessaires, en s'engageant dans une démarche patrimoniale.

C'est notamment à cette fin que les diagnostics de systèmes d'assainissement sont réalisés depuis 2014. Il s'agit d'outils permettant d'atteindre une bonne connaissance et une bonne surveillance du réseau, afin d'élaborer un descriptif détaillé des ouvrages d'assainissement, conformément au décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Ces investigations conduiront à choisir les méthodes nécessaires au maintien en état des infrastructures d'assainissement tout au long de leur cycle de vie, en optimisant les coûts d'acquisition, d'exploitation ou de réhabilitation et en fournissant un niveau de service performant qui répond à la fois, aux besoins, en cohérence avec l'évolution des attentes des usagers, des technologies disponibles, et du cadre règlementaire.

VI ACTIONS LIEES A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

L'Agglo de Brive poursuit les visites de la station d'épuration de Gourgue Nègre afin de présenter, à des publics très variés, les missions et les réalisations de l'Agglo en matière d'assainissement et d'expliquer de façon pédagogique les obligations de chacun en matière de traitement de ses eaux usées dans un objectif de préservation de notre cadre de vie.

Visite école – STEP Gourgue Nègre

Les publics concernés sont :

- Des scolaires (essentiellement des primaires et collèges)
- Des associations,
- Les visites « découvertes entreprises » sur les 3 mois d'été (opération qui ne marche pas très bien : elle est à l'attention des touristes via une info auprès de l'office de tourisme)
- Des professionnels
- Des collectivités locales…

Le nombre de visites effectuées depuis 2004 est le suivant :

Le nombre très important de visiteurs reçus entre 2007 et 2008 est lié aux visites effectuées lors de la journée portes ouvertes de la STEP de Gourgue Nègre à l'issue de la réception des travaux.

VII LES ASPECTS FINANCIERS

1 Prix unitaire D 204

Plusieurs éléments composent le prix de l'assainissement :

- Pour la Collectivité :
  - Une part fixe non systématique
  - Une part variable collectivité (€/m^3) relative à la rémunération du service public de collecte des eaux usées pour financer :
    - Les investissements d'extension, de renouvellement ou de renforcement (partie Brive),
    - Les investissements et le fonctionnement (autres communes).
  - Une part variable collectivité (€/m^3) relative à la rémunération du service public de traitement des eaux usées (investissement et fonctionnement sur l'ensemble des communes).

- Pour le Délégataire le cas échéant :
  - Une part variable (€/m^3) relative à la rémunération du service public de collecte des eaux usées pour financer le fonctionnement et l'exploitation des réseaux

- Pour l'Agence de l'Eau
  - Une part Modernisation des réseaux (une note est présentée en annexe sur la définition des redevances Agence de l'Eau)

Il n'y a pas d'abonnement sur le prix lié à l'assainissement.

Les tarifs assainissement de l'Agglo de Brive (€TTC base 120 m3) se situent entre 0.64 € et 3.94€TTC/m3 selon la courbe ci-dessous. Il existe 24 tarifs d'assainissement différents sur l'Agglo de Brive.

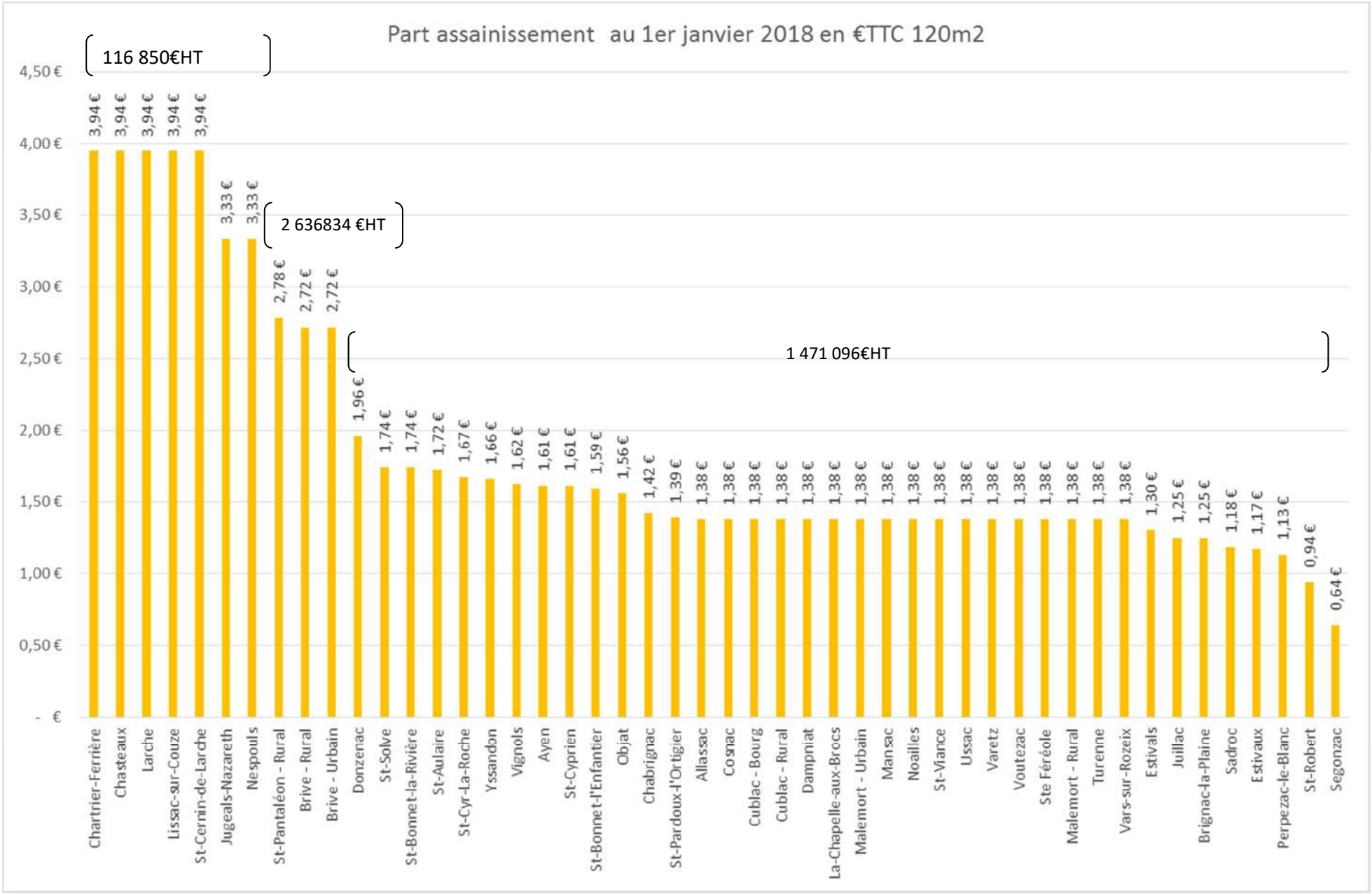
Part assainissement au 1er janvier 2018 en €TTC 120m2
116 850€HT
2 636834 €HT
1 471 096€HT
4,50 €
4,00 €
3,50 €
3,00 €
2,50 €
2,00 €
1,50 €
1,00 €
0,50 €
- €
3,94 €
3,94 €
3,94 €
3,94 €
3,94 €
3,33 €
3,33 €
2,78 €
2,72 €
2,72 €
1,96 €
1,74 €
1,74 €
1,72 €
1,67 €
1,66 €
1,62 €
1,61 €
1,61 €
1,59 €
1,56 €
1,42 €
1,39 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,38 €
1,30 €
1,25 €
1,25 €
1,18 €
1,17 €
1,13 €
0,94 €
0,64 €
Chartrier-Ferrière
Chasteaux
Larche
Lissac-sur-Couze
St-Cernin-de-Larche
Jugeals-Nazareth
Nespouls
St-Pantaléon - Rural
Brive - Rural
Brive - Urbain
Donzenac
St-Solve
St-Bonnet-la-Rivière
St-Aulaire
St-Cyr-La-Roche
Yssandon
Vignols
Ayen
St-Cyprien
St-Bonnet-l'Enfantier
Objat
Chabrignac
St-Pardoux-l'Ortigier
Allassac
Cosnac
Cublac - Bourg
Cublac - Rural
Dampniat
La-Chapelle-aux-Brocs
Malemort - Urbain
Mansac
Noailles
St-Viance
Ussac
Varetz
Voutezac
Ste Féréole
Malemort - Rural
Turenne
Vars-sur-Rozeix
Estivals
Juillac
Brignac-la-Plaine
Sadroc
Estivaux
Perpezac-le-Blanc
St-Robert
Segonzac

2 Redevance assainissement par commune

Les volumes rejetés au réseau tels que décrits précédemment donnent lieu à la facturation de la redevance assainissement.

La répartition par commune des montants facturés est présentée en annexe. Néanmoins, 4 224 780 m3 rejetés en 2017 (contre 4 455m3) représentent une redevance (les recettes principales du service) 5.9M€HT (contre 6.3M€HT en 2016).

Nota Bene : Au moment de la rédaction du rapport, la donnée relative à la facturation des communes de Ste Féréole et Venarsal n'étaient pas disponible, le montant total est donc sous-estimé d'environ 55 000€.

La baisse des recettes entre 2017 et 2016 est équivalente à la baisse des volumes (environ 8.6%)

MONTANT REDEVANCE FACTUREE en €HT

COMMUNES	2014	2015	2016	2 017
Allassac	96 171,34 €	101 017,56 €	100 679,77 €	101 593,50 €
Ayen	30 654,05 €	32 035,91 €	27 996,03 €	26 313,89 €
Brignac-La-Plaine	12 153,90 €	12 600,88 €	12 759,76 €	12 254,57 €
Brive	3 510 134,07 €	3 766 716,88 €	3 766 097,74 €	3 457 895,50 €
Chabrignac	6 226,09 €	6 164,30 €	5 924,40 €	5 998,82 €
Cosnac	78 176,73 €	74 586,30 €	74 530,02 €	74 030,64 €
Cublac	30 035,38 €	49 758,52 €	51 032,06 €	49 544,63 €
Dampniat	15 198,35 €	16 319,95 €	15 718,08 €	14 509,31 €
Donzenac	132 405,17 €	135 594,87 €	134 957,08 €	130 066,99 €
Estivals	544,85 €	645,81 €	610,29 €	596,45 €
Juillac	30 398,49 €	29 516,15 €	29 109,95 €	29 264,37 €
La Chapelle aux Brocs	15 076,45 €	14 524,38 €	13 211,10 €	13 220,14 €
Lascaux				
Louignac				
Malemort	453 226,24 €	471 385,95 €	565 429,37 €	557 042,81 €
Mansac	32 627,85 €	29 435,61 €	29 335,13 €	28 936,22 €
Noailles	6 300,24 €	7 113,98 €	7 212,45 €	7 477,71 €
Objat	152 435,45 €	159 510,24 €	155 938,76 €	139 826,59 €
Perpezac Le Blanc	4 672,74 €	4 227,05 €	4 638,14 €	4 632,41 €
Rosiers-de-juillac				
Saint Aulaire	31 039,58 €	31 963,26 €	31 212,12 €	29 779,30 €
Saint Bonnet la-riviere				
Saint Cyprien	2 865,20 €	2 616,90 €	2 687,10 €	2 598,70 €
Saint Cyr-la-roche	11 069,32 €	11 053,83 €	11 108,16 €	11 708,41 €
Saint Pantaleon de Larche	475 015,46 €	239 631,58 €	379 336,40 €	372 533,39 €

MONTANT REDEVANCE FACTUREE en €HT

COMMUNES	2014	2015	2016	2 017
Saint Robert	9 032,35 €	9 245,62 €	8 972,45 €	9 326,35 €
Saint-Solve		4 523,17 €	4 279,48 €	4 951,21 €
St-Viance	289 761,72 €	312 226,40 €	300 466,33 €	312 803,16 €
Segonzac	762,96 €	801,03 €	823,52 €	854,01 €
Turenne	14 805,96 €	15 207,64 €	18 106,49 €	13 747,66 €
Ussac	96 896,85 €	96 080,97 €	99 304,38 €	100 336,00 €
Varetz	61 917,15 €	61 188,81 €	57 969,22 €	63 372,73 €
Vars	10 801,50 €	10 985,64 €	11 296,04 €	11 942,87 €
Vignols	16 457,23 €	16 896,76 €	17 262,67 €	17 542,71 €
Voutezac	19 066,03 €	18 530,51 €	21 156,06 €	19 480,04 €
Yssandon	4 556,63 €	4 760,03 €	4 505,45 €	4 277,57 €
Ste Féréole	55 756,03 €	56 937,73 €	59 473,30 €	59 827,19 €
Venarsal				
Estivaux	19 641,73 €	20 278,99 €	20 152,26 €	18 441,48 €
Sadroc				
Saint Bonnet l'Enfantier				
Saint Pardoux l'Ortigier				
Sous total	**5 725 883,09 €**	**5 824 083,21 €**	**6 043 291,56 €**	**5 706 727,33 €**
DSP COIROUX				
Chasteaux	33 564,45 €	37 979,64 €	40 471,34 €	36 968,37 €
Chartrier	2 368,65 €	2 500,33 €	2 617,01 €	2 374,62 €
Jugeals-Nazareth	15 097,45 €	17 210,17 €	16 704,45 €	15 977,30 €
Larche	122 548,95 €	138 757,53 €	136 468,12 €	136 170,85 €
Lissac Sur Couze	37 804,02 €	65 156,84 €	66 258,41 €	63 861,53 €
Nespouls	7 264,35 €	6 691,77 €	7 568,64 €	7 328,59 €
St-Cernin de Larche	49 668,40 €	50 363,98 €	50 652,48 €	50 534,99 €
Sous Total	**268 316,28 €**	**318 660,25 €**	**320 740,55 €**	**313 216,25 €**

TOTAL	5 994 199,37 €	6 142 743,46 €	6 364 032,11 €	6 019 943,58 €

Cinq communes représentent un peu plus de 80% des recettes totales.

COMMUNES	2017	Part commune sur total	Cumulé
Brive	3 457 896 €	57%	57%
Malemort	557 043 €	9%	67%
Saint Pantaleon de Larche	372 533 €	6%	73%
St-Viance	312 803 €	5%	78%
Objat	139 827 €	2%	80%

3 Taux d'impayés – P257

Le taux des impayés est le suivant :

	2014	2015	2016	2017
Montant factures assainissement	5 759 447,54 €	5 862 102,85 €	6 332 011,46 €	6 019 943,58 €
Impayés à déduire	67 437,66 €	201 283,62 €	379 657,39 €	430 217,68 €
Taux d'impayés en %	**1,17%**	**3,43%**	**6,00%**	**7,15%**

Les factures impayées peuvent concerner également des factures relatives à 2017 mais éditées en 2018 ce qui est notamment le cas pour les facturations des communes de Ste Féréole et Venarsal et de certains gros consommateurs sur Brive. Le tableau de détail des impayés par mode de gestion (régie/DSP) est repris en annexe.

En comparaison, le taux d'abandon de créance est de 0€ (redevance dont la mise en paiement est abandonnée). Il n'y a pas eu depuis 2016 d'admission en non valeur.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'abandons de créance	24	11	11	14		29	0
Montant des abandons de créance	13 122	7 563	4 034	6 064	**0**	2682	0

4 Extinction de la dette – P256.2

La durée d'extinction de la dette est de 26 ans ce qui représente une durée très élevée.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ENCOURS DE LA DETTE	27 039 056	29 717 885	32 619 701	34 993 376	37 701 649	**36 537 555**	34 266 287	36 262 330
EPARGNE BRUTE	5 606 423	3 978 236	6 208 456	2 156 984	2 156 984	**440 787**	- 1 402 530	1 893 397
Recettes réelles	12 737 470	14 063 125	17 841 375	12 185 792	14 175 249	**13 482 539**	8 241 835	15 115 571
Dépenses réelles	7 131 047	10 084 889	11 632 919	10 028 809	12 018 265	**13 041 752**	9 644 365	13 222 174
Durée d'extinction de la dette (en années)	5	7	5	16	17	**23**	26	26

VIII FAITS MARQUANTS 2017 ET PERSPECTIVES COMMUNS A LA DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET PARTICULIERS AU SERVICE ASSAINISSEMENT

1 Faits marquants 2017 :

- La poursuite de l'audit technique, juridique et financier des contrats de D.S.P en eau et en assainissement, contractualisés avec Saur ;
- Le soutien à deux nouveaux projets de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (Solidarité internationale, Sikasso – latrines et des forages, PADEM) pour 5 000€;
- La mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) 2017 avec notamment :
  - o les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées de la 1089 sur les communes de Brive et Malemort,
  - o Le renouvellement du réseau d'eau potable et des interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux usées de la rue Gambetta à Brive,
  - o Les travaux d'extension du réseau d'eaux usées et de renouvellement du réseau d'eau potable au Mas à Lissac et à la Prodélie Basse à Yssandon,
- La poursuite de l'étude diagnostic des 8 communes relatif à leur réseau et station(s) d'épuration (Ayen, Brignac la Plaine, Perpezac le Blanc, St Bonnet l'Enfantier, Saint Cyr la Roche, St Robert, St Solve, Vignols) et identification des priorités de travaux à engager ;
- Le lancement de la consultation pour la réalisation d'une étude diagnostic des systèmes de traitement sur 5 autres communes de (Mansac, Sadroc, Ste Féreole, Turenne, Venarsal),
- La réalisation des travaux de mise en œuvre de l'autosurveillance des principaux déversoirs d'orage.

2 Perspectives 2018 :

- La poursuite de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) 2017-2020 en lien avec les capacités d'investissement définies dans l'audit de K.P.M.G, avec des chantiers tels que la réalisation du système de collecte et de traitement de la Rochette à Donzenac / Les travaux de reconstruction de la station de Turenne Gare ;
- La mise en place d'un logiciel de traitement des DT/DICT afin de permettre d'automatiser les phases d'enregistrement, de traitement et d'archivage ;
- La consultation et le lancement des travaux pour le transfert des effluents de Larche vers la station de Gourgue Nègre ;
- Le lancement de mesures sur les substances dangereuses (RSDE) en entrée, sortie de STEP de Gourgue Nègre et sur le milieu récepteur ;
- Les négociations dans le cadre de l'audit des contrats de D.S.P, avec un objectif de diminution des parts délégataires sur le prix de l'eau et de l'assainissement,
- La poursuite des projets de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement (Padem, Solidarités International, Rothary Club de Melbourne…).
- La finalisation de la mise en place de l'autosurveillance règlementaire des déversoirs d'orage (réception et retours des données de surverse) ;
- La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'investissements des ouvrages assainissement (poste de relevage) et en parallèle de lancement d'un marché à bon de commande pour fluidiser les renouvellements dans le cadre des règles des marchés publics.

IX GLOSSAIRE

TERMES	DEFINITIONS
BO	Bassin d'orage
CABB	Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes
CSP	Code de la Santé Publique
CU	Certificats d'Urbanisme
DBO5	Demande Biologique en Oxygène pendant 5 jours
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DO	Déversoirs d'Orage
DR	Délestage de Réseau
EP	Eaux pluviales
Equivalent-Habitant	Pollution type générée par un usager raccordé (domestique) : - 60g /jDBO5 - 70g/j MES - 120 g/j DCO - 15g/j N (azote) - 4g/jPt (phosphore) - 150l/J
EU	Eaux Usées
MES	Matières en Suspension
MN	Milieu Naturel
N	Azote
PC	Permis de Construire
PFAC	Participation financière à l'assainissement collectif
PR	Poste de relevage
Pt	Phosphore
RAD	Rapport annuel du Délégataire
RPQS	Rapport annuel du Président sur la Prix et la Qualité du Service
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
Siccité	% de matière sèche dans les boues
SISPEA	Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPE	Services de la Police de l'Eau
STEP	Station d'Epuration
TMB	Tonnes de Matières Brutes (pesage sur pont bascule)
TMS	Tonnes de Matières Sèches (calcul sur base TMB et siccité)

X ANNEXES

N°	INTITULE
1	Note liminaire de l'eau et de l'assainissement 2017
2	Liste des postes de relevage et déversoirs d'orage (et de rétention)
3	Liste des STEP
4	Tableau de connaissance du patrimoine (P202.2B)
5	Tableau des modes de gestion (organisation du service assainissement)
6	Tableaux du nombre de PC/CU/DP/PA par commune
7	Tableau du nombre de demandes de notaires traitées par commune
8	Tableau du nombre de branchements contrôlés par commune
9	Tableau du nombre de DT/DICT traitées par commune
10	Nombre d'abonnés par commune
11	Nombre d'abonnés et population desservie par l'assainissement collectif
12	Tableau des volumes rejetés par commune
13	Tableau des redevances perçues par commune
14	Liste des conventions de rejet
15	Tableau de la conformité des STEP et du nombre de bilans conformes (à réception des infos de la SPE)
16	Synthèse travaux d'assainissement
17	Tarifs assainissement 2018
18	Détail impayés par mode de gestion (régie/DSP)
19	Compte administratif partie assainissement
20	Note de l'Agence de l'Eau sur la définition des redevances
21	Liste des délibérations 2017

Rapports du président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif

C.C.S.P.L DU 14 JUIN 2018

Conformément à l'article L.2224-5 du C.G.C.T et aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'Agglo de Brive doit présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année écoulée.

Ces rapports techniques et financiers, produits annuellement, doivent répondre à un objectif de transparence vis-à-vis des usagers et rendre compte du prix et de la qualité du service rendu.

Ils comprennent (à minima) le calcul d'indicateurs descriptifs du service et de performance, pour l'année écoulée (soit 2017), qui figurent dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (et les annexes V et VI du C.G.C.T).

Les données concernant le prix de l'eau et de l'assainissement sont également indiquées dans ces rapports mais au titre de l'année en cours, soit 2018.

Conformément à l'article L.1413-1 du C.G.C.T, ces rapports doivent être examinés par la C.C.S.P.L.

Après adoption par le Conseil Communautaire, ils seront communiqués au Préfet de la Corrèze et mis à la disposition des usagers sur format informatique, sur demande auprès de la Direction « Protection de la Ressource en Eau », et sur le site internet de l'Agglo de Brive.

Les éléments majeurs développés dans les trois rapports sont les suivants :

Rapport sur le service de l'eau

- L'Agglo de Brive exerce la compétence eau sur 37 de ses communes (dont 2 en partie : Rosiers-de-Juillac et Malemort) auxquelles s'ajoutent la commune de Coubjours (24).
- Pour les autres communes, l'Agglo de Brive adhère à des syndicats des eaux : syndicat mixte du Périgord Est (24), du Maumont, de l'Auvézère, de la Région de Perpezac et de Bellovic.
- A ce titre, le service de l'eau exploite 9 usines de production d'eau potable, 101 réservoirs en service, 32 stations de reprise et plus de 1 900 km de réseaux d'eau.
- Le mode d'exploitation majoritaire est la délégation de service public (D.S.P) et 3 secteurs sont gérés en régie. Les contrats de D.S.P font actuellement l'objet d'un audit technique, juridique et financier.
- Environ 45 750 abonnés sont alimentés par le service de l'eau de l'Agglo de Brive, ce qui représente environ 100 000 habitants.
- Les efforts sont à poursuivre pour la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection (62% d'avancement de la protection). Toutefois, la situation devrait s'améliorer dans les années à venir avec la mise en œuvre des périmètres autour de la prise d'eau de Pigeon Blanc, qui alimente une des unités de distribution les plus importantes du service de l'eau, avec environ 27 000 habitants.
- Les rendements et indices linéaires de perte sont globalement bons (80,5% et 2,1 m^3/km/j) mais à améliorer sur certains secteurs, notamment par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux d'eau.
- Près d'2,4 millions d'euros ont été investis en 2017 dans des travaux de renouvellement ou d'extension des réseaux d'eau potable, avec un taux de renouvellement encore insuffisant de 0,55% par an.

- L'eau distribuée présente de très bons résultats de conformité, au titre du contrôle sanitaire, sur les paramètres microbiologiques (99,5%) et physico-chimiques (99,6%).
- La connaissance patrimoniale des réseaux d'eau est d'un bon niveau (105 points /120) et sera encore améliorée avec l'étude globale de gestion des réseaux d'eau et, notamment la modélisation, actuellement en cours.
- L'endettement du service de l'eau est stable avec une durée d'extinction de la dette très faible de 2,4 ans.
- Le prix de l'eau est stable (uniquement actualisation des parts délégataire et Agence de l'Eau) et relativement homogène. Il se situe entre 2,46 et 2,92 € par m^3 TTC au 1er janvier 2018.

Rapport sur le service de l'assainissement collectif

- L'Agglo de Brive exerce la compétence assainissement collectif sur 45 de ses communes.
- A ce titre, le service assainissement exploite 47 stations d'épuration, près de 700 km de réseaux d'assainissement et 140 postes de relevage.
- Les modes d'exploitation sont divers : conventions de mise à disposition de prestations de services, régies directes, prestations de service, délégations de service public.
- 74% de la population de l'Agglo de Brive est bénéficiaire du service d'assainissement collectif.
- L'indicateur de connaissance patrimonial est bon et sera encore amélioré avec les diagnostics de réseaux, actuellement en cours sur certaines communes, ainsi que le travail de mise à jour et de saisie des réseaux sur le Système d'Information Géographique (S.I.G).
- Les rendements de traitement des eaux usées sont bons. Des investissements doivent néanmoins être réalisés pour supprimer les stations d'épuration non conformes (Larche, Juillac, Turenne Gare…).
- Près de 1,23 millions d'euros ont été investis en 2017 dans des travaux de renouvellement ou d'extension des réseaux d'assainissement, avec un taux de renouvellement encore insuffisant.
- L'endettement du service assainissement est de plus de 36 millions d'euros, avec une durée d'extinction de la dette importante de 26 ans.
- Le prix de l'assainissement est stable (uniquement actualisation des parts délégataire et Agence de l'Eau) mais très hétérogène. Il se situe entre 0,64 € et 3,94 € par m3 TTC au 1er janvier 2018.

Rapport sur le service de l'assainissement non collectif

- L'Agglo de Brive exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de ses 48 communes, ce qui représente environ 14 000 installations.
- 26% de la population de l'Agglo de Brive dépend du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C).
- La totalité des communes dispose d'un état des lieux des installations de son territoire, néanmoins environ 600 installations n'ont pas encore fait l'objet d'un diagnostic à ce jour. Ainsi la priorité sera portée sur ces installations en 2018.
- 20% des installations représentent un risque avéré pour l'environnement et la salubrité.
- 60% des installations mises en œuvre sur le territoire dans le cadre des permis de construire ou des réhabilitations sont des dispositifs drainés, ce qui est un indicateur de la capacité médiocre du sol du territoire à infiltrer.
- 60% de ces nouvelles installations sont des dispositifs traditionnels et 40% des dispositifs agréés plus compacts.
- Le prix de l'assainissement non collectif est uniformisé sur l'ensemble des communes de l'Agglo de Brive.

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	code	nom	Capacité kg DBO5	Télésurveillance
1	ALLASSAC	Déversoir d'orage		Prés hivert	111	oui
2	ALLASSAC	Déversoir d'orage		Amont step		oui
3	ALLASSAC	Déversoir d'orage		Dentiste		
4	ALLASSAC	Déversoir d'orage		???		
5	ALLASSAC	Déversoir d'orage		???		
6	ALLASSAC	Déversoir d'orage		???		
1	BRIGNAC LA PLAINE	Déversoir d'orage		RD 39 (Boulangerie)		
1	BRIVE	Déversoir d'orage	D1 ~~D27~~	Max de vars-kennedy	198	oui
2	BRIVE	Déversoir d'orage	D2	Rue camille ST Saens-paul gauguin	10	
3	BRIVE	Déversoir d'orage	D3	Champollion haut	19	
4	BRIVE	Déversoir d'orage	D4	Rue Hurbin le Verrier	4	
5	BRIVE	Déversoir d'orage	D5	Champollion bas		
6	BRIVE	Déversoir d'orage	D6	rond point CGR1		
7	BRIVE	Déversoir d'orage	D7	rond point CGR2	277	oui
8	BRIVE	Déversoir d'orage	D 08	rond point CGR3	318	oui
9	BRIVE	Déversoir d'orage	D9	Av maillard-rue petit st germain	326	oui
10	BRIVE	Déversoir d'orage	D10	Rue petit st germain	10	
11	BRIVE	Déversoir d'orage	D11	Impasse Maillard		
12	BRIVE	Déversoir d'orage	D12	Avenue Maillard -rue mozart	350	oui
13	BRIVE	Déversoir d'orage	D13	Avenue Maillard -rue concorde	99	
14	BRIVE	Déversoir d'orage	D14	Rue Maillard -rue de la paix	14	
15	BRIVE	Déversoir d'orage	D15	Avenue Maillard -rue calmette	7	
16	BRIVE	Déversoir d'orage	D16	Rue marcelin roche 2 (n°4)	6	
17	BRIVE	Déversoir d'orage	D17	Rue marcelin roche 1 (n°42)	557	oui
18	BRIVE	Déversoir d'orage	D18	Rue marcelin roche -f salviat	577	oui
19	BRIVE	Déversoir d'orage	D19	Rue marcelin roche -rue gaspéri	582	oui
20	BRIVE	Déversoir d'orage	D20	Rue marcelin roche -rue mireille (face n°96)	5	
21	BRIVE	Déversoir d'orage	D21	Rue marcelin roche -rue henri martin	602	oui
22	BRIVE	Déversoir d'orage	D22	Rue ile du roi-mirabeau	669	oui
23	BRIVE	Déversoir d'orage	D23	Rue ile du roi-chateaubriand	691	oui
24	BRIVE	Déversoir d'orage	D24	Rue ile du roi-joliot curie	745	oui
25	BRIVE	Déversoir d'orage	D25	Rue ile du roi	752	oui
26	BRIVE	Déversoir d'orage	D26	Rue Ile du Roi 2	810	oui
27	BRIVE	Déversoir d'orage	D27	Impasse Kepler	15	
28	BRIVE	Déversoir d'orage	D28	François Labrousse -Marché de gros CANA EP	897	oui
29	BRIVE	Déversoir d'orage	D29 ~~D1~~	Avenue John Kennedy-carrefour leclerc	260	oui
30	BRIVE	Déversoir d'orage	G1	Chemin du pilou	24	
31	BRIVE	Déversoir d'orage	G2	Rue daniel de cosnac-rue pagnon	134	oui
32	BRIVE	Déversoir d'orage	G3	Rue capitaine debenne		
33	BRIVE	Déversoir d'orage	G4	Avenue du 8 mai(passerelle de l'ovalie) ancien DO6	260	oui
34	BRIVE	Déversoir d'orage	G5	rue duché -Toulouse lautrec	79	
35	BRIVE	Déversoir d'orage	G5bis	av léo lagrange à coté de duché	234	oui
36	BRIVE	Déversoir d'orage	G6	rue jallinat- av 11 novembre	278	oui
37	BRIVE	Déversoir d'orage	~~G7~~	~~intersection voltaire/dibois/ bugeot/ chastre~~		
38	BRIVE	Déversoir d'orage	~~G8~~	~~VOLTAIRE / 11 NOVEMBRE~~		
39	BRIVE	Déversoir d'orage	G9 DR	bd anatole france-14 juillet ancien DO37		
40	BRIVE	Déversoir d'orage	G10 DR	bd anatole france- paris		
41	BRIVE	Déversoir d'orage	G11	av. de paris-promenade des tilleuls	6	
42	BRIVE	Déversoir d'orage	G12	rue charles fourrier-avenue de musset	1628	oui
43	BRIVE	Déversoir d'orage	~~G30~~ G13	carrefour h de jouvenel-alfred de musset	28	
44	BRIVE	Déversoir d'orage	G14	rue nungesser-avenue galieni	1774	oui
45	BRIVE	Déversoir d'orage	G15	avenue lachaud-passage des laurières	104	
46	BRIVE	Déversoir d'orage	G16	rue Jaubert au n°32	48	
47	BRIVE	Déversoir d'orage	G17	rond point Courbatere (impasse du Prieur)	56	

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	code	nom	Capacité kg DBO5	Télésurveillance
48	BRIVE	Déversoir d'orage	G18	rue Romain Rolland (face parouteau)	1948	oui
49	BRIVE	Déversoir d'orage	G19	rue Romain Rolland (terrain de boules)	2168	oui
50	BRIVE	Déversoir d'orage	G20	Clinique st jean des cèdres	18	
51	BRIVE	Déversoir d'orage	G21	Impasse jules Romain	2	
52	BRIVE	Déversoir d'orage	G22	rue Jules Ladoumègue-avenue du 18 juin (françois Mauriac)	295	oui
53	BRIVE	Déversoir d'orage	G23	rue JULES DALOU /François Rude (passage à niveau)	52	
54	BRIVE	Déversoir d'orage	G24	rue Edmond Auzel-rue Bouchardon		
55	BRIVE	Déversoir d'orage	G25	Chemin départemental n° 59	43	
56	BRIVE	Déversoir d'orage	G26	La marquisie-pont 4 voies rue ernest conte	405	oui
57	BRIVE	Déversoir d'orage	G27	rue Eugène Freyssinet anciennemment DO 1		
58	BRIVE	Déversoir d'orage	G28	Pont SNCF- ZI des teinchuriers (anciennement DO2 -SNCF)	1547	oui
59	BRIVE	Déversoir d'orage	G29	Henri sautet/ romain Rolland		
60	BRIVE	Déversoir d'orage	G30	Jouvenel-Musset		
61	BRIVE	Déversoir d'orage	G30	BIAL DELMAS	16	
62	BRIVE	Déversoir d'orage	G31	Avenue Semard - Boulevard Jouvenel		
63	BRIVE	Déversoir d'orage	G32	rue Dhalluin		
64	BRIVE	Déversoir d'orage	G33	rue des eaux Mornes		
65	BRIVE	Déversoir d'orage	G34	rue d'arsonval (face au n° 20bis)		
66	BRIVE	Déversoir d'orage	G35	rue Dautrement		
67	BRIVE	Déversoir d'orage	G36	Impasse Pierre Chatras	26	
68	BRIVE	Déversoir d'orage	G37	avenue Pompidou au n° 33-35	58	
69	BRIVE	Déversoir d'orage	G38	caserne brune	156	oui
70	BRIVE	Déversoir d'orage	G39	Gérad Mialet	24	
71	BRIVE	Déversoir d'orage	G40	Frères Dupiney		
72	BRIVE	Déversoir d'orage		av léo lagrange - lt col jean vérines		
73	BRIVE	Déversoir d'orage		Branchement particulier rue Gérard Mialet	1602	oui
74	BRIVE	Déversoir d'orage		Trop plein amont PR Jeanne D'arc		
75	BRIVE	Délestage de réseau	DR1	Pompidou		
76	BRIVE	Délestage de réseau	DR2	Coli - Buffet		
77	BRIVE	Délestage de réseau	DR3	Léo Lagrange - Garenne Verte		
78	BRIVE	Délestage de réseau	DR4	Léo Lagrange - Frère Duché		
79	BRIVE	Délestage de réseau	DR5	Koenig - Feletz		
80	BRIVE	Délestage de réseau	DR6	Majour - Corrèze - Barbecane		
81	BRIVE	Délestage de réseau	DR7	Koenig - Victor Hugo		
82	BRIVE	Délestage de réseau	DR8	Jouvenel - Danton		
83	BRIVE	Délestage de réseau	DR9	Jouvenel - Delmas 2		
84	BRIVE	Délestage de réseau	DR10	Jouvenel - Delmas 1		
85	BRIVE	Délestage de réseau	DR11	Impasse Danton		
86	BRIVE	Délestage de réseau	DR12	Boudy - Lachaud - Verlaine		
87	BRIVE	Délestage de réseau	DR13	Lachaud - Romain Rolland		
88	BRIVE	Délestage de réseau	DR14	Boudy- Jasmin		
89	BRIVE	Délestage de réseau	DR15	Emery - Pelletan		
90	BRIVE	Délestage de réseau	DR16	Emery - Chaumeil - Fenelon		
91	BRIVE	Délestage de réseau	DR17	Cimetière Estavel		
92	BRIVE	Délestage de réseau	DR18	Léo Lagrange- vérinne		
93	BRIVE	Délestage de réseau	DR19	jules dalou N° 50		
1	COSNAC	Déversoir d'orage		Graulière (parcelle DA166 aval Lot des Pins)		
1	CUBLAC	Déversoir d'orage		Sur le réseau amont PR du Stade		
1	DONZENAC	Déversoir d'orage		Avenue de paris (N°33)		
2	DONZENAC	Déversoir d'orage		Rue des Combes		
1	JUILLAC	Déversoir d'orage		Amont STEP rue des Combeaux		
1	MALEMORT	Déversoir d'orage	5C	Palisse (rue Honoré de Balzac)		
2	MALEMORT	Déversoir d'orage		Esplanade		oui
3	MALEMORT	Déversoir d'orage		Mermoz		oui
4	MALEMORT	Déversoir d'orage		Tilleul		oui
5	MALEMORT	Déversoir d'orage		Hopital Bodat		
6	MALEMORT	Déversoir d'orage		Impasse des sources (chaque regard est un DO - réseau mixte)		
7	MALEMORT	Déversoir d'orage		Rue du Bac (chaque regard est un DO - réseau mixte)		

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	code	nom	Capacité kg DBO5	Télésurveillance
8	MALEMORT	Déversoir d'orage		Esplanade		oui
9	MALEMORT	Déversoir d'orage	123-G	Bertie Albrecht		
10	MALEMORT	Déversoir d'orage	161	Avenue de la Libération (Point P)		
11	MALEMORT	Déversoir d'orage	441	Allée de Puymaret		
12	MALEMORT	Déversoir d'orage	36K	Rue de l'Industrie (stade)		

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	code	nom	Capacité kg DBO5	Télésurveillance
1	MANSAC	Déversoir d'orage		au bassin d'Orage		
1	OBJAT	Déversoir d'orage		Impasse des Glycines (non recensé dans Dossier de Déclaration)		
2	OBJAT	Déversoir d'orage		Impasse Paul Valéry		
3	OBJAT	Déversoir d'orage		Impasse Pré Fleury		
4	OBJAT	Déversoir d'orage		Impasse de l'Ecluse (non recensé dans Dossier de Déclaration)		
5	OBJAT	Déversoir d'orage	7	Place Charles de Gaulle (Ecoles, n° 7 dans Dossier de Déclaration)		
6	OBJAT	Déversoir d'orage	8	Place de la République (n° 8 dans Dossier de Déclaration)		
7	OBJAT	Déversoir d'orage		Rue Yvon Plantadi / Av. du Conseiller Coudert (non recensé dans Dossier de Déclaration)		
8	OBJAT	Déversoir d'orage	10	Place Jean Lagarde, Poste (n° 10 dans Dossier de Déclaration)		
9	OBJAT	Déversoir d'orage		Ateliers Municipaux (non recensé dans Dossier de Déclaration)		
10	OBJAT	Déversoir d'orage		Route coopérative – Saint Aulaire (regard non visité, recouvert		
11	OBJAT	Déversoir d'orage		Rue François Eguizier (regard non visité, recouvert)		
12	OBJAT	Déversoir d'orage	9	Rue Jean Lagarde (n° 9 dans Dossier de Déclaration)		
13	OBJAT	Déversoir d'orage		Avenue Georges Clémenceau (regard mixte)		
14	OBJAT	Déversoir d'orage	5	Espace Loisir des Grands Prés (n° 5 dans Dossier de Déclartion)		
1	PERPEZAC LE BLANC	Déversoir d'orage		Amont STEP (chemin de la STEP)		
2	PERPEZAC LE BLANC	Déversoir d'orage		RD 39 (en face de la Boulangerie)		
3	PERPEZAC LE BLANC	Déversoir d'orage		parcelle cadastrale 75 (en allant vers la station d'épuration)		
1	ST AULAIRE	Déversoir d'orage	16	Poste principal Saint-Aulaire – Stade (n° 16 dans Dossier de déclaration)		
2	ST AULAIRE	Déversoir d'orage		??		
1	ST BONNET L'ENFANTIER	Déversoir d'orage		En entrée de STEP (n'existe pas selon diagn Infra concept)		
1	ST PANTALEON DE LARCHE	Déversoir d'orage		Regard n°16 (DN125 vers Vézère)		
2	ST PANTALEON DE LARCHE	Déversoir d'orage		Regard n°32 (DN 160 vers Rieux Tord)		
3	ST PANTALEON DE LARCHE	Déversoir d'orage		Bernou		
1	ST ROBERT	Déversoir d'orage		Route des Bernardoux		
2	ST ROBERT	Déversoir d'orage		Louis Latrade		
3	ST ROBERT	Déversoir d'orage		Edmont Michelet (RD5)		
4	ST ROBERT	Déversoir d'orage		???		
1	ST SOLVE	Déversoir d'orage		RD 31 (Cimetière)		
2	ST SOLVE	Déversoir d'orage		RD31 Direction Objat		
1	ST VIANCE	Déversoir d'orage		Theyres		
1	TURENNE	Déversoir d'orage		Amont du Bourg (avec dégrilleur)		
1	USSAC	Déversoir d'orage		Croix de l'aiguillon		
2	USSAC	Déversoir d'orage		Amont La nau 3 sur réseau		oui
1	VARS			???		
2	VARS			???		
1	VIGNOLS			Aqueduc (Sud du Bourg)		
1	VOUTEZAC			???		

hors trop plein de PR

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	NOM
1	ALLASSAC	Poste de relevage	des Carrières
2	ALLASSAC	Poste de relevage	du Bois du Roi
3	ALLASSAC	Poste de relevage	de la Z.A des Rivières
4	ALLASSAC	Poste de relevage	de Garavet
5	ALLASSAC	Poste de relevage	des Pissotes
6	ALLASSAC	Poste de relevage	du Verdier Bas
1	AYEN	Poste de relevage	VVF
1	BRIGNAC LA PLAINE	Poste de relevage	du Bourg
2	BRIGNAC LA PLAINE	Poste de relevage	Lacombre (Brignac)
1	BRIVE	Poste de relevage	de Jeanne d'Arc EU
2	BRIVE	Poste de relevage	des Hauts de la Pourette (Ussac) EU
3	BRIVE	Poste de relevage	de l'Avenue du 11 Novembre EU
4	BRIVE	Poste de relevage	de l'Allée des Tilleuls EU
5	BRIVE	Poste de relevage	de Cana Est EP
6	BRIVE	Poste de relevage	de Cana Ouest EP
7	BRIVE	Poste de relevage	du P.N de Cosnac EP
8	BRIVE	Poste de relevage	du Rey Haut EP
9	BRIVE	Poste de relevage	du P.E.B.O dit Mazaud- EU
10	BRIVE	Poste de relevage	du P.E.B.O dit H. Lecat - EP
11	BRIVE	Poste de relevage	de la Marquisie EP
12	BRIVE	Poste de relevage	du P.E.B.O dit dit Langlade nord - EU
1	CHABRIGNAC	Poste de relevage	de la Perche
1	CHASTEAUX	Poste de relevage	Port Couzage
1	COSNAC	Poste de relevage	du Battut
2	COSNAC	Poste de relevage	de Beyssaguet
1	CUBLAC	Poste de relevage	du Stade
2	CUBLAC	Poste de relevage	de la Cabanne
3	CUBLAC	Poste de relevage	du Valat
4	CUBLAC	Poste de relevage	de la Rochette
1	DAMPNIAT	Poste de relevage	du Stade
2	DAMPNIAT	Poste de relevage	de Lafarge
3	DAMPNIAT	Poste de relevage	Bourg
1	DONZENAC	Poste de relevage	du Clou
2	DONZENAC	Poste de relevage	AV. Jean Chicou (av de Paris)
3	DONZENAC	Poste de relevage	Route d'Ussac
1	JUGEALS NAZARETH	Poste de relevage	Jugeals Nazareth
1	JUILLAC	Poste de relevage	de la Vivinie
1	LARCHE	Poste de relevage	Rue du Moulin
2	LARCHE	Poste de relevage	Alexis jaubert 1
3	LARCHE	Poste de relevage	Alexis jaubert 2
4	LARCHE	Poste de relevage	Barbezan
5	LARCHE	Poste de relevage	Croix de Bedenas
1	LISSAC	Poste de relevage	Port Perrier
2	LISSAC	Poste de relevage	Moulin du Soulier
3	LISSAC	Poste de relevage	Ecole de Voile
1	MALEMORT	Poste de relevage	de la Riante Borie
2	MALEMORT	Poste de relevage	de Bon Abri
3	MALEMORT	Poste de relevage	de la rue de Corrèze
4	MALEMORT	Poste de relevage	des Gorses
5	MALEMORT	Poste de relevage	Pasteur
6	MALEMORT	Poste de relevage	les Vérines
7	MALEMORT	Poste de relevage	de la Gautherie
8	MALEMORT	Poste de relevage	de la ZA du Moulin
9	MALEMORT (VENARSAL)	Poste de relevage	des Besses
10	MALEMORT (VENARSAL)	Poste de relevage	des Traverses
11	MALEMORT (VENARSAL)	Poste de relevage	Al Rigal

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	NOM
1	MANSAC	Poste de relevage	du Gour
2	MANSAC	Poste de relevage	de Basse Rivière
3	MANSAC	Poste de relevage	de la rue Principale
4	MANSAC	Poste de relevage	du Parc Industriel
5	MANSAC	Poste de relevage	Mansac Bourg
6	MANSAC	Poste de relevage	du Cimetière
1	NESPOULS	Poste de relevage	Nespouls
1	NOAILLES	Poste de relevage	du Bourg
2	NOAILLES	Poste de relevage	A. Morel
3	NOAILLES	Poste de relevage	Madelbos
4	NOAILLES	Poste de relevage	Mazarin
1	OBJAT	Poste de relevage	de la Rouchonnie (allée des noisetiers) - anciennement SIVOM
2	OBJAT	Poste de relevage	du Bournas
3	OBJAT	Poste de relevage	Place mairie
4	OBJAT	Poste de relevage	des Ateliers Municipaux(rue Joseph Coudert) - anciennement SIVOM
1	ST AULAIRE	Poste de relevage	de la Boissellerie
2	ST AULAIRE	Poste de relevage	du Stade (dit aussi 4 chemin 1)
3	ST AULAIRE	Poste de relevage	Perlim (ancien SIER)
4	ST AULAIRE	Poste de relevage	roussel
1	ST BONNET LA RIVIERE	Poste de relevage	Amont STEP
1	ST CERNIN DE LARCHE	Poste de relevage	Moulin de Fournet
2	ST CERNIN DE LARCHE	Poste de relevage	Bourg
1	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	de Laumeuil - n°1 du diag
2	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	n°3 route de la Fontaine - N°2 du diag
3	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	n°3 du stade
4	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	les Picadis II - N°4 du diag
5	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	N°5 dit Verlhac lotissement Picadis
6	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	77 allée des Tilleuls (2011) - n°6 du diag dit PR HLM
7	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	rue du Corrot (dit épuration du cramier) - n°8 du diag
8	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	Alexis Jaubert dit Bernou" - n°9 du diag
9	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	rue de la Vézère - dit de l'Auche -n°10 du diag
10	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	RN89 dit Lestrade - N°11 du diag
11	ST PANTALEON DE LARCHE	Poste de relevage	n°1 rue de la Vézère - dit Du Bourg - n°12 du diag
1	ST ROBERT	Poste de relevage	de l'atelier municipal
1	ST VIANCE	Poste de relevage	du stade
2	ST VIANCE	Poste de relevage	de la Croix
3	ST VIANCE	Poste de relevage	des Theyres
4	ST VIANCE	Poste de relevage	de Saint Martin
5	ST VIANCE	Poste de relevage	de la Nau n°1
6	ST VIANCE	Poste de relevage	de la Nau n°2
7	ST VIANCE	Poste de relevage	de la Vézère
8	ST VIANCE	Poste de relevage	du Succalet
9	ST VIANCE	Poste de relevage	Lagarde
10	ST VIANCE	Poste de relevage	Genebrier
11	ST VIANCE	Poste de relevage	Poirier - dit le Vert
12	ST VIANCE	Poste de relevage	Haut du bourg
1	STE FEREOLE	Poste de relevage	de la Z.A du Colombier
2	STE FEREOLE	Poste de relevage	de la M.A.S
3	STE FEREOLE	Poste de relevage	du Lotissement Beaulieu
4	STE FEREOLE	Poste de relevage	de la Croix de Louradour
5	STE FEREOLE	Poste de relevage	du Hameau de Gîtes
6	STE FEREOLE	Poste de relevage	des Vignottes
1	TURENNE	Poste de relevage	du Bourg

NB	COMMUNE	TYPE EQUIPEMENT	NOM
2	TURENNE	Poste de relevage	du Cimetière
1	USSAC	Poste de relevage	du Griffolet
2	USSAC	Poste de relevage	des Lavauds
3	USSAC	Poste de relevage	de Lintillac
4	USSAC	Poste de relevage	de Salomon
5	USSAC	Poste de relevage	de Syma A20 n°1
6	USSAC	Poste de relevage	Syma A20 n°2
7	USSAC	Poste de relevage	la Nau n°3
8	USSAC	Poste de relevage	du PEUCH
9	USSAC	Poste de relevage	St Antoine - Contournement
10	USSAC	Poste de relevage	St Antoine - Co-voiturage
11	USSAC	Poste de relevage	Le Ret
1	VARETZ	Poste de relevage	du Bourg
2	VARETZ	Poste de relevage	de la Zone Artisanale
3	VARETZ	Poste de relevage	de Castel Novel
4	VARETZ	Poste de relevage	du Stade
5	VARETZ	Poste de relevage	du Burg
6	VARETZ	Poste de relevage	La Chassagne
7	VARETZ	Poste de relevage	Chambon-Bayat
1	VARS	Poste de relevage	lot communal - coustalloux1
2	VARS	Poste de relevage	lot communal - coustalloux 2
3	VARS	Poste de relevage	Lieu-dit chez Minet (ancien SIER)
4	VARS	Poste de relevage	ZA chez minet (ancienne com com yss)
1	VIGNOLS	Poste de relevage	du Coulaud
1	VOUTEZAC	Poste de relevage	de Fage
2	VOUTEZAC	Poste de relevage	La Bontat
3	VOUTEZAC	Poste de relevage	Lombertie dit du satde
4	VOUTEZAC	Poste de relevage	d'Agudour
1	YSSANDON	Poste de relevage	Prodélie

LISTE DES STEP

2017

				CAPACITE NOMINALE						
NB	**COMMUNE**	**NOM**	**TYPE**	**CAPACITE (en EH)**	**DEBIT (en m3/j)**	**DBO (en kg/j)**	**MODE DE GESTION Convention / DSP/ MàBdC/régie**	**DATE MISE EN SERVICE**	**AGE STEP**	**Déclaration**
6	**BRIVE**	**Gourgue Nègre**	Station biologique - Boue activée	**215000**	voir arrêté préfectoral	9650	prestation de service (régie intéressée)	2007	10	
1	**ALLASSAC**	**Laval**	Boues activées - aération prolongée	**6200**	930	372	Prestation de service (BDC)	1974	43	
21	**OBJAT**		Station biologique - Boue activée	**6000**	900	360	Régie	1977	40	
16	**LARCHE LAFEUILLADE**	**La Feuillade**	Lit bactérien forte charge	**4200**	630	252	DSP	1983	34	
9	**DONZENAC**		Station biologique - Boue activée	**2000**	300	120	Prestation de service (BDC)	1976	41	
34	**ST PANTALEON DE LARCHE**	**cramier**	Station biologique - Traitement tertiaire des boues par filtres plantés de roseaux	**1500**	225	90	Prestation de service (BDC)	2005	12	
13	**JUILLAC**		Biologique +Filtre à sable	**1000**	150	60	Commune	1991	26	
17	**MANSAC**	**La Rivière de Mansac**	Station biologique - Boue activée	**1000**	150	60	Prestation de service (BDC)	1980	37	
29	**STE FEREOLE**	**Martignac**	Lit bactérien	**700**	105	42	Prestation de service (BDC)	1998	19	
36	**ST ROBERT**		lagune	**600**	90 (70m3/j selon diag infra conecpt)	36	Prestation de service (BDC)	1988	29	non à régulariser
45	**VOUTEZAC**	**bourg**	Filtre planté de roseaux	**500**	75	30	Prestation de service (BDC)	2008	9	
42	**VARS SUR ROSEIX**		Lagune	**450**	67,5	27	Commune	1995	22	
3	**AYEN**	**Bourg**	Lit Bactérien	**400**	60	24	Commune	1983	34	non à régulariser
43	**VENARSAL**	**Bourg**	Filtres plantés de roseaux	**400**	60	24	Prestation de service (BDC)	2005	12	
2	**ALLASSAC**	**St Laurent (sur la commune de Varetz - le rioulet)**	Lits à Macrophytes	**350**	52,5	21	Prestation de service (BDC)	2005	12	
5	**BRIGNAC**		Lagune	**300**	45	18	Commune	1989	28	non à régulariser
22	**PERPEZAC LE BLANC**		Filtres plantés de roseaux	**300**	45	18	Commune	2012	5	oui -2010
40	**TURENNE**	**Bourg**	Lits à Macrophytes	**300**	45	18	Prestation de service (BDC)	2002	15	
7	**CHABRIGNAC**		FPR	**270**	40,5	16,2	Commune	2008	9	
23	**SADROC**		Filtres plantés de roseaux	**250**	37,5	15	Commune	**2001**	16	
44	**VIGNOLS**		Lagune	**250**	37,5	15	Commune	1994	23	
14	**JULEALS NAZARETH**		Filtres plantés de roseaux	**200**	30	12	DSP	2006	11	
37	**ST SOLVE**		lagune	**200**	30	12	Commune	1991	26	non à régulariser
41	**TURENNE**	**Gare**	Bassins d'infiltration drainés	**200**	30	12	Prestation de service (BDC)	1996	21	
47	**YSSANDON**		Filtres plantés de roseaux	**200**	30	12	Prestation de service (BDC)	2007	10	
19	**NESPOULS**		traitement biologique sur filtre enterré	**190**	28,5	11,4	DSP	2006	11	
12	**ESTIVAUX**		Lagune	**180**	10,8	27	Commune	2000	17	

Version du 13/07/2018

LISTE DES STEP

NB	COMMUNE	NOM	TYPE	CAPACITE (en EH)	DEBIT (en m3/j)	DBO (en kg/j)	MODE DE GESTION Convention / DSP/ MàBdC/régie	DATE MISE EN SERVICE	AGE STEP	Déclaration
20	**NOAILLES**	**Noailles**	Filtres plantés de roseaux	**170**	18	10,2	Prestation de service (BDC)	2005	12	
33	**STE FEREOLE**	**Sauvagnac**	Filtres plantés de roseaux	**150**	22,5	9	Prestation de service (BDC)	2011	6	
46	**VOUTEZAC**	**Le saillant**	Lagune	**150**	22,5	3	Prestation de service (BDC)	1980	37	
18	**MANSAC**	**le bourg**	Filtres plantés de roseaux	**140**	21	8,4	Prestation de service (BDC)	2011	6	
26	**ST BONNET LA RIVIERE**		Filtres plantés de roseaux	**130**	19,5	7,8	Prestation de service (BDC)	2014	3	
35	**ST PARDOUX L'ORTIGIER**		lagune	**125**	18,75	7,5	Commune	1994	23	
28	**ST CYR LA ROCHE**	**Sud (bourg)**	Filtres à sable	**110**	16,5	6,6	Commune	2002	15	non concernée
30	**STE FEREOLE**	**Laubeyrie**	Filtres à sable	**110**	17,25	6,6	Prestation de service (BDC)	2005	12	
24	**SEGONZAC**		Lagune	**100**	15	6	Commune	1989	28	
27	**ST CYR LA ROCHE**	**nord**	Filtres à sable	**100**	15	6	Commune	2002	15	non concernée
31	**STE FEREOLE**	**Berchat**	Filtres à sable	**90**	13,5	5,4	Prestation de service (BDC)	2004	13	
4	**AYEN**	**Le Soulet**	Filtre à sable	**80**	12	4,8	Commune	2001	16	non concernée
15	**LA CHAPELLE AUX BROCS**	**Germane**	Filtres plantés de roseaux	**60**	9	3,6	Prestation de service (BDC)	2009	8	
10	**CUBLAC**	**Loubignac**	Filtres plantés de roseaux	**50**	7,5	3	Prestation de service (BDC)	2008	9	
25	**ST BONNET L'ENFANTIER**		Lagune	**45**	6,75 (9m3/j selon diag infra concept)	2,7	Commune	1991	26	non concernée
8	**DAMPNIAT**	**Ste Marie**	Microstation filtre coco	**40**			Prestation de service (BDC)	2010	7	
11	**ESTIVALS**		Filtres plantés de roseaux	**40**	6	2,4	Commune	2008	9	
38	**ST SOLVE**	**Chantauzel**	Filtre planté de roseaux	**40**	6	2,4	Prestation de service (BDC)	2015	2	non concernée
39	**ST VIANCE**	**Merlhiac**	Microstation	**40**			Prestation de service (BDC)	2015	2	
32	**STE FEREOLE**	**Coulié**	Filtres à sable	**25**	6	1,5	Prestation de service (BDC)	2006	11	

Capacité épuratoire : **244935** équivalents habitants **11451,5**

Version du 13/07/2018

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 27 pour l'exercice 2017 (15 pour 2016).

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement,	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		77,02%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	5,95%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	73%	12
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**27**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

2018	Hydrocurage(1)		Entretien des postes de relevage		Exploitation des stations d'épuration	
Communes	**Prestataire**	**Type de contrat et date de fin de contrat**	**Prestataire**	**Type de contrat et date de fin de contrat**	**Prestataire**	**Type de contrat et date de fin de contrat**
Allassac	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	VEOLIA	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Ayen	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	Commune + VEOLIA	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Brignac-La-Plaine	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Brive	Délégation de Service	public	SAUR :	31/03/2020	(2) SAUR	Marché de prestation de service Fin de contrat : octobre 2017
Chabrignac	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Chartrier	Délégation de Service	public	SAUR :		(3)	
Chasteaux	Délégation de Service	public	SAUR :		(3)	
Cosnac	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	(2)	
Cublac	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2017
Dampniat	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	(2)	
Donzenac	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	VEOLIA	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Estivals	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Estivaux	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Jugeals-Nazareth	Délégation de Service	public	SAUR :		SAUR	DSP
Juillac	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	Commune + VEOLIA	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
La Chapelle Aux Brocs	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat:17/11/2018	(2)	
Larche	Délégation de Service	public	SAUR :		(3) SAUR	DSP
Lascaux	Pas d'assainissement collectif					
Lissac Sur Couze	Délégation de Service	public	SAUR :		(3)	
Louignac	Pas d'assainissement collectif					
Malemort	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	(2)	
Mansac	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat:17/11/2018	VEOLIA	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/20217
Nespouls	Délégation de Service	public	SAUR :		SAUR	DSP
Noailles	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Objat	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Fin de contrat:17/11/2018	(4) Régie + VEOLIA	Régie + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Perpezac Le Blanc	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Rosiers-de-juillac	Pas d'assainissement collectif					
Sadroc	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + VEOLIA	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Aulaire	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	(4)	
Saint Bonnet la-riviere	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	VEOLIA	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Bonnet l'Enfantier	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Cyprien	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	(4)	
Saint Cyr-la-roche	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Pantaleon de Larche	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	(2) VEOLIA (STEP de Cramier)	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021

2018	Hydrocurage(1)		Entretien des postes de relevage		Exploitation des stations d'épuration	
Communes	**Prestataire**	**Type de contrat et date de fin de contrat**	**Prestataire**	**Type de contrat et date de fin de contrat**	**Prestataire**	**Type de contrat et date de fin de contrat**
Saint Pardoux l'Ortigier	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Robert	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Solve	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint Viance	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021 (2)
Sainte Féréole	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2017
Segonzac	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Saint-Cernin de Larche	Délégation de Service	public	SAUR :		SAUR	DSP
Turenne	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	VEOLIA	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Ussac	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	(2)	
Varetz	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	(2)	
Vars sur Roseix	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR (4)	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Venarsal	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Vignols	SANICENTRE	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	Commune + MIANE	Convention de MAD + Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	Commune + SAUR	Convention de MAD + Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Voutezac	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	SAUR(lagune) VEOLIA (Bourg)	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021
Yssandon	IVC	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2018	MIANE	Marché à BdC : Finde contrat: 17/11/2018	SAUR	Marché à BdC : Fin de contrat: 31/12/2021

(1) marché alloti

(2) ces communes sont raccordées en partie à, la STEP de Gourgue Nègre identifiée sur "Brive"

(3) Ces communes sont raccordées à la STEP de Larche-Lafeuillade

(4) Ces communes sont raccordées à la STEP d'Objat (dite du Bridal)

Coordonnées prestatataires de service :

Nom	Adresse	Téléphone
SAUR	2 rue alfred deshors 19316 brive	05 81 91 35 05 (cockpit toulouse)
IVC MACHEIX	Les Vignottes 19270 Ste féréole	06,83,88,4,016
SANICENTRE	le rieux 19240 St Viance	05 55 84 24 40
MIANE ET VINATIER	rue eugene fressinet 19100 Brive	05 55 86 08 61
Agglo de Brive	9 rue Léo Lagrange19100 Brive	05 55 74 70 15 (voir répartition agents)

COMMUNES	CERTIFICATS D'URBANISME (CU)			
	2014	2015	2016	2017
Allassac	9	27	28	14
Ayen	0	0	1	1
Brignac La Plaine	4	2	1	5
Brive La Gaillarde	54	43	40	65
Chabrignac	1	0	1	1
Cosnac	12	12	14	10
Cublac	5	4	10	7
Dampniat	6	5	4	7
Donzenac	14	22	26	28
Estivals	0	0	0	0
Estivaux	0	0	3	0
Juillac	3	0	4	2
La Chapelle Aux Brocs	2	5	5	1
Lascaux (pas d'ass coll)				
Louignac (pas d'ass coll)				
Malemort	17	17	18	25
Mansac	10	8	3	3
Noailles	1	2	2	1
Objat	18	18	16	12
Perpezac Le Blanc	0	0	0	0
Rosiers de- Juillac (pas d'ass coll)				
Sadroc	0	0	0	0
Saint Aulaire	1	1	5	5
Saint Bonnet La Riviere	0	0	0	2
Saint Bonnet L'Enfantier	0	0	0	0
Saint Cyprien	0	0	0	0
Saint Cyr La Roche	6	1	7	4
Saint Pantaleon De Larche	7	10	19	20
Saint Pardoux L'Ortigier	1	1	1	7
Saint Robert	0	0	0	1
Saint Solve	0	0	0	0
Saint Viance	15	31	20	22
Sainte Féréole	7	5	1	5
Segonzac	0	1	1	0
Turenne	0	0	0	6
Ussac	33	37	46	22
Varetz	13	10	17	8
Vars Sur Roseix	0	7	10	7
Venarsal	2	2	1	0
Vignols	3	2	2	2
Voutezac	2	3	2	6
Yssandon	0	1	1	0
DSP COIROUX				
Chartrier ferrière	0	0	0	0
Chasteaux	6	8	6	3
Jugeals Nazareth	1	4	0	1
Larche	11	4	9	4
Lissac Sur Couze	8	3	1	5
Nespouls	0	0	0	0
Saint Cernin de Larche	5	10	4	15
Total	**277**	**306**	**329**	**327**

** De 2004 à 2012, les données ANC étaint comptablisées*

A partir de 2013, les avis en ANC ne sont plus comptabilisés en mélange

A partir de 2014 = données Agglo du Bassin de Brive

CU traités en ANC	2014	2015	2016	2017
	390	502	492	496

TOTALAC ET ANC	667	808	821	823

COMMUNES	PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)			
	2014	2015	2016	2017
Allassac	8	9	14	15
Ayen	1	1	0	2
Brignac La Plaine	1	0	2	1
Brive La Gaillarde	55	50	75	85
Chabrignac	0	0	1	1
Cosnac	5	11	5	10
Cublac	8	5	8	6
Dampniat	4	3	1	4
Donzenac	10	6	14	17
Estivals	0	0	0	0
Estivaux	0	0	1	0
Juillac	0	0	2	3
La Chapelle Aux Brocs	1	5	3	1
Lascaux (pas d'ass coll)	0	0		0
Louignac (pas d'ass coll)	0	0		0
Malemort	29	30	32	30
Mansac	4	10	4	6
Noailles	2	1	0	2
Objat	10	10	12	11
Perpezac Le Blanc	0	0	1	1
Rosiers de- Juillac (pas d'ass coll)	0	0		0
Sadroc	0	1	0	0
Saint Aulaire	0	0	0	1
Saint Bonnet La Riviere	0	0	0	0
Saint Bonnet L'Enfantier	0	0	2	0
Saint Cyprien	0	0	0	1
Saint Cyr La Roche	3	1	1	0
Saint Pantaleon De Larche	12	13	15	18
Saint Pardoux L'Ortigier	0	1	1	2
Saint Robert	0	0	0	2
Saint Solve	1	0	0	0
Saint Viance	9	14	18	17
Sainte Féréole	15	5	7	2
Segonzac	0	0	0	0
Turenne	0	0	0	2
Ussac	12	9	11	19
Varetz	15	14	11	11
Vars Sur Roseix	1	2	1	1
Venarsal	2	1	1	1
Vignols	0	0	0	1
Voutezac	3	0	0	1
Yssandon	0	0	0	0
DSP COIROUX				
Chartrier ferrière	1	1	0	0
Chasteaux	6	4	2	1
Jugeals Nazareth	1	3	1	1
Larche	5	1	5	0
Lissac Sur Couze	6	2	3	2
Nespouls	0	0	2	0
Saint Cernin de Larche	4	0		7
Total	**234**	**213**	**256**	**285**

** De 2004 à 2012, les données ANC étaint comptablisées*

A partir de 2013, les avis en ANC ne sont plus comptabilisés en mélange

A partir de 2014 = données Agglo du Bassin de Brive

PC traités en ANC	2014	2015	2016	2017
	196	133	141	152

TOTAL				437

COMMUNES	PERMIS D'AMENAGER (PA)			
	2014	2015	2016	2017
Allassac	0	1	0	0
Ayen	0	0	0	0
Brignac La Plaine	0	0	0	0
Brive La Gaillarde	1	1	1	3
Chabrignac	0	0	0	0
Cosnac	0	2	0	0
Cublac	0	0	0	0
Dampniat	0	0	0	0
Donzenac	0	0	0	1
Estivals	0	0	0	0
Estivaux	0	0	0	0
Juillac	0	0	0	0
La Chapelle Aux Brocs	0	0	0	0
Lascaux (pas d'ass coll)	0	0	0	
Louignac (pas d'ass coll)	0	0	0	
Malemort	0	0	0	1
Mansac	0	0	0	0
Noailles	0	0	0	0
Objat	0	0	1	0
Perpezac Le Blanc	0	0	0	0
Rosiers de- Juillac (pas d'as	0	0	0	
Sadroc	0	0	0	0
Saint Aulaire	0	0	0	0
Saint Bonnet La Riviere	0	0	0	0
Saint Bonnet L'Enfantier	0	0	0	0
Saint Cyprien	0	0	0	0
Saint Cyr La Roche	0	0	0	0
Saint Pantaleon De Larche	1	4	2	2
Saint Pardoux L'Ortigier	0	0	0	0
Saint Robert	0	0	0	0
Saint Solve	0	0	0	0
Saint Viance	1	1	0	0
Sainte Féréole	0	0	0	0
Segonzac	0	0	0	0
Turenne	0	0	0	0
Ussac	0	1	1	1
Varetz	1	1	1	0
Vars Sur Roseix	0	0	0	0
Venarsal	0	0	0	0
Vignols	0	0	0	0
Voutezac	0	0	0	0
Yssandon	0	0	0	0
DSP COIROUX	0			
Chartrier ferrière	0	0	0	0
Chasteaux	0	0	0	0
Jugeals Nazareth	0	0	0	0
Larche	0	0	0	0
Lissac Sur Couze	0	0	0	0
Nespouls	0	0	0	0
Saint Cernin de Larche	0	0	0	1
Total	**4**	**11**	**6**	**9**

COMMUNES	DECLARATION PREALABLE (DP)			
	2014	2015	2016	2017
Allassac	4	9	5	5
Ayen	0	0	0	0
Brignac La Plaine	0	1	0	0
Brive La Gaillarde	1	1	30	54
Chabrignac	0	0	0	0
Cosnac	2	7	1	10
Cublac	3	0	2	4
Dampniat	0	0	0	2
Donzenac	14	19	9	6
Estivals	0	0	0	0
Estivaux	0	0	0	1
Juillac	0	0	0	0
La Chapelle Aux Brocs	2	1	0	0
Lascaux (pas d'ass coll)	0	0		0
Louignac (pas d'ass coll)	0	0		0
Malemort	11	2	2	6
Mansac	9	1	0	1
Noailles	0	1	0	0
Objat	0	2	1	2
Perpezac Le Blanc	0	1	2	0
Rosiers de- Juillac (pas d'as	0	0		0
Sadroc	0	0	0	1
Saint Aulaire	0	0	0	3
Saint Bonnet La Riviere	0	0	0	0
Saint Bonnet L'Enfantier	0	0	0	0
Saint Cyprien	0	0	0	0
Saint Cyr La Roche	1	0	0	1
Saint Pantaleon De Larche	0	1	1	0
Saint Pardoux L'Ortigier	0	1	0	0
Saint Robert	0	0	0	0
Saint Solve	0	1	0	0
Saint Viance	0	1	0	3
Sainte Féréole	0	0	3	2
Segonzac	0	0	0	0
Turenne	0	0	0	0
Ussac	10	2	1	18
Varetz	12	6	2	1
Vars Sur Roseix	0	0	1	0
Venarsal	0	0	1	0
Vignols	0	0	0	1
Voutezac	0	0	0	3
Yssandon	0	0	0	0
DSP COIROUX	0		0	
Chartrier ferrière	0	0	0	0
Chasteaux	0	1	0	0
Jugeals Nazareth	1	0	2	0
Larche	0	0	0	2
Lissac Sur Couze	1	0	1	1
Nespouls	0	0	1	2
Saint Cernin de Larche	0	0	0	0
Total	**71**	**58**	**65**	**129**

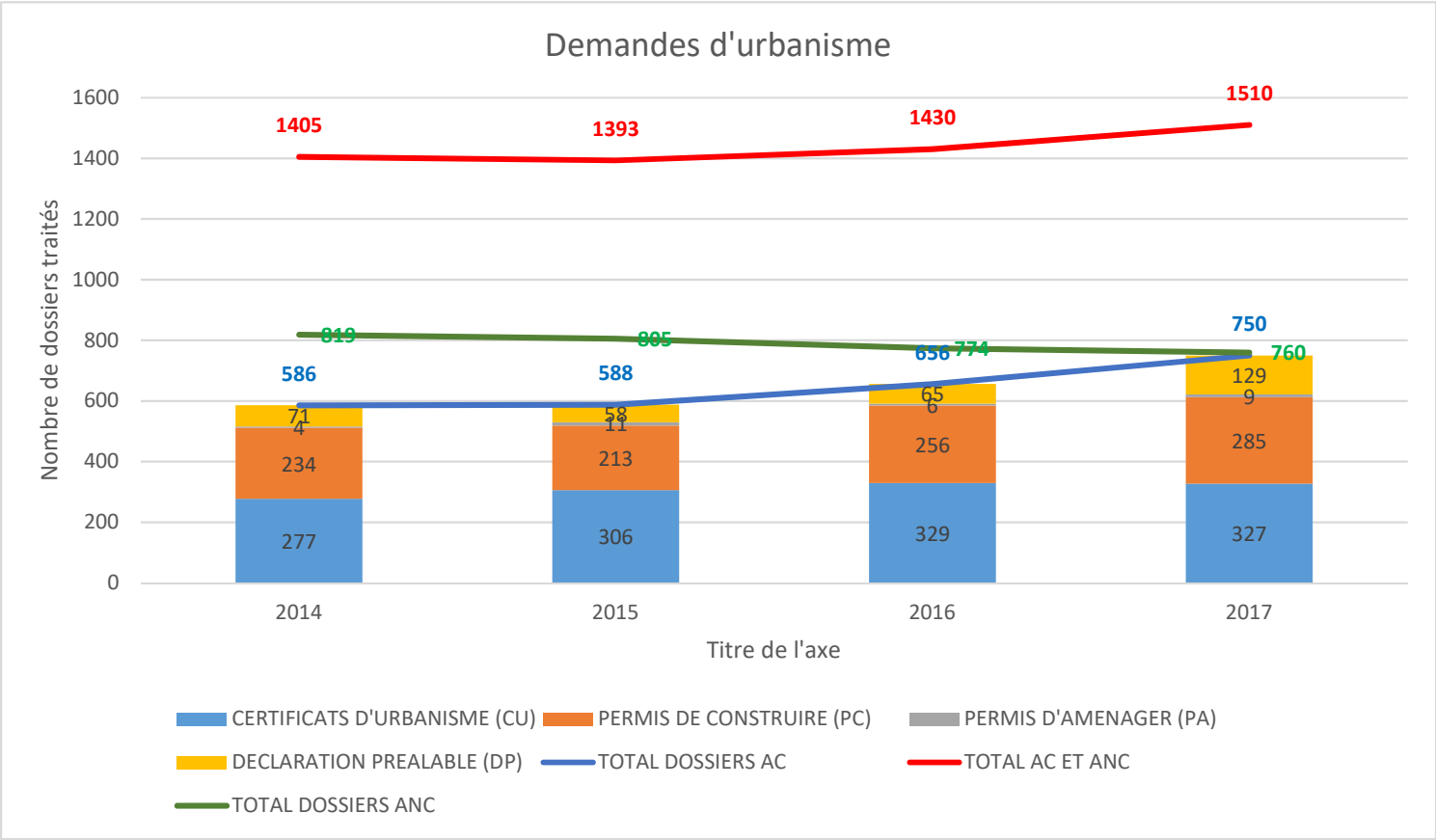

TOTAL DOSSIERS AC	2014	2015	2016	2017
TOTAL DOSSIERS AC	586	588	656	750
TOTAL DOSSIERS ANC	819	805	774	760
TOTAL AC ET ANC	1405	1393	1430	1510

COMMUNES	DEMANDES D'AVIS ASSAINISSEMENT (NOTAIRES)						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Allassac	28	22	23	31	31	28	36
Ayen				6	9	5	4
Brignac La Plaine				1	6	1	3
Brive La Gaillarde	763	641	703	674	768	856	953
Chabrignac				0	2	5	4
Cosnac	17	13	13	12	27	20	23
Cublac	0	11	13	12	7	15	17
Dampniat	1	2	2	3	3	5	8
Donzenac				17	33	34	22
Estivals				0	0	0	0
Estivaux				0	1	0	1
Juillac				3	8	8	16
La Chapelle aux Brocs	1	2	2	1	5	4	1
Lascaux (pas d'ass coll)					1	2	
Louignac (pas d'ass coll)							
Malemort	84	70	58	83	95	92	110
Mansac	12	8	8	5	12	8	13
Noailles	4	2	0	3	4	3	2
Objat				35	38	40	59
Perpezac Le Blanc				0	3	2	2
Rosiers De Juillac (pas d'ass coll)							
Sadroc				0	0	2	5
Saint Aulaire				6	3	4	4
Saint Bonnet L'Enfantier				0	6	0	0
Saint Bonnet La Riviere				0	1	1	5
Saint Cyprien				0	1	0	2
Saint Cyr La Roche				2	1	4	0
Saint Pantaleon De Larche				32	56	41	25
Saint Pardoux L'Ortigier				0	0	2	1
Saint Robert				0	4	3	2
Saint Solve				0	1	1	2
Saint Viance	13	10	5	8	11	12	15
Sainte Féréole	10	8	2	5	8	8	10
Segonzac				0	1	1	0
Turenne	7	5	7	3	6	4	8
Ussac	14	26	16	21	27	22	30
Varetz	15	12	12	9	19	13	19
Vars Sur Roseix				2	5	4	3
Venarsal	2	3	0	3	2	3	1
Vignols				2	1	4	3
Voutezac		3	6	5	11	8	10
Yssandon				0	1	1	1
DSP Coiroux							
Chasteaux				1	0	1	5
Chartrier Ferrière				4	5	1	2
Jugeals Nazareth				0	3	2	0
Larche				11	25	11	30
Lissac Sur Couze				0	3	6	5
Nespouls				1	1	0	2
Saint Cernin de Larche				8	4	5	8
Total AC	**971**	**838**	**870**	**1009**	**1259**	**1292**	**1472**

Dont hors DSP Brive	**208**	**197**	**167**	**335**	**491**	**436**	**519**

Total avis assainissement collectif	**971**	**838**	**870**	**1009**	**1259**	**1292**	**1472**
Total Diagn vente ANC	**indicateur non suivi spécifiquement**			**230**	**203**	**254**	**233**
Total général (AC et ANC)	**971**	**838**	**870**	**1239**	**1462**	**1546**	**1705**

Indicateur ne permettant pas de connaître l'ensemble des projets d'actes de vente puisque un diagnostic ANC est valable

COMMUNES	BRANCHEMENTS NEUFS			
	2014	2015	2016	2017
Allassac	2	1	2	
Ayen				
Brignac La Plaine		1		
Brive La Gaillarde	17		2	1
Chabrignac				
Cosnac	6	1		
Cublac	2			
Dampniat				
Donzenac				1
Estivals				
Estivaux				
Juillac				
La Chapelle aux Brocs				
Lascaux (pas d'ass coll)				
Louignac (pas d'ass coll)				
Malemort	13		1	
Mansac	7	2	1	
Noailles				
Objat				
Perpezac Le Blanc				
Rosiers De Juillac (pas d'ass coll)				
Sadroc				
Saint Aulaire				
Saint Bonnet L'Enfantier				
Saint Bonnet La Riviere				
Saint Cyprien				
Saint Cyr La Roche				
Saint Pantaleon De Larche				
Saint Pardoux L'Ortigier				
Saint Robert				
Saint Solve				
Saint Viance	7			
Sainte Féréole	3	3		1
Segonzac				
Turenne	1			
Ussac	8	1	4	1
Varetz	4		2	
Vars Sur Roseix				
Venarsal	3			
Vignols				
Voutezac				
Yssandon				
DSP Coiroux				
Chasteaux				
Chartrier Ferrière	1			
Jugeals Nazareth				
Larche		1		
Lissac Sur Couze				
Nespouls				
Saint Cernin de Larche				

Total	74	10	12	4

COMMUNES	BRANCHEMENTS EXISTANTS (yc test vente)							
	2014		2015		2016		2017	
	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES
Allassac			5		6	les cancous	2	62/64 av du midi
Ayen			2		1			
Brignac La Plaine								
Brive La Gaillarde			2		1			
Chabrignac								
Cosnac					1			
Cublac	2		3		4		6	e pierre et marie cu
Dampniat			1		6			
Donzenac			6		4			
Estivals								
Estivaux								
Juillac			309	Diag réseau juillac (307 testés par SGS)	1			
La Chapelle aux Brocs								
Lascaux (pas d'ass coll)								
Louignac (pas d'ass coll)								
Malemort			13		7			
Mansac	1		1					
Noailles			1					
Objat	12		8					
Perpezac Le Blanc								
Rosiers De Juillac (pas d'ass coll)								
Sadroc								
Saint Aulaire								
Saint Bonnet L'Enfantier								
Saint Bonnet La Riviere								
Saint Cyprien								
Saint Cyr La Roche								
Saint Pantaleon De Larche			7		3			
Saint Pardoux L'Ortigier					1			
Saint Robert			1					
Saint Solve								
Saint Viance			2		1	succalet		
Sainte Féréole			1		1			
Segonzac								
Turenne					1			
Ussac			4		2		1	l'age
Varetz			3					
Vars Sur Roseix					1			
Venarsal								
Vignols								
Voutezac			1		39	Bourg /rouchou		
Yssandon								
DSP Coiroux								
Chasteaux								
Chartrier Ferrière								
Jugeals Nazareth								
Larche			2					
Lissac Sur Couze			1					
Nespouls								
Saint Cernin de Larche			1					

Total	15	374	80	9

COMMUNES	CONTRÔLES SUITE EXTENSION							
	2014		2015		2016		2017	
	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES	NOMBRE	SECTEURS CONTRÔLES
Allassac					3	Pont salomon		
Ayen								
Brignac La Plaine								
Brive La Gaillarde					2	Rocher coupé		
Chabrignac								
Cosnac					17	Bessaguet/ayras		
Cublac	2				9	Loubignac	1	la pimousserie
Dampniat					10	lSénechal/lartier	1	le bouyssou
Donzenac								
Estivals								
Estivaux								
Juillac								
La Chapelle aux Brocs								
Lascaux (pas d'ass coll)								
Louignac (pas d'ass coll)								
Malemort					13	Menette/boles		
Mansac					44	Barde/Bourg		
Noailles			1	le mazarin	19	Mazarin/Madelbos		
Objat			1	rte de bridal			13	rte de bidal
Perpezac Le Blanc								
Rosiers De Juillac (pas d'ass coll)								
Sadroc								
Saint Aulaire								
Saint Bonnet L'Enfantier								
Saint Bonnet La Riviere								
Saint Cyprien								
Saint Cyr La Roche								
Saint Pantaleon De Larche								
Saint Pardoux L'Ortigier								
Saint Robert								
Saint Solve								
Saint Viance	6						23	merlhiac la feyrie
Sainte Féréole	5		1	rte de sauvagnac				
Segonzac								
Turenne	1							
Ussac	9		2	les combes de goudy	13	ST antoine		
Varetz	2		6	la chassagne			12	la chassagne
Vars Sur Roseix								
Venarsal	3		1	les traverses				
Vignols								
Voutezac			1	la baudelie				
Yssandon								
DSP Coiroux								
Chasteaux								
Chartrier Ferrière								
Jugeals Nazareth								
Larche								
Lissac Sur Couze								
Nespouls								
Saint Cernin de Larche								

Total	28	13	130	50

SYNTHESE

Compilation	2014	2015	2016	2017
neufs	74	10	12	4
existants	15	374	80	9
extensions	28	13	130	50
Total	**117**	**397**	**222**	**63**

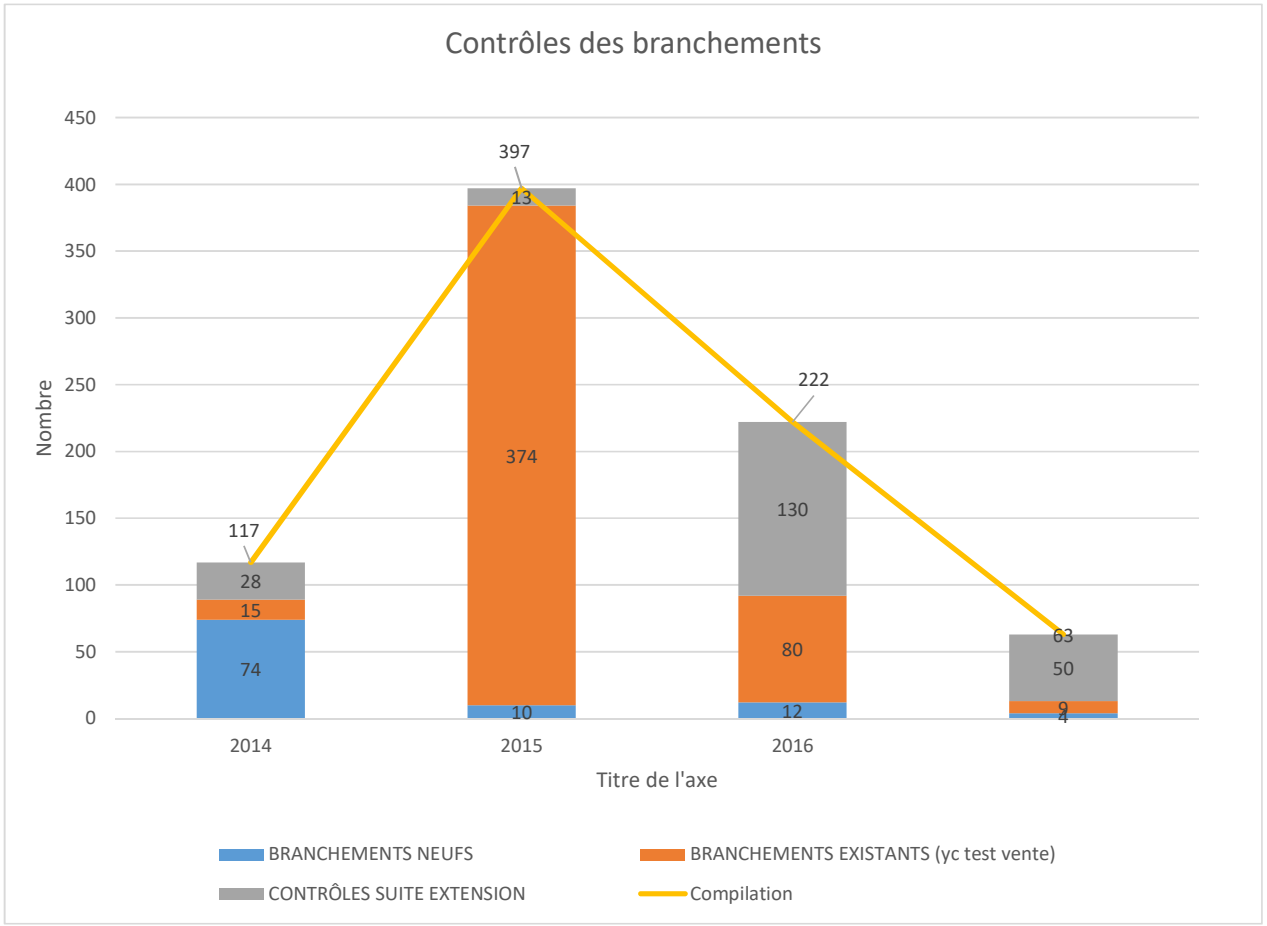

COMMUNES	DT /DICT /ATU					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Allassac	Données non détaillées		76	120	125	146
Ayen			1	45	33	26
Brignac La Plaine			4	27	22	33
Brive La Gaillarde	**834**	**667**	**928**	**1274**	**1251**	**1493**
Chabrignac	Données non détaillées		3	20	18	23
Cosnac			60	59	74	76
Cublac			46	58	65	52
Dampniat			50	28	48	38
Donzenac			35	83	151	138
Estivals			0	1	6	12
Estivaux			1	11	12	69
Juillac			3	56	31	34
La Chapelle aux Brocs			18	12	25	22
Lascaux (pas d'ass coll)			4	4	0	0
Louignac (pas d'ass coll)			2	7	1	4
Malemort			230	178	273	274
Mansac			60	33	43	54
Noailles			45	53	92	50
Objat			30	108	139	143
Perpezac Le Blanc			3	22	30	34
Rosiers De Juillac (pas d'ass co			0	10	8	3
Sadroc			6	33	21	105
Saint Aulaire			1	34	14	35
Saint Bonnet La Riviere			1	24	21	18
Saint Bonnet L'Enfantier			1	7	16	63
Saint Cyprien			0	6	12	9
Saint Cyr La Roche			2	9	14	18
Saint Pantaleon De Larche			36	146	191	228
Saint Pardoux L'Ortigier			40	63	18	47
Saint Robert			3	8	8	4
Saint Solve			3	28	68	42
Saint Viance			46	84	101	82
Sainte Féréole			40	47	39	72
Segonzac			6	7	14	16
Turenne			29	29	35	48
Ussac			146	151	237	331
Varetz			75	88	102	108
Vars Sur Roseix			4	15	22	22
Venarsal			10	15	16	27
Vignols			3	9	22	29
Voutezac			28	61	93	78
Yssandon			3	34	19	20
DSP COIROUX						
Chartrier Ferrière	Données non suivie		30	37	14	26
Chasteaux			26	19	52	48
Jugeals Nazareth			18	35	21	13
Larche			22	36	21	20
Lissac Sur Couze			13	45	41	43
Nespouls			33	44	20	41
Saint Cernin de Larche			22	32	22	15
Total	**930**	**942**	**2246**	**3355**	**3721**	**4332**

SECTEURS DSP	**834**	**667**	**1092**	**1522**	**1442**	**1699**
COMMUNES HORS DSP	**96**	**275**	**1154**	**1833**	**2279**	**2633**

évolution	par rapport à N-1	186,46%	319,64%	58,84%	24,33%	15,53%
	par rapport à 2014			59%	97%	128%

Nombre de DT/ DICT/ATU au km de réseau (hors branchements et refoulement)

	Nombre de km	Nombre de DT/DICT/ATU	Ratio	Evolution
2013	521,106	942	**1,81**	
2014	730,238	2246	**3,08**	
2015	734,045	**3355**	**4,57**	49,38%
2016	741	3721	**5,02**	10,91%
2017	721	4332	**6,01**	16,42%

la modification du nombre de km de réseaux est liée à la mise à jour progressive du patrimoine grâce aux diagnostics réseaux. Initialement, les données étaient en partie issues d'estimations)

Communes	Nombre d'abonnés AC (1)					Population totale commune (4)
	2013	2014	2015	2016	2017	
ALLASSAC	1201	1 038	1 039	1 039	1 037	3 980
AYEN	209	209	207	209	209	745
BRIGNAC LA PLAINE	130	155	152	153	154	995
BRIVE	17 295	17 393	17 481	17 586	17 688	48 226
CHABRIGNAC	67	66	67	64	65	588
COSNAC	755	755	751	752	757	3 047
CUBLAC	570	560	568	565	565	1 718
DAMPNIAT	186	188	188	183	183	760
DONZENAC	826	1 012	891	894	894	2 684
ESTIVALS	10	11	11	11	11	124
ESTIVAUX	45	49	52	49	48	404
JUILLAC	380	461	379	368	373	1 170
LA CHAPELLE AUX BROCS	148	147	147	147	147	437
LASCAUX						215
LOUIGNAC						229
MALEMORT	3 219	3 247	3 249	3 271	3 287	8 210
MANSAC	492	398	391	392	393	1 414
NOAILLES	74	73	69	72	73	907
OBJAT	1476	1 498	1490	1490	1478	3 664
PERPEZAC LE BLANC	65	67	64	62	62	481
ROSIERS DE JUILLAC						191
SADROC	63	65	67	64	67	897
SAINT AULAIRE	217	212	217	215	215	865
SAINT BONNET LA RIVIERE						384
SAINT BONNET L'ENFANTIER	45	43	48	46	43	381
SAINT CYPRIEN	25	24	24	23	25	383
SAINT CYR LA ROCHE	30	89	90	90	89	500
SAINT PANTALEON DE LARCHE	1612	1 612	1662	1808	1840	4 889
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	76	71	78	74	71	490
SAINT ROBERT	173	174	175	175	175	345
SAINTE FEREOLE	343	387	406	409	454	1 884
SEGONZAC	29	27	29	29	29	234
SAINT SOLVE			28	29	28	456
SAINT VIANCE	499	504	502	500	502	1 796
TURENNE	189	189	205	205	202	837
USSAC	753	795	788	789	790	4 172
VARETZ	673	594	585	593	590	2 429
VARS SUR ROSEIX	124	125	126	125	126	369
VENARSAL	128	128	199	197	210	*fusion avec malemort*
VIGNOLS	171	157	153	149	148	569
VOUTEZAC	228	229	226	225	224	1 423
YSSANDON	34	34	32	31	30	726
Sous total	***32 560***	***32 786***	***32 836***	***33 083***	***33 282***	***104 218***
DSP COIROUX						
CHARTRIER FERRIERE	15	15	16	17	17	362
CHASTEAUX	161	164	168	170	174	747
JUGEALS NAZARETH	75	77	76	77	78	951
LARCHE	600	635	632	644	643	1 647
LISSAC SUR COUZE	202	253	261	264	272	781
NESPOULS	35	37	37	37	36	665
SAINT CERNIN DE LARCHE	233	237	237	233	242	690
Sous total	***1 321***	***1 418***	***1 427***	***1 442***	***1 462***	***5 843***

TOTAL	**33 881**	**34 204**	**34 263**	**34 525**	**34 744**	**110 061**

(1) selon Compte de prestaion ou compte d'affermage
(2) selon RPQS ANC
(4) données INSEE population 2014 - en vigueur au 01/01/17

	Nombre d'abonnés AC (1)	Nombre total d'abonnés	Population totale commune (3)	Population desservie par l'assainissement	Coeff. habitant par abonné
Communes	**2017**	**2017**	**2017**	**2017**	**2017**
ALLASSAC	1 037	2 023	3980	2 040	1,97
AYEN	209	409	745	381	1,82
BRIGNAC LA PLAINE	154	473	995	324	2,10
BRIVE	17 688	18 692	48226	45 636	2,58
CHABRIGNAC	65	273	588	140	2,15
CHARTRIER FERRIERE	17	206	362	30	1,76
CHASTEAUX	174	376	747	346	1,99
COSNAC	757	1 245	3047	1 853	2,45
CUBLAC	565	815	1718	1 191	2,11
DAMPNIAT	183	356	760	391	2,13
DONZENAC	894	1 324	2684	1 812	2,03
ESTIVALS	11	65	124	21	1,91
ESTIVAUX	48	210	404	92	1,92
JUGEALS NAZARETH	78	435	951	171	2,19
JUILLAC	373	523	1170	834	2,24
LA CHAPELLE AUX BROCS	147	204	437	315	2,14
LARCHE	643	761	1647	1 392	2,16
LASCAUX	0	349	215	0	0,62
LISSAC SUR COUZE	272	443	781	480	1,76
LOUIGNAC	0	133	229	0	1,72
MALEMORT	3 497	3 962	8210	7 246	2,07
MANSAC	393	656	1414	847	2,16
NESPOULS	36	316	665	76	2,10
NOAILLES	73	451	907	147	2,01
OBJAT	1 478	1 774	3664	3 053	2,07
PERPEZAC LE BLANC	62	259	481	115	1,86
ROSIERS DE JUILLAC	0	104	191	0	1,84
SADROC	67	458	897	131	1,96
SAINT AULAIRE	215	418	865	445	2,07
SAINT BONNET LA RIVIERE	51 usagers racc suite ext	212	384	0	1,81
SAINT BONNET L'ENFANTIER	43	190	381	86	2,01
SAINT CERNIN DE LARCHE	242	286	690	584	2,41
SAINT CYPRIEN	25	156	383	61	2,46
SAINT CYR LA ROCHE	89	222	500	200	2,25
SAINTE FEREOLE	454	1 043	1884	820	1,81
SAINT PANTALEON DE LARCHE	1 840	2 243	4889	4 011	2,18
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	71	275	490	127	1,78
SAINT ROBERT	175	242	345	249	1,43
SAINT SOLVE	28	214	456	60	2,13
SAINT VIANCE	502	791	1796	1 140	2,27
SEGONZAC	29	188	234	36	1,24
TURENNE	202	600	837	282	1,40
USSAC	790	1 719	4172	1 917	2,43
VARETZ	590	1 131	2429	1 267	2,15
VARS SUR ROSEIX	126	185	369	251	1,99
VENARSAL	/	/	fusionné avec Malemort	PM	PM
VIGNOLS	148	343	569	246	1,66
VOUTEZAC	224	681	1423	468	2,09
YSSANDON	30	349	726	62	2,08
	34 744	48 783	110 061		
TOTAL	**34 744**	**48 783**	**110 061**	**81 375**	**2,26**

(1) le nombre d'abonné en AC = selon listings clientèle facture eau 74%
(2) le nombre d'abonnés en ANC = nombre d'installations
(3) selon données INSEE

Concernant les volumes rejetés (totaux y c volumes eaux usées), basés sur les volumes facturés, ils sont les suivants :

	VOLUMES					MONTANT REDEVANCE FACTUREE en €HT			
COMMUNES	2014	2015	2016	2017	Evolution des volumes depuis 2014	2014	2015	2016	2 017
Allassac	98 755	100 535	100 223	101 108	2,3%	96 171,34 €	101 017,56 €	100 679,77 €	101 593,50 €
Ayen	25 221	26 366	23 042	20 797	-21,3%	30 654,05 €	32 035,91 €	27 996,03 €	26 313,89 €
Brignac-La-Plaine	10 660	11 606	12 002	10 991	3,0%	12 153,90 €	12 600,88 €	12 759,76 €	12 254,57 €
Brive	2 309 565	2 491 095	2 676 876	2 485 316	7,1%	3 510 134,07 €	3 766 716,88 €	3 766 097,74 €	3 457 895,50 €
Chabrignac	4 718	4 635	4 436	4 498	-4,9%	6 226,09 €	6 164,30 €	5 924,40 €	5 998,82 €
Cosnac	77 831	74 230	74 174	73 677	-5,6%	78 176,73 €	74 586,30 €	74 530,02 €	74 030,64 €
Cublac	46 999	49 351	50 330	51 834	9,3%	30 035,38 €	49 758,52 €	51 032,06 €	49 544,63 €
Dampniat	15 135	16 242	15 643	14 440	-4,8%	15 198,35 €	16 319,95 €	15 718,08 €	14 509,31 €
Donzenac	74 262	77 129	76 378	73 341	-1,3%	132 405,17 €	135 594,87 €	134 957,08 €	130 066,99 €
Estivals	583	691	653	623	6,4%	544,85 €	645,81 €	610,29 €	596,45 €
Juillac	27 511	25 410	25 082	25 829	-6,5%	30 398,49 €	29 516,15 €	29 109,95 €	29 264,37 €
La Chapelle aux Brocs	14 968	14 455	13 148	13 157	-13,8%	15 076,45 €	14 524,38 €	13 211,10 €	13 220,14 €
Lascaux									
Louignac									
Malemort	402 387	389 099	433 144	399 935	-0,6%	453 226,24 €	471 385,95 €	565 429,37 €	557 042,81 €
Mansac	32 490	29 295	29 195	28 798	-12,8%	32 627,85 €	29 435,61 €	29 335,13 €	28 936,22 €
Noailles	6 272	7 080	7 178	7 442	15,7%	6 300,24 €	7 113,98 €	7 212,45 €	7 477,71 €
Objat	131 601	137 488	133 635	119 745	-9,9%	152 435,45 €	159 510,24 €	155 938,76 €	139 826,59 €
Perpezac Le Blanc	5 733	4 282	4 837	4 425	-29,6%	4 672,74 €	4 227,05 €	4 638,14 €	4 632,41 €
Rosiers-de-juillac									
Saint Aulaire	21 028	22 468	21 555	19 476	-8,0%	31 039,58 €	31 963,26 €	31 212,12 €	29 779,30 €
Saint Bonnet la-riviere									
Saint Cyprien	2 204	2 013	2 067	1 999	-10,3%	2 865,20 €	2 616,90 €	2 687,10 €	2 598,70 €
Saint Cyr-la-roche	7 409	7 343	7 413	7 776	4,7%	11 069,32 €	11 053,83 €	11 108,16 €	11 708,41 €
Saint Pantaleon de Larche	189 025	96 752	154 788	151 518	-24,8%	475 015,46 €	239 631,58 €	379 336,40 €	372 533,39 €
Saint Robert	10 837	11 498	11 354	10 826	-0,1%	9 032,35 €	9 245,62 €	8 972,45 €	9 326,35 €
Saint-Solve		2 808	2 495	3 100	100,0%		4 523,17 €	4 279,48 €	4 951,21 €
St-Viance	161 582	170 657	160 347	187 876	14,0%	289 761,72 €	312 226,40 €	300 466,33 €	312 803,16 €
Segonzac	1 468	1 871	1 921	2 064	28,9%	762,96 €	801,03 €	823,52 €	854,01 €
Turenne	14 738	15 135	18 020	13 682	-7,7%	14 805,96 €	15 207,64 €	18 106,49 €	13 747,66 €
Ussac	96 408	95 622	98 830	99 857	3,5%	96 896,85 €	96 080,97 €	99 304,38 €	100 336,00 €
Varetz	61 713	60 987	57 693	63 070	2,2%	61 917,15 €	61 188,81 €	57 969,22 €	63 372,73 €
Vars	8 497	8 823	9 190	9 094	6,6%	10 801,50 €	10 985,64 €	11 296,04 €	11 942,87 €
Vignols	9 482	10 247	10 955	10 043	5,6%	16 457,23 €	16 896,76 €	17 262,67 €	17 542,71 €
Voutezac	18 977	18 442	21 055	19 387	2,1%	19 066,03 €	18 530,51 €	21 156,06 €	19 480,04 €
Yssandon	3 285	3 511	3 255	3 036	-8,2%	4 556,63 €	4 760,03 €	4 505,45 €	4 277,57 €
Ste Féréole	30 336	32 846	38 371	37 466	19,0%	55 756,03 €	56 937,73 €	59 473,30 €	59 827,19 €
Venarsal	15 169	15 302	15 777	15 902	4,6%				

Concernant les volumes rejetés (totaux y c volumes eaux usées), basés sur les volumes facturés, ils sont les suivants :

VOLUMES

COMMUNES	2014	2015	2016	2017	Evolution des volumes depuis 2014
Estivaux	3 138	3 316	3 360	2 895	-8,4%
Sadroc	5 039	5 116	5 099	4 728	-6,6%
Saint Bonnet l'Enfantier	2 664	3 058	3 136	3 201	16,8%
Saint Pardoux l'Ortigier	5 078	5 537	5 405	4 978	-2,0%
Sous total	**3 952 768**	**4 052 341**	**4 332 062**	**4 107 930**	3,8%
DSP COIROUX					
Chasteaux	13 257	13 510	14 872	12 733	-4,1%
Chartrier	705	703	783	613	-15,0%
Jugeals-Nazareth	5 844	6 582	6 307	5 852	0,1%
Larche	53 198	53 027	51 774	50 688	-5,0%
Lissac Sur Couze	24 372	28 611	27 399	25 397	4,0%
Nespouls	2 732	2 206	2 534	2 649	-3,1%
St-Cernin de Larche	19 103	19 052	18 943	18 918	-1,0%
Sous Total	**119 211**	**123 691**	**122 612**	**116 850**	-2,0%
TOTAL	**4 071 979**	**4 176 032**	**4 454 674**	**4 224 780**	8,6%

MONTANT REDEVANCE FACTUREE en €HT

2014	2015	2016	2 017
19 641,73 €	20 278,99 €	20 152,26 €	18 441,48 €
5 725 883,09 €	**5 824 083,21 €**	**6 043 291,56 €**	**5 706 727,33 €**
33 564,45 €	37 979,64 €	40 471,34 €	36 968,37 €
2 368,65 €	2 500,33 €	2 617,01 €	2 374,62 €
15 097,45 €	17 210,17 €	16 704,45 €	15 977,30 €
122 548,95 €	138 757,53 €	136 468,12 €	136 170,85 €
37 804,02 €	65 156,84 €	66 258,41 €	63 861,53 €
7 264,35 €	6 691,77 €	7 568,64 €	7 328,59 €
49 668,40 €	50 363,98 €	50 652,48 €	50 534,99 €
268 316,28 €	**318 660,25 €**	**320 740,55 €**	**313 216,25 €**
5 994 199,37 €	**6 142 743,46 €**	**6 364 032,11 €**	**6 019 943,58 €**

préciser la part saur en commentaire

préciser la part saur en commentaire + détail redevance par comune

	Nom de l'établissement	Activités	Convention de raccordement (date)
BRIVE	SARL ALLARD EMBALLAGE CARTONNERIE DE BRIVE	Cartonnerie	10.04.09
BRIVE	ANOV France + SODEXO	Restauration collective	25/09/2012
BRIVE	BLEDINA / DIEPAL NSA	Agroalimentaire	28 .11.06
BRIVE	BRJ EMBALLAGE	Impression et transformation d'Emballages souples	15.01.07
BRIVE	EURALIS GASTRONOMIE	Agroalimentaire	11.05.09
BRIVE	EUROCAST	Fonderie aluminium	28.11.06
BRIVE	DESHORS	Mécanique	25.06.09
BRIVE	EDF CORREZE CANTAL	EDF	10.08.06
BRIVE	HOPITAL	Etablissement médical	16.12.04
BRIVE	LYCEE ARSONVAL	Etablissement scolaire	30.01.07
BRIVE	METRO (autorisation de rejet uniquement)	Magasin de distribution	24.01.12
BRIVE	MONTEIL ET FILS	Production de Champignons	28.11.06
BRIVE	PHOTONIS	Electronique	07.11.06
BRIVE	SIRMET	Récupération de métaux ferreux	12.06.07 avenant
BRIVE	SNCF	Gare	~~21.08.04~~ 01.07.2015
BRIVE	MTS (Site SNCF)	Station service	01.10.2015 (autorisation de rejet)
BRIVE	SOC HYPERMARCHES DE LA VEZERE (Carrefour)	Hyper marché	26.08.04
BRIVE	STEF-MPL	Frigorifique	02.08.11
BRIVE	126 RI	Armée	29.06.09
MALEMORT	DELVERT CONFITURES	Agroalimentaire	23.06.06
MALEMORT	GIE Hyper 19	Hypermarché	06.08.09
MALEMORT	LMB HONEYWELL	Mecanique de précsion	14/02/2012
MALEMORT	MECANAT (autorisation de rejet uniquement)	Usinage de pièces mécaniques	01.08.11
MALEMORT	PLAISIRS PATISSIERS	Agroalimentaire	23.03.11
MALEMORT	SALAMBO SNE (autorisation de rejet uniquement)	Nettoyage, rénovation des cuirs et tapis	20.12.11
OBJAT	TRANSPLUME	Agroalimentaire	à réviser
ST PANTALEON DE LARCHE	SPV	Agroalimentaire	05.08.05
ST PANTALEON DE LARCHE	SYTTOM	Usine incinération	juin-05
ST VIANCE	ABATTOIR SABCOR	Abattoir	30.06.06
ST VIANCE	CAVIAR	Agroalimentaire	30.01.07
ST VIANCE	FRANCEP	Agroalimentaire	03/08/2016
ST VIANCE	FRUINOV	Agroalimentaire	07/12/2015
ST VIANCE	SILAB	Chimie Cosmétique	02.08.07
USSAC	SCI IRIS	Restaurant	10.08.07

* convention temporaire pour le traitement des eaux de lavage des sols pollués

Etablissements pour lesquels il convient d'établir une convention

Nom de l'établissement	Activités	Système de collecte et de traitement	
KRILL	Agroalimentaire	STEP de Gourgue Negre	en cours
ETABLISSEMENT FAURE	Agroalimentaire	STEP de Gourgue Negre	
CARNAUD COFEM	Mécanique	STEP de Gourgue Negre	
MGB 3000	Mécanique	STEP de Gourgue Negre	
CABANIS	Lycée	STEP de Gourgue Negre	
CITE UNIVERSITAIRE	Université	STEP de Gourgue Negre	
ETABLISSEMENTS LIMOUJOUX	Agroalimentaire	STEP de Gourgue Negre	
CITE UNIVERSITAIRE	Services	STEP de Gourgue Negre	
MECABRIVE	Mécanique et traitements de surface	STEP de Gourgue Negre	en cours
GILLES PATISSIERS	Agroalimentaire	STEP de Gourgue Negre	
DECAP France	Mécanique	STEP de Gourgue Negre	
ETABLISSEMENTS MAZIERE	Agroalimentaire	STEP Laval - Allassac	en cours

Nom Commune	Nom de la voie	AEP/ASST	Nature des travaux	Type de réseau pour asst (unitaire / séparatif)	Nature réseaux	Linéaire (ml)	Diamètre	Ouvrages créés (PR, DO, STEP, station reprise...)	Nbre de reprise de branchement (AEP ou reouvellment EU) ou branchements raccordés (pour extension EU)	Coût (€HT)
BRIVE	*Rue Pierre Pérol*	*ASST*	*Création réseau*	**Unitaire**	*béton*	*316,8*	*300/500/600*		*5*	99 793,00
BRIVE	*rue Gambetta*	*ASST + AEP*	*renouvellement*	**Unitaire**	*béton*	*120*	*DN 300 mm*		*45*	184 842,80
					béton	*31*	*DN 400mm*			
					béton	*33*	*DN 500 mm*			
BRIVE	*1089*	*ASST+AEP*	*renouvellement*	**Unitaire**	*béton*	*7*	*DN 300 mm*		*56*	823 410,99
					béton	*90*	*DN 400mm*			
					béton	*14*	*DN 500 mm*			
					béton	*210*	*DN 600 mm*			
					béton	*550*	*DN 800 mm*			
DONZENAC	*Impasse du Fraysse*	*ASST*	*Extension EU*	*PVC*	*unitaire*	*149,7*	*DN 200 mm*		2	17454,14 HT
USSAC	*Le Ret*	*ASST + AEP*	*Extension EU*	*PVC*	*séparatif*	*40*	*DN 200 mm*		5	28 633,98
				PVC	*refoulement*	*250*	*DN 75 mm*			
								PR		22 900,00
CHASTEAUX	*Aux Champs de la Veyrie*	*ASST*	*Extension réseau EU*	*PVC*	*unitaire*	*143*	*160*		1	41250
COSNAC	*Bessaguet*	*ASST*	Extension réseau EU	*PVC*	*unitaire*	*72*	*160/200*		3	14 900,00
MALEMORT	*1089*	*ASST / AEP*	Renouvellement	*PVC*	*séparatif*	*152*	*DN 160 SN16*	*1 PR*	59	cf brive
				PVC	*séparatif*	*102*	*DN 200 SN 16*			
				PVC	*séparatif*	*112*	*DN 250 SN 16*			
				PVC	*séparatif*	*42*	*DN 315 SN 16*			
				PVC	*séparatif*	*18*	*DN 400 SN 16*			
				FONTE	*séparatif*	*39*	*DN 200 SN 16*			
				GRES	*séparatif*	*1075*	*DN 400*			
				Fonte	*refoulement*	*100*	*DN 200 SN 16*			
MALEMORT	Parking derrière chez David	ASST/AEP	Renouvellement	*PVC*	*séparatif*	*28*	*DN 200/160SN16*		6	13 530,00
				TOTAL		**3694,5**				**1 229 260,77**
				sous-total extension/création		971,5			16	
				sous-total réhabilitation		2723			166	

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2018

AGGLO DE BRIVE

120

120		REDEVANCE EAU POTABLE									REDEVANCE ASSAINISSEMENT													
		PART C.A.B.B			PART SAUR			PART AGENCE			PART C.A.B.B					PART SAUR								
COMMUNES	SECTEURS	Part fixe	Part variable	TOTAL part C.A.B.B	Part fixe	Part variable	TOTAL part SAUR	Lutte contre pollution	préservat° ressources	TOTAL EAU € HT	Part Fixe Réseau	Part fixe Station	Part variable Réseau	Part variable Station	TOTAL PART C.A.B.B	Part Fixe Réseau	Part fixe Station	Part variable Réseau	Part variable Station	TOTAL part SAUR	PART AGENCE	TOTAL ASST € HT	TOTAL ASST € TTC	PRIX HT total au m³	PRIX TTC total au m³
Allassac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Ayen	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €				1,2150	1,2150						0,2500	**1,47 €**	**1,61 €**	4,21 €	**4,51 €**
Brignac-la-Plaine	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		42,0561		0,5327	0,8832						0,2500	**1,13 €**	**1,25 €**	3,88 €	**4,14 €**
Brive - *Rural*	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €			0,3108	1,0713	1,3821			0,8394		0,8394	0,2500	**2,47 €**	**2,72 €**	5,24 €	**5,64 €**
Brive - *Urbain*	Brive	8,52	0,1311	0,2021	45,97	1,2975	1,6806	0,3300	0,0483	2,26 €			0,3108	1,0713	1,3821			0,8394		0,8394	0,2500	**2,47 €**	**2,72 €**	4,73 €	**5,10 €**
Chartrier-Ferrière	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000	2,1400	1,6832	0,0780	2,4357	19,23	14,50	0,2803	0,3382	0,8996	0,2500	**3,59 €**	**3,94 €**	6,36 €	**6,87 €**
Chasteaux	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000	2,1400	1,6832	0,0780	2,4357	19,23	14,50	0,2803	0,3382	0,8996	0,2500	**3,59 €**	**3,94 €**	6,36 €	**6,87 €**
Cosnac	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,03 €	**4,30 €**
Cublac - *Bourg*	Régie	27,87	1,6374	1,8697				0,3300	0,1322	2,33 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	3,59 €	**3,84 €**
Cublac - *Rural*	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Dampniat	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,03 €	**4,30 €**
Donzenac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		32,7103		1,2617	1,5343						0,2500	**1,78 €**	**1,96 €**	4,53 €	**4,86 €**
Estivals	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €				0,9346	0,9346						0,2500	**1,18 €**	**1,30 €**	3,96 €	**4,23 €**
Jugeals-Nazareth	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000		1,6832		2,3399	19,23		0,2803		0,4406	0,2500	**3,03 €**	**3,33 €**	5,80 €	**6,26 €**
La-Chapelle-aux-Brocs	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,03 €	**4,30 €**
Larche	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000	2,1400	1,6832	0,0780	2,4357	19,23	14,50	0,2803	0,3382	0,8996	0,2500	**3,59 €**	**3,94 €**	6,36 €	**6,87 €**
Lissac-sur-Couze	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000	2,1400	1,6832	0,0780	2,4357	19,23	14,50	0,2803	0,3382	0,8996	0,2500	**3,59 €**	**3,94 €**	6,36 €	**6,87 €**
Louignac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €														2,74 €	**2,90 €**
Malemort - *Urbain*	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,03 €	**4,30 €**
Mansac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Nespouls	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000		1,6832		2,3399	19,23		0,2803		0,4406	0,2500	**3,03 €**	**3,33 €**	5,80 €	**6,26 €**
Noailles	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,03 €	**4,30 €**
Objat	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €				1,1682	1,1682						0,2500	**1,42 €**	**1,56 €**	4,16 €	**4,46 €**
Perpezac-le-Blanc	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		37,3832		0,4673	0,7788						0,2500	**1,03 €**	**1,13 €**	3,77 €	**4,03 €**
Rosiers-de-Juillac - *Sud*	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €														2,74 €	**2,90 €**
Segonzac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		14,2430		0,2137	0,3324						0,2500	**0,58 €**	**0,64 €**	3,33 €	**3,54 €**
St-Aulaire	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		79,4393		0,6542	1,3162						0,2500	**1,57 €**	**1,72 €**	4,31 €	**4,62 €**
St-Cernin-de-Larche	Coiroux	42,50	0,8604	1,2146	42,50	0,8041	1,1583	0,3300	0,0692	2,77 €	78,8000	2,1400	1,6832	0,0780	2,4357	19,23	14,50	0,2803	0,3382	0,8996	0,2500	**3,59 €**	**3,94 €**	6,36 €	**6,87 €**
St-Cyprien	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €				1,2150	1,2150						0,2500	**1,47 €**	**1,61 €**	4,21 €	**4,51 €**
St-Cyr-La-Roche	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		60,9800		0,7620	1,2702						0,2500	**1,52 €**	**1,67 €**	4,26 €	**4,57 €**
St-Pantaléon - *Rural*	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €				2,2804	2,2804						0,2500	**2,53 €**	**2,78 €**	5,27 €	**5,68 €**
St-Pantaléon - *Urbain*	Régie	57,55	1,8100	2,2896				0,3300	0,0687	2,69 €													- €	2,69 €	**2,84 €**
St-Robert	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		28,0374		0,3738	0,6074						0,2500	**0,86 €**	**0,94 €**	3,60 €	**3,84 €**
St-Solve	Régie	61,61	1,4218	1,9352				0,3300	0,0781	2,34 €					1,3333						0,2500	**1,58 €**	**1,74 €**	3,93 €	**4,21 €**
St-Viance	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Ussac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Varetz	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Vars-sur-Rozeix	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		42,0561		0,6542	1,0047						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Voutezac	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,00 €	**4,28 €**
Yssandon	Yssandonnais	48,81	0,6182	1,0249	63,96	0,8023	1,3353	0,3300	0,0540	2,74 €		50,0000		0,8411	1,2578						0,2500	**1,51 €**	**1,66 €**	4,25 €	**4,55 €**
Chabrignac	Syndicat	56,41	0,5717	1,0418	38,31	1,2066	1,5259	0,3300		**2,90 €**		46,7290		0,6542	1,0436						0,2500	**1,29 €**	**1,42 €**	4,19 €	**4,48 €**
Juillac	Syndicat	56,41	0,5717	1,0418	38,31	1,2066	1,5259	0,3300		**2,90 €**		41,4019		0,5421	0,8871						0,2500	**1,14 €**	**1,25 €**	4,03 €	**4,31 €**
Lascaux	Syndicat	56,41	0,5717	1,0418	38,31	1,2066	1,5259	0,3300		**2,90 €**														2,90 €	**3,06 €**
Rosiers-de-Juillac - *Nord*	Syndicat	56,41	0,5717	1,0418	38,31	1,2066	1,5259	0,3300		**2,90 €**														2,90 €	**3,06 €**
St-Bonnet-la-Rivière	Syndicat	56,41	0,5717	1,0418	38,31	1,2066	1,5259	0,3300		**2,90 €**					1,3333						0,2500	**1,58 €**	**1,74 €**	4,48 €	**4,80 €**
Vignols	Syndicat	56,41	0,5717	1,0418	38,31	1,2066	1,5259	0,3300		**2,90 €**		56,0748		0,7570	1,2243						0,2500	**1,47 €**	**1,62 €**	4,37 €	**4,68 €**
Estivaux	Syndicat	80,28	1,0600	1,7290				0,3300	0,0381	**2,10 €**		37,3832		0,5047	0,8162						0,2500	**1,07 €**	**1,17 €**	3,16 €	**3,39 €**
Sadroc	Syndicat	80,28	1,0600	1,7290				0,3300	0,0381	**2,10 €**		37,3832		0,5140	0,8255						0,2500	**1,08 €**	**1,18 €**	3,17 €	**3,40 €**
St-Bonnet-l'Enfantier	Syndicat	80,28	1,0600	1,7290				0,3300	0,0381	**2,10 €**		51,4019		0,7664	1,1947						0,2500	**1,44 €**	**1,59 €**	3,54 €	**3,80 €**
St-Pardoux-l'Ortigier	Syndicat	80,28	1,0600	1,7290				0,3300	0,0381	**2,10 €**		47,6636		0,6168	1,0140						0,2500	**1,26 €**	**1,39 €**	3,36 €	**3,60 €**
Ste Féréole	Syndicat	89,70	1,2800	2,0275				0,3300	0,0600	**2,42 €**			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	3,67 €	**3,93 €**
Malemort - *Rural*	Syndicat	89,70	1,2800	2,0275				0,3300	0,0600	**2,42 €**			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	3,67 €	**3,93 €**
Turenne	Syndicat	61,74	1,4200	1,9345	77,78	0,7350	1,3832	0,3300	0,0690	**3,72 €**			0,3108	0,6940	1,0048						0,2500	**1,25 €**	**1,38 €**	4,97 €	**5,30 €**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

	2014			2015			2016			2017		
	BRIVE	COIROUX	HORS DSP	BRIVE	COIROUX	HORS DSP	BRIVE	COIROUX	HORS DSP	BRIVE 2	COIROUX 3	HORS DSP 4
Montant factures assainissement	3 510 010,00 €	268 316,00 €	1 981 121,54 €	3 766 716,88 €	318 660,00 €	2 057 406,33 €	3 766 097,74 €	320 740,00 €	2 273 373,24 €	3 457 895,50 €	313 216,25 €	2 189 004,64 €
Impayés à déduire	52 738,00 €	10 653,00 €	2 529,00 €	179 522,48 €	12 972,00 €	8 788,37 €	342 439,61 €	27 767,00 €	57 212,89 €	346 017,49 €	30 565,18 €	53 635,01 €
Taux d'impayés en %	**1,50%**	**3,97%**	**0,13%**	**4,77%**	**4,07%**	**0,43%**	**9,09%**	**8,66%**	**2,52%**	**10,01%**	**9,76%**	**2,45%**

* données périmètre agglo de Brive

Synthèse

	2014	2015	2016	2017
Montant factures assainissement	5 759 447,54 €	5 862 102,85 €	6 332 011,46 €	6 019 943,58 €
Impayés à déduire	67 437,66 €	201 283,62 €	379 657,39 €	430 217,68 €
Taux d'impayés en %	**1,17%**	**3,43%**	**6,00%**	**7,15%**
Variation impayés entre N et N-1	64,62%	198,47%	88,62%	13,32%
Variation sur 3 ans	103,54%	391,36%	462,98%	113,74%

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

POSTE COMPTABLE DE BRIVE VILLE

EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et ayant opté pour le vote par nature

COMPTE ADMINISTRATIF

ANNEE 2017

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 3 AVR. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
- 3 AVR. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 5 746 651.57	g 7 679 438.84	1 932 787.27
	Section d'investissement	b 5 657 533.03	h 9 374 510.61	3 716 977.58
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d 3 756 367.92 (si déficit)	j (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	15 160 552.52 =a+b+c+d	17 053 949.45 =g+h+i+j	1 893 396.93
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f 1 875 893.12	l 259 517.44	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 875 893.12 =e+f	259 517.44 =k+l	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	5 746 651.57 =a+c+e	7 679 438.84 =g+i+k	1 932 787.27
	Section d'investissement	11 289 794.07 =b+d+f	9 634 028.05 =h+j+l	-1 655 766.02
	TOTAL CUMULE	17 036 445.64 =a+b+c+d+e+f	17 313 466.89 =g+h+i+j+k+l	277 021.25

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 875 893.12	259 517.44
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		259 517.44
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	201 789.48	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 674 103.64	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 319 100.00	1 953 655.43	347 703.42		17 741.15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	767 000.00	766 619.00			381.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500.00				500.00
Total des dépenses de gestion courante		3 086 600.00	2 720 274.43	347 703.42		18 622.15
66	CHARGES FINANCIERES	1 230 000.00	815 156.41	233 694.80		181 148.79
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 000.00	55 182.51			16 817.49
Total des dépenses réelles d'exploitation		4 388 600.00	3 590 613.35	581 398.22		216 588.43
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*658 400.00*				
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*1 575 000.00*	*1 574 640.00*			*360.00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		*2 233 400.00*	*1 574 640.00*			*658 760.00*
TOTAL		6 622 000.00	5 165 253.35	581 398.22		875 348.43
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	5 697 000.00	6 302 224.27	196 000.00		-801 224.27
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	225 000.00	373 276.00			-148 276.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	275 000.00	277 578.63			-2 578.63
Total des recettes de gestion courante		6 197 000.00	6 953 078.90	196 000.00		-952 078.90
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00	166 621.91			-106 621.91
Total des recettes réelles d'exploitation		6 257 000.00	7 119 700.81	196 000.00		-1 058 700.81
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*365 000.00*	*363 738.03*			*1 261.97*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		*365 000.00*	*363 738.03*			*1 261.97*
TOTAL		6 622 000.00	7 483 438.84	196 000.00		-1 057 438.84
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	229 131.76	26 958.42	201 799.48	383.86
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00			10 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 582 793.37	2 882 693.15	1 674 103.64	25 996.58
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		4 821 925.13	2 909 651.57	1 875 893.12	36 380.44
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 365 000.95	2 354 799.78		10 201.17
Total des dépenses financières		2 365 000.95	2 354 799.78		10 201.17
4581	Total des opérations pour compte de tiers	84 000.00	29 343.65		54 656.35
Total des dépenses réelles d'investissement		7 270 926.08	5 293 795.00	1 875 893.12	101 237.96
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*365 000.00*	*363 738.03*		*1 261.97*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*150 000.00*			*150 000.00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*515 000.00*	*363 738.03*		*151 261.97*
TOTAL		7 785 926.08	5 657 533.03	1 875 893.12	252 499.93
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		3 756 367.92			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 049 078.00	804 971.24	259 517.44	984 589.32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	4 648 328.48	4 600 000.00		48 328.48
Total des recettes d'équipement		6 697 406.48	5 404 971.24	259 517.44	1 032 917.80
106	Réserves	2 353 837.52	2 353 837.52		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23 650.00	9 258.20		14 391.80
Total des recettes financières		2 377 487.52	2 363 095.72		14 391.80
4582	Total des opérations pour compte de tiers	84 000.00	31 803.65		52 196.35
Total des recettes réelles d'investissement		9 158 894.00	7 799 870.61	259 517.44	1 099 505.95
021	*Virement de la section d'exploitation*	*658 400.00*			
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*	*1 575 000.00*	*1 574 640.00*		*360.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*150 000.00*			*150 000.00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*2 383 400.00*	*1 574 640.00*		*808 760.00*
TOTAL		11 542 294.00	9 374 510.61	259 517.44	1 908 265.95
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 301 358.85		2 301 358.85
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	766 619.00		766 619.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES	1 048 851.21		1 048 851.21
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 182.51		55 182.51
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		1 574 640.00	1 574 640.00
	Dépenses d'exploitation - Total	4 172 011.57	1 574 640.00	5 746 651.57
				+
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			5 746 651.57

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		363 738.03	363 738.03
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 354 799.78		2 354 799.78
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	26 958.42		26 958.42
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	2 882 693.15		2 882 693.15
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	29 343.65		29 343.65
	Dépenses d'investissement - Total	5 293 795.00	363 738.03	5 657 533.03
				+
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			3 756 367.92
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			9 413 900.95

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES	6 498 224.27		6 498 224.27
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	373 276.00		373 276.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	277 578.63		277 578.63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	166 621.91	363 738.03	530 359.94
	Recettes d'exploitation - Total	7 315 700.81	363 738.03	7 679 438.84

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 679 438.84

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	804 971.24		804 971.24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 600 000.00		4 600 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 258.20		9 258.20
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*1 574 640.00*	*1 574 640.00*
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	31 803.65		31 803.65
	Recettes d'investissement - Total	5 446 033.09	1 574 640.00	7 020 673.09

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

+

Affectation aux comptes 106	2 353 837.52

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 374 510.61

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**		**2 319 100.00**			**1 953 655.43**
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	148 633.00	127 090.19	17 446.18		4 096.63
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS					
60221	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS					
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	250.00	122.72			127.28
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES					
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	122 565.00	104 560.10	17 446.18		558.72
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	15 918.00	13 595.07			2 322.93
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 740.00	1 149.35			590.65
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800.00	369.53			430.47
6066	CARBURANTS	7 360.00	7 293.42			66.58
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	2 037 849.00	1 713 145.98	313 957.24		10 745.78
	LOCATIONS, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERS					
6135	LOCATIONS MOBILIERES					
6137	REDEVANCE, DROIT DE PASSAGE	2 900.00	1 858.31			1 041.69
61521	BATIMENTS PUBLICS	1 490 000.00	1 267 853.11	222 146.88		0.01
61523	RESEAUX	496 616.00	415 855.93	72 650.36		8 109.71
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	6 500.00	4 282.13	2 217.00		0.87
6161	PRIMES D'ASSURANCES MULTIRISQUES					
617	ETUDES ET RECHERCHES	41 463.00	22 935.88	16 943.00		1 584.12
618	DIVERS	370.00	360.62			9.38
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	24 320.00	12 824.66	9 000.00		2 495.34
6226	HONORAIRES	2 850.00	2 059.30			790.70
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX					
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES					
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 450.00	3 411.18			38.82
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	100.00	97.84			2.16
6238	DIVERS					
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	220.00	191.67			28.33
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS					
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 500.00	7 998.47	2 000.00		1 501.53
6281	CONCOURS DIVERS	5 400.00	-1 600.00	7 000.00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE	800.00	666.20			133.80
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	108 298.00	100 594.60	7 300.00		403.40
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)					
	IMPOTS DIRECTS (SAUF SUR BENEFICES)					
63512	TAXES FONCIERES	130.00	130.00			
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)					
6371	REDEVANCE VERSEE AUX AGENCES DE BASSIN PREL EAU	74 000.00	73 688.00			312.00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	34 168.00	26 776.60	7 300.00		91.40
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**		**767 000.00**			**766 619.00**
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	767 000.00	766 619.00			381.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
6215	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	767 000.00	766 619.00			381.00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**500.00**			
- 65 - 658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	500.00 500.00				500.00 500.00
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**3 086 600.00**	**2 720 274.43**	**347 703.42**		**18 622.15**
66	**CHARGES FINANCIERES**		**1 230 000.00**			**815 156.41**
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	1 230 000.00	815 156.41	233 694.80		181 148.79
	CHARGES D'INTERETS					
66111 66112	INTERETS COURUS NON ECHUS INTERETS RATTACHEMENT DES ICNE	1 200 000.00 -18 173.00	1 062 424.21 -251 867.80	233 694.80		137 575.79
6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	48 173.00	4 600.00			43 573.00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**		**72 000.00**			**55 182.51**
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	72 000.00	55 182.51			16 817.49
	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION					
6711 6718	INTERETS MORATOIRES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	8 500.00 10 730.00	7 368.00 10 728.00			1 132.00 2.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	52 770.00	37 086.51			15 683.49
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022		**4 388 600.00**	**3 598 613.35**	**581 398.22**		**216 588.43**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*		*658 400.00*			
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*		*1 575 000.00*			*1 574 640.00*
- 68 -	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	*1 575 000.00*	*1 574 640.00*			*360.00*
6811	*DOTAT. AMORT. ET PROV. - CHARGES DE FONCTIONNEMEN* *DOTATIONS AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.*	*1 575 000.00*	*1 574 640.00*			*360.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*2 233 400.00*	*1 574 640.00*			*658 760.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*2 233 400.00*	*1 574 640.00*			*658 760.00*
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**6 622 000.00**	**5 165 253.35**	**581 398.22**		**875 348.43**

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	233 694.80
Montant des ICNE de l'exercice N-1	251 867.80
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-18 173.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES		5 697 000.00			6 302 224.27
- 70 -	VENTES PRODUITS FABRIQUES - PRESTATIONS SERVICES	5 697 000.00	6 302 224.27	196 000.00		-801 224.27
	PRESTATIONS DE SERVICES					
70611	REDEVANCES	5 601 000.00	6 204 977.25	177 000.00		-780 977.25
706121	REDEVANCE POUR MODERNISTAION DES RESEAUX DE COLLEC	61 000.00	52 447.79	19 000.00		-10 447.79
7062	REDEVANCES	35 000.00	44 799.23			-9 799.23
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		225 000.00			373 276.00
- 74 -	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	225 000.00	373 276.00			-148 276.00
741	PRIMES D'EPURATION	200 000.00	319 676.00			-119 676.00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	25 000.00	53 600.00			-28 600.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		275 000.00			277 578.63
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	275 000.00	277 578.63			-2 578.63
7588	AUTRES	275 000.00	277 578.63			-2 578.63
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		6 197 000.00	6 953 078.90	196 000.00		-952 078.90
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		60 000.00			166 621.91
- 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000.00	166 621.91			-106 621.91
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	60 000.00	60 184.74			-184.74
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		106 437.17			-106 437.17
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		6 257 000.00	7 113 700.81	196 000.00		-1 056 700.81

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser	Crédits annulés
042	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*		*365 000.00*			*363 738.03*
- 77 -	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	*365 000.00*	*363 738.03*			*1 261.97*
777	*QUOTE-PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESUL.EXERC.*	*365 000.00*	*363 738.03*			*1 261.97*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*365 000.00*	*363 738.03*			*1 261.97*

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	6 622 000.00	7 483 438.84	196 000.00		-1 057 438.84

Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		**229 131.76**		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	229 131.76	26 958.42	201 789.48	383.86
2031	FRAIS D'ETUDES	198 131.76	24 734.03	173 031.76	365.97
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	2 224.39	7 757.72	17.89
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	21 000.00		21 000.00	
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**		**10 000.00**		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00			10 000.00
	TERRAINS				
2111	TERRAINS NUS	10 000.00			10 000.00
	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		**4 582 793.37**		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 582 793.37	2 882 693.15	1 674 103.64	25 996.58
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2313	CONSTRUCTIONS	283 763.24	152 060.24	116 810.19	14 892.81
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES MAT ET OUTIL INDUSTRIELS	4 285 270.13	2 716 876.67	1 557 293.45	11 100.01
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	13 760.00	13 756.24		3.76
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		**4 821 925.13**	**2 909 651.57**	**1 875 893.12**	**36 380.44**
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES**		**2 365 000.95**		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 365 000.95	2 354 799.78		10 201.17
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 062 200.95	2 052 386.84		9 814.11
	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1681	AUTRES EMPRUNTS	256 800.00	256 704.63		95.37
1687	AUTRES DETTES	46 000.00	45 708.31		291.69
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		**2 365 000.95**	**2 354 799.78**		**10 201.17**
4581	DEPENSES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	84 000.00	29 343.65		54 656.35
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		**84 000.00**	**29 343.65**		**54 656.35**
TOTAL DES DEPENSES REELLES		**7 270 926.08**	**5 293 795.00**	**1 875 893.12**	**101 237.96**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*		*365 000.00*		
Reprises sur autofinancement antérieur		*365 000.00*	*363 738.03*		*1 261.97*
- 13 -	*SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT*	*365 000.00*	*363 738.03*		*1 261.97*
	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU COMPTE D				
139111	*AGENCE DE L'EAU*	*35 000.00*	*34 622.20*		*377.80*
13912	*SUBV.REGIONS*	*54 000.00*	*53 761.06*		*238.94*
13913	*SUBV.DEP.*	*104 500.00*	*104 291.87*		*208.13*
13915	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	*1 000.00*	*868.33*		*131.67*
13918	*SUBV. AUTRES*	*170 500.00*	*170 194.57*		*305.43*
Charges transférées					
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*		*150 000.00*		
- 23 -	*IMMOBILISATIONS EN COURS*	*150 000.00*			*150 000.00*
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				
2315	*INSTALLATIONS TECHNIQUES MAT ET OUTIL INDUSTRIELS*	*150 000.00*			*150 000.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*515 000.00*	*363 738.03*		*151 261.97*

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	7 785 926.08	5 657 533.03	1 875 893.12	252 499.93

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 756 367.92

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 049 078.00		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 049 078.00	804 971.24	259 517.44	984 589.32
	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				
13111	SUBV. AGENCE DE L'EAU	1 232 078.00	324 221.74	259 517.44	648 338.82
13118	SUBV.INVESTISSEMENT AUTRES ORGANISME		3 000.00		-3 000.00
1313	DEPARTEMENTS	817 000.00	477 749.50		339 250.50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4 648 328.48		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 648 328.48	4 600 000.00		48 328.48
	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1641	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 648 328.48	4 600 000.00		48 328.48
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		6 697 406.48	5 404 971.24	259 517.44	1 032 917.80
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		2 353 837.52		
- 10 -	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 353 837.52	2 353 837.52		
	RESERVES				
1068	RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	2 353 837.52	2 353 837.52		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		23 650.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	23 650.00	9 258.20		14 391.80
	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES				
276341	CREANCE SUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES	23 650.00	9 258.20		14 391.80
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		2 377 487.52	2 363 095.72		14 391.80
4582	RECETTES (A SUBDIVISER PAR OPERATION)	84 000.00	31 803.65		52 196.35
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		84 000.00	31 803.65		52 196.35
TOTAL DES RECETTES REELLES		9 158 894.00	7 799 870.61	259 517.44	1 099 505.95

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	*Virement de la section d'exploitation*		*658 400.00*		
040	*OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*		*1 575 000.00*		
- 28 -	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*	*1 575 000.00*	*1 574 640.00*		*360.00*
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
28031	*FRAIS D'ETUDES*	*5 200.00*	*5 157.00*		*43.00*
28088	*AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES*	*22 800.00*	*22 346.00*		*454.00*
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	CONSTRUCTIONS				
281351	*BATIMENTS D'EXPLOITATION*	*120 000.00*	*118 438.00*		*1 562.00*
	AMORT.INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTIL.				
281532	*RESEAUX D'ASSAINISSEMENT*	*1 400 000.00*	*1 402 476.00*		*-2 476.00*
2817532	*RESEAUX D'ASSAINISSEMENT*	*26 000.00*	*25 457.00*		*543.00*
281754	*MATERIEL INDUSTRIEL*	*500.00*	*441.00*		*59.00*
2817562	*SERVICE D'ASSAINISSEMENT*	*500.00*	*325.00*		*175.00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		*2 233 400.00*	*1 574 640.00*		*658 760.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*		*150 000.00*		
- 23 -	*IMMOBILISATIONS EN COURS*	*150 000.00*			*150 000.00*
238	*AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.*	*150 000.00*			*150 000.00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*2 383 400.00*	*1 574 640.00*		*808 760.00*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	11 542 294.00	9 374 510.61	259 517.44	1 908 265.95

Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
060414	15/05/2010	7 395 392,98	0,00	292 842,54	0,00	7 395 392,98
061414	15/05/2010	6 770 723,63	0,00	149 100,59	0,00	6 770 723,63
070185	23/07/2007	243 336,00	0,00	0,00	0,00	243 336,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**14 409 452,61**	**0,00**	**441 943,13**	**0,00**	**14 409 452,61**

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**46 752 396,22**									
1641 Emprunts en euros (total)					46 752 396,22									
060414	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	15/05/2010	15/05/2010	15/08/2010	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,78 %	3,78	3,89	EUR	X	X	O	A-1
061414	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	15/05/2010	15/05/2010	15/08/2010	9 262 299,09	V	TAG 03 M(Postfixé) + 0,0125	0,41	0,41	EUR	X	X	O	A-1
070185	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	23/07/2007	15/10/2007	17/10/2011	318 596,00	V	(TAM(Postfixé) + 0.0035)-Floor -0.0035 sur TAM(Postfixé)	4,21	4,27	EUR	X	X	O	A-1
3008	SFIL CAFFIL	31/12/2001	31/12/2001	01/03/2002	226 641,46	F	Taux fixe à 5,94 %	5,94	6,07	EUR	T	P	O	A-1
3009	SFIL CAFFIL	31/12/2001	31/12/2001	01/01/2002	376 971,35	F	Taux fixe à 4,9 %	4,90	4,90	EUR	A	C	O	A-1
3014	CAISSE D'EPARGNE	31/12/2001	31/12/2001	25/03/2002	61 877,15	F	Taux fixe à 5,5 %	5,50	5,61	EUR	T	P	O	A-1
3030	CAISSE D'EPARGNE	31/12/2001	31/12/2001	25/05/2002	48 987,36	F	Taux fixe à 5,75 %	5,75	5,75	EUR	A	P	O	A-1
3033	CAISSE D'EPARGNE	31/12/2001	31/12/2001	25/01/2002	55 613,79	F	Taux fixe à 5,4 %	5,40	5,40	EUR	A	P	O	A-1
3056	CAISSE D'EPARGNE	25/02/2001	25/02/2001	25/02/2002	71 651,04	F	Taux fixe à 5,9 %	5,90	5,90	EUR	A	P	O	A-1
3057	SFIL CAFFIL	01/01/2012	01/01/2012	01/03/2012	156 666,71	F	Taux fixe à 4,92 %	4,92	5,09	EUR	T	C	O	A-1
3058	CAISSE D'EPARGNE	17/11/2011	01/01/2012	25/03/2012	33 584,39	F	Taux fixe à 5,7 %	5,70	5,82	EUR	T	P	O	A-1
3200	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	25/02/2014	73 485,12	F	Taux fixe à 5,2 %	5,20	5,30	EUR	T	P	O	A-1
3202	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	19/07/2014	37 386,32	F	Taux fixe à 4,1 %	4,10	4,10	EUR	A	P	O	A-1
3203	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	02/01/2014	80 207,32	F	Taux fixe à 3,2 %	3,20	3,20	EUR	A	P	O	A-1

3204	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	30/06/2014	25 726,45	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	3,96	EUR	A	P	O	A-1
3205	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	30/08/2007	15/01/2014	124 224,79	F	Taux fixe à 4.86 %	4,86	4,86	EUR	A	P	O	A-1
3206	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	05/01/2014	217 495,68	F	Taux fixe à 4.75 %	4,75	4,75	EUR	A	P	O	A-1
3207	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/01/2014	8 150,88	F	Taux fixe à 4.32 %	4,32	4,39	EUR	T	P	O	A-1
3208	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/03/2014	5 777,79	F	Taux fixe à 3.71 %	3,71	3,76	EUR	T	P	O	A-1
3211	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	28/02/2014	4 047,34	F	Taux fixe à 3.6 %	3,60	3,65	EUR	T	P	O	A-1
3212	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	15/01/2014	396 914,18	F	Taux fixe à 4.4 %	4,40	4,47	EUR	T	P	O	A-1
3213	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	21/09/2010	01/03/2014	125 543,91	F	Taux fixe à 3.59 %	3,59	3,59	EUR	A	P	O	A-1
3214	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	10/05/2011	01/03/2014	176 920,42	F	Taux fixe à 4.3 %	4,30	4,30	EUR	A	P	O	A-1
3215	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	02/04/2012	01/04/2014	138 655,47	F	Taux fixe à 4.4 %	4,40	4,40	EUR	A	P	O	A-1
3216	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	01/06/2014	132 000,00	F	Taux fixe à 3.54 %	3,54	3,54	EUR	A	P	O	A-1
3217	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	30/06/2014	17 975,35	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	3,96	EUR	A	P	O	A-1
3218	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	01/04/2014	48 730,27	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	3,96	EUR	A	C	O	A-1
3219	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	01/03/2014	11 096,10	F	Taux fixe à 3.65 %	3,65	3,70	EUR	T	P	O	A-1
3220	DEXIA CL	01/01/2014	01/01/2014	01/03/2014	94 739,04	F	Taux fixe à 7.05 %	7,05	7,05	EUR	A	P	O	A-1
3221	DEXIA CL	01/01/2014	01/01/2014	01/03/2014	134 587,71	F	Taux fixe à 5.32 %	5,32	5,32	EUR	A	P	O	A-1
3223	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	05/01/2014	105 927,67	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99	4,05	EUR	T	P	O	A-1
3224	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	11/02/2013	02/01/2014	200 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,95	4,01	EUR	T	C	O	A-1
3225	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	25/03/2014	19 237,00	F	Taux fixe à 5.25 %	5,25	5,25	EUR	A	P	O	A-1
3226	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	01/03/2014	8 766,51	F	Taux fixe à 4.15 %	4,15	4,22	EUR	T	P	O	A-1
3227	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	22/12/2007	01/05/2014	224 000,02	F	Taux fixe à 5.04 %	5,04	5,04	EUR	A	C	O	A-1
3229	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	05/01/2014	86 529,07	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20	4,20	EUR	A	P	O	A-1

3230	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	01/07/2014	18 853,16	F	Taux fixe à 4.8 %	4,80	4,80	EUR	A	P	O	A-1
3232	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	20/06/2012	01/03/2014	95 000,00	F	Taux fixe à 5.1 %	5,10	5,10	EUR	A	C	O	A-1
3233	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	22/07/2011	01/05/2014	91 135,79	F	Taux fixe à 4.52 %	4,52	4,52	EUR	A	P	O	A-1
3234	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	22/02/2014	42 500,00	F	Taux fixe à 4.1 %	4,10	4,16	EUR	T	C	O	A-1
3235	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	01/03/2014	163 315,85	F	Taux fixe à 4.95 %	4,95	4,95	EUR	A	P	O	A-1
3236	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/03/2014	18 029,11	F	Taux fixe à 5.55 %	5,55	5,67	EUR	T	P	O	A-1
3237	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	14/12/2007	01/05/2014	165 540,08	F	Taux fixe à 4.82 %	4,82	4,82	EUR	A	P	O	A-1
3238	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	05/01/2014	61 410,66	F	Taux fixe à 4.4 %	4,40	4,40	EUR	A	P	O	A-1
3240	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/04/2014	13 622,64	F	Taux fixe à 5.63 %	5,63	5,63	EUR	A	P	O	A-1
3242	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	20/04/2014	9 724,53	F	Taux fixe à 3.6 %	3,60	3,60	EUR	A	P	O	A-1
3243	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	08/02/2014	54 613,15	F	Taux fixe à 4.9 %	4,90	4,99	EUR	T	P	O	A-1
3244	CREDIT AGRICOLE	28/10/2013	01/01/2014	01/06/2014	21 000,00	F	Taux fixe à 3.3 %	3,30	3,30	EUR	A	P	O	A-1
3245	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/01/2014	34 500,00	V	Livret A + 0.74	1,99	2,03	EUR	T	C	O	A-1
3246	CREDIT AGRICOLE	02/01/2014	27/10/2006	15/12/2014	95 493,66	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99	3,99	EUR	A	P	O	A-1
3247	CREDIT AGRICOLE	02/01/2014	25/11/2011	01/07/2014	72 000,00	F	Taux fixe à 4.7 %	4,70	4,70	EUR	A	C	O	A-1
3248	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/03/2014	170 000,00	F	Taux fixe à 3.43 %	3,43	3,47	EUR	T	C	O	A-1
3249	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/05/2014	25 305,96	F	Taux fixe à 5.95 %	5,95	5,95	EUR	A	P	O	A-1
3250	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	01/02/2014	21 409,48	F	Taux fixe à 4.25 %	4,25	4,25	EUR	A	P	O	A-1
3251	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	28/02/2014	33 952,28	F	Taux fixe à 4.56 %	4,56	4,64	EUR	T	P	O	A-1
3252	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	03/02/2009	01/03/2014	86 893,88	F	Taux fixe à 4.94 %	4,94	4,94	EUR	A	P	O	A-1
3253	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	09/01/2014	29 468,40	F	Taux fixe à 4.54 %	4,54	4,54	EUR	A	P	O	A-1
3254	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	01/09/2014	65 173,19	F	Taux fixe à 4.22 %	4,22	4,22	EUR	A	P	O	A-1
3255	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	27/05/2014	9 116,69	F	Taux fixe à 4.6 %	4,60	4,60	EUR	A	P	O	A-1

3256	CAISSE D'EPARGNE	25/08/2012	01/01/2014	25/03/2014	540 833,35	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20	4,27	EUR	T	C	O	A-1
3257	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/02/2014	58 692,14	F	Taux fixe à 6.5 %	6,50	6,66	EUR	T	P	O	A-1
3258	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2014	01/01/2014	25/02/2014	15 000,00	F	Taux fixe à 2.92 %	2,92	2,92	EUR	A	P	O	A-1
3259	CREDIT AGRICOLE	10/12/2015	01/01/2014	23/12/2014	47 845,21	F	Taux fixe à 3.54 %	3,54	3,54	EUR	A	P	O	A-1
3260	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2010	25/03/2010	25/12/2014	13 618,77	F	Taux fixe à 5.5 %	5,50	5,50	EUR	A	P	O	A-1
3261	CAISSE D'EPARGNE	25/03/2010	25/03/2010	01/02/2014	16 964,19	F	Taux fixe à 3.36 %	3,36	3,36	EUR	A	P	O	A-1
3262	CREDIT AGRICOLE	01/01/2014	01/01/2014	25/03/2014	19 236,99	F	Taux fixe à 5.25 %	5,25	5,25	EUR	A	P	O	A-1
3263	DEXIA CL	03/12/2007	01/01/2014	01/03/2014	22 893,30	F	Taux fixe à 4.86 %	4,86	4,86	EUR	A	P	O	A-1
3264	DEXIA CL	07/07/1997	01/01/2014	01/11/2014	18 247,68	F	Taux fixe à 6.55 %	6,55	6,55	EUR	A	P	O	A-1
3265	CREDIT AGRICOLE	03/04/2002	01/01/2014	15/01/2014	11 722,93	F	Taux fixe à 5.32 %	5,32	5,43	EUR	T	P	O	A-1
3266	CAISSE D'EPARGNE	30/06/2011	01/01/2014	25/01/2014	102 000,00	F	Taux fixe à 4.29 %	4,29	4,36	EUR	T	C	O	A-1
3267	SFIL CAFFIL	03/07/2003	01/01/2017	02/01/2017	122 866,41	F	Taux fixe à 5.33 %	5,33	5,33	EUR	A	P	O	A-1
3501	SFIL CAFFIL	10/07/2007	01/08/2007	01/08/2008	4 581 404,09	V	(TAM(Postfixé)-Floor -0.14 sur TAM(Postfixé)) + 0.14	4,30	4,30	EUR	A	P	O	A-1
3502	SFIL CAFFIL	05/06/2010	20/07/2010	01/11/2010	575 000,00	F	Taux fixe à 2.93 %	2,93	2,96	EUR	T	P	O	A-1
3503	CREDIT FONCIER DE FRANCE	03/07/2011	31/03/2011	30/11/2011	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.97 %	3,97	4,03	EUR	A	C	O	A-1
3504	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/07/2010	05/07/2010	30/06/2011	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3.2935 %	3,29	3,29	EUR	A	C	O	A-1
3505	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21/11/2012	21/12/2012	01/12/2013	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1
3506	CREDIT AGRICOLE	15/11/2012	25/04/2013	24/07/2013	4 000 000,00	V	Euribor 03 M + 2.65	2,86	2,89	EUR	T	C	O	A-1
3507	CAISSE D'EPARGNE	26/08/2015	25/12/2015	25/03/2016	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1.6 %	1,60	1,61	EUR	T	C	O	A-1
3508	SFIL CAFFIL	04/07/2017	04/07/2017	01/08/2018	2 300 000,00	F	Taux fixe à 1.34 %	1,34	1,34	EUR	A	C	O	A-1
3509	CAISSE D'EPARGNE	08/09/2017	25/12/2017	25/10/2018	2 300 000,00	F	Taux fixe à 0.86 %	0,86	0,86	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														

16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					**3 812 091,86**									
1681 Autres emprunts (total)					**3 812 091,86**									
3104	Agence de l'eau Adour Garonne	30/05/2005	30/05/2005	30/05/2006	32 497,50	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3105	Agence de l'eau Adour Garonne	10/06/2005	10/06/2005	10/06/2006	30 416,40	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3106	Agence de l'eau Adour Garonne	10/06/2005	10/06/2005	10/06/2006	132 789,30	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3108	Agence de l'eau Adour Garonne	27/09/2005	27/09/2005	27/09/2006	674 655,75	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3110	Agence de l'eau Adour Garonne	15/06/2006	15/06/2006	15/06/2007	204 906,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3112	Agence de l'eau Adour Garonne	12/12/2006	12/12/2006	12/12/2007	12 238,34	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3113	Agence de l'eau Adour Garonne	04/12/2007	04/12/2007	04/12/2008	810 398,48	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3114	Agence de l'eau Adour Garonne	04/12/2007	04/12/2007	04/12/2008	13 927,50	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3115	Agence de l'eau Adour Garonne	06/02/2007	06/02/2007	06/02/2008	37 405,20	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3116	Agence de l'eau Adour Garonne	08/09/2009	08/09/2009	08/09/2010	360 634,56	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3117	Agence de l'eau Adour Garonne	08/09/2009	08/09/2009	08/09/2010	376 997,64	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3118	Agence de l'eau Adour Garonne	01/03/2011	01/03/2011	01/03/2012	16 030,80	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3119	Agence de l'eau Adour Garonne	20/04/2011	20/04/2011	20/04/2012	788 097,92	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3120	Agence de l'eau Adour Garonne	20/04/2011	20/04/2011	20/04/2012	239 330,21	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

3121	Agence de l'eau Adour Garonne	08/12/2011	08/12/2011	08/12/2012	21 406,68	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3123-T1	Agence de l'eau Adour Garonne	01/01/2014	01/01/2014	20/04/2014	29 190,42	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3123-T2	Agence de l'eau Adour Garonne	01/01/2014	01/01/2014	04/12/2014	13 900,20	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
3124	Agence de l'eau Adour Garonne	17/03/2009	01/01/2014	02/11/2014	12 393,36	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
3125	Agence de l'eau Adour Garonne	01/01/2015	01/01/2014	12/04/2014	4 877,60	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**50 564 488,08**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**35 136 249,88**					**2 052 386,84**	**1 061 579,92**		**233 694,80**
1641 Emprunts en euros (total)				35 136 249,88					2 052 386,84	1 061 579,92		233 694,80
060414	N		A-1	7 395 392,98	13,87	F	Taux fixe à 3.78 %	0,00	392 274,14	292 842,54		35 719,75
061414	N		A-1	6 770 723,63	13,87	F	Taux fixe à 2.1 %	0,00	370 686,69	149 100,59		18 168,11
070185	N		A-1	243 336,00	13,79	V	(TAM(Postfixé) + 0.0035)-Floor - 0.0035 sur TAM(Postfixé)	0,00	12 240,00	0,00		0,00
3008	N		A-1	116 912,20	8,42	F	Taux fixe à 5.94 %	5,92	10 288,06	7 329,34		559,43
3009	N		A-1	114 730,39	5	F	Taux fixe à 4.9 %	4,89	16 390,06	6 424,90		5 606,17
3014	N		A-1	4 143,84	0,73	F	Taux fixe à 5.5 %	5,50	5 266,84	410,20		3,17
3030	N		A-1	11 560,41	2,4	F	Taux fixe à 5.75 %	5,74	3 442,23	862,65		396,99
3033	N		A-1	35 202,47	12,07	F	Taux fixe à 5.4 %	5,39	1 838,09	2 000,19		1 768,93
3056	N		A-1	37 058,73	8,15	F	Taux fixe à 5.9 %	5,88	3 057,89	2 366,87		1 852,42
3057	N		A-1	76 666,79	5,67	F	Taux fixe à 4.92 %	4,97	13 333,32	4 239,40		314,33
3058	N		A-1	13 139,57	2,98	F	Taux fixe à 5.7 %	5,69	3 907,11	889,13		10,40
3200	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 5.2 %	5,22	15 857,37	414,07		
3202	N		A-1	13 475,93	1,55	F	Taux fixe à 4.1 %	4,10	6 342,56	812,56		247,10
3203	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 3.2 %	0,00	21 008,97	672,29		
3204	N		A-1	5 552,52	0,5	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	5 340,98	431,38		109,94
3205	N		A-1	75 487,99	4,04	F	Taux fixe à 4.85 %	4,85	13 064,74	4 303,66		3 515,85
3206	N		A-1	142 371,11	5,01	F	Taux fixe à 4.75 %	4,74	20 107,99	7 717,76		6 668,70
3207	N		A-1	2 697,30	1,57	F	Taux fixe à 4.32 %	4,31	1 452,48	155,96		21,04
3208	N		A-1	365,54	0,23	F	Taux fixe à 3.71 %	3,72	1 428,91	46,85		0,19
3211	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 3.6 %	3,66	609,84	8,25		
3212	N		A-1	274 108,79	6,79	F	Taux fixe à 4.4 %	4,39	32 744,98	12 966,20		2 512,66
3213	N		A-1	102 385,20	12,17	F	Taux fixe à 3.59 %	3,58	6 099,49	3 894,60		3 052,81
3214	N		A-1	132 383,38	8,17	F	Taux fixe à 4.3 %	4,29	11 846,96	6 201,90		4 727,93
3215	N		A-1	107 140,53	9,25	F	Taux fixe à 4.4 %	4,39	8 394,68	5 083,55		3 522,54
3216	N		A-1	101 318,25	10,42	F	Taux fixe à 3.54 %	3,53	7 434,13	3 849,83		2 082,26
3217	N		A-1	3 879,60	0,5	F	Taux fixe à 3.96 %	3,96	3 731,80	301,41		76,82
3218	N		A-1	24 365,11	3,25	F	Taux fixe à 3.96 %	3,95	6 091,29	1 206,07		720,96
3219	N		A-1	2 383,35	0,92	F	Taux fixe à 3.65 %	3,65	2 298,30	139,66		7,01
3220	N		A-1	76 138,22	9,17	F	Taux fixe à 7.05 %	7,03	5 135,62	5 729,81		4 458,21

3221	N		A-1	114 480,39	13,17	F	Taux fixe à 5.32 %	5,31	5 424,15	6 376,92		5 058,38
3223	N		A-1	22 900,38	0,76	F	Taux fixe à 3.99 %	3,99	22 008,82	1 465,30		215,74
3224	N		A-1	160 000,00	15,75	F	Taux fixe à 3.95 %	3,94	10 000,00	6 566,88		1 562,44
3226	N		A-1	2 591,63	1,42	F	Taux fixe à 4.15 %	4,14	1 640,59	150,33		8,66
3227	N		A-1	186 666,70	19,33	F	Taux fixe à 5.04 %	5,03	9 333,33	9 876,40		6 245,87
3229	N		A-1	58 116,61	5,01	F	Taux fixe à 4.2 %	4,19	8 076,56	2 696,19		2 324,16
3230	N		A-1	11 444,87	4,5	F	Taux fixe à 4.8 %	4,79	1 984,28	644,60		273,15
3232	N		A-1	75 000,00	14,17	F	Taux fixe à 5.1 %	5,09	5 000,00	4 080,00		3 176,88
3233	N		A-1	76 639,78	13,33	F	Taux fixe à 4.52 %	4,51	3 867,74	3 638,94		2 299,79
3234	N		A-1	32 500,00	12,89	F	Taux fixe à 4.1 %	4,09	2 500,00	1 396,56		140,65
3235	N		A-1	143 513,20	16,17	F	Taux fixe à 4.95 %	4,94	5 315,00	7 367,00		5 900,18
3236	N		A-1	14 570,66	10,98	F	Taux fixe à 5.55 %	5,54	937,35	841,41		11,23
3237	N		A-1	100 525,87	4,33	F	Taux fixe à 4.82 %	4,81	17 418,60	5 684,92		3 216,77
3238	N		A-1	13 361,98	0,01	F	Taux fixe à 4.4 %	4,39	12 798,80	1 151,07		579,76
3240	N		A-1	5 046,37	1,32	F	Taux fixe à 5.63 %	5,62	2 323,30	414,91		193,35
3242	N		A-1	4 463,79	2,3	F	Taux fixe à 3.6 %	3,59	1 385,76	210,58		111,60
3243	N		A-1	20 003,68	1,85	F	Taux fixe à 4.9 %	4,89	9 294,33	1 266,55		141,58
3244	N		A-1	13 201,01	5,42	F	Taux fixe à 3.3 %	3,29	1 961,82	500,37		252,91
3245	N		A-1	22 500,00	7,32	V	Livret A + 0.74	1,51	3 000,00	368,21		62,40
3246	N		A-1	71 093,02	8,96	F	Taux fixe à 3.99 %	3,98	6 462,69	3 094,47		118,19
3247	N		A-1	56 000,00	13,5	F	Taux fixe à 4.7 %	4,69	4 000,00	2 820,00		1 308,69
3248	N		A-1	130 000,00	12,98	F	Taux fixe à 3.43 %	3,42	10 000,00	4 673,38		61,93
3249	N		A-1	16 893,61	5,4	F	Taux fixe à 5.95 %	5,94	2 288,77	1 141,35		800,31
3250	N		A-1	16 505,71	9,08	F	Taux fixe à 4.25 %	4,24	1 303,51	756,89		641,08
3251	N		A-1	20 554,36	4,91	F	Taux fixe à 4.56 %	4,55	3 580,61	1 039,91		79,82
3252	N		A-1	70 999,70	11,17	F	Taux fixe à 4.94 %	4,93	4 265,39	3 718,10		2 913,08
3253	N		A-1	19 221,84	5,02	F	Taux fixe à 4.54 %	4,53	2 734,68	996,83		850,85
3254	N		A-1	54 563,64	13,67	F	Taux fixe à 4.22 %	4,21	2 819,19	2 421,53		761,12
3255	N		A-1	3 315,92	1,41	F	Taux fixe à 4.6 %	4,60	1 549,41	223,81		90,25
3256	N		A-1	383 500,07	9,65	F	Taux fixe à 4.2 %	4,19	39 333,32	17 139,50		223,71
3257	N		A-1	44 813,65	10,15	F	Taux fixe à 6.5 %	6,48	2 988,02	3 035,26		283,20
3258	N		A-1	9 377,32	5,15	F	Taux fixe à 2.92 %	2,91	1 411,41	315,03		231,99
3259	N		A-1	21 938,30	2,98	F	Taux fixe à 3.54 %	3,53	6 818,51	1 017,99		15,10
3260	N		A-1	3 022,86	0,98	F	Taux fixe à 5.5 %	5,49	2 865,36	323,85		2,31
3261	N		A-1	7 753,00	2,08	F	Taux fixe à 3.36 %	3,35	2 418,18	341,75		238,07
3262	N		A-1	10 599,37	3,23	F	Taux fixe à 5.25 %	5,24	2 327,86	678,68		425,08
3263	N		A-1	17 820,09	9,17	F	Taux fixe à 4.86 %	4,85	1 359,96	932,15		719,31
3264	N		A-1	10 275,37	3,83	F	Taux fixe à 6.55 %	6,53	2 186,56	816,26		110,30
3265	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 5.32 %	5,38	1 810,19	36,20		
3266	N		A-1	70 000,00	8,57	F	Taux fixe à 4.29 %	4,28	8 000,00	3 131,70		542,21
3267 DONZENAC	N		A-1	120 728,78	25	F	Taux fixe à 5.33 %	10,74	2 137,63	6 548,78		250,77
3501	N		A-1	3 130 912,66	13,58	F	Taux fixe à 3.86 %	3,85	169 404,40	127 392,24		50 019,81
3502	N		A-1	404 073,55	12,58	F	Taux fixe à 2.93 %	2,92	25 780,81	12 313,19		1 940,34
3503	N		A-1	939 604,19	16,91	F	Taux fixe à 3.97 %	4,01	55 270,83	40 048,10		3 212,14
3504	N		A-1	1 062 500,00	16,5	F	Taux fixe à 3.2935 %	3,29	62 500,00	37 051,88		17 496,72

3505	N		A-1	2 915 070,10	9,92	F	Taux fixe à 3.95 %	3,94	234 114,92	124 392,81		9 275,59
3506	N		A-1	3 100 000,00	15,31	V	Euribor 03 M + 2.65	2,31	200 000,00	75 545,19		13 191,02
3507	N		A-1	866 666,64	12,98	F	Taux fixe à 1.6 %	1,60	66 666,68	14 533,33		192,59
3508	N		A-1	2 300 000,00	14,58	F	Taux fixe à 1.34 %	1,39	0,00	0,00		
3509	N		A-1	2 300 000,00	14,98	F	Taux fixe à 0.86 %	0,85	0,00	0,00		
1643 Emprunts en devises (total)				35 136 249,88					2 052 386,84	1 061 579,92		233 694,80
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				**1 535 933,24**					**260 138,31**	**844,29**		**0,00**
1681 Autres emprunts (total)				**1 535 933,24**					**256 704,63**	**0,00**		**0,00**
3104	N		A-1	6 499,50	2,41	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 166,50	0,00		0,00
3105	N		A-1	6 083,28	2,44	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 027,76	0,00		0,00
3106	N		A-1	26 557,86	2,44	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 852,62	0,00		0,00
3108	N		A-1	134 931,15	2,74	F	Taux fixe à 0 %	0,00	44 977,05	0,00		0,00
3110	N		A-1	54 641,60	3,46	F	Taux fixe à 0 %	0,00	13 660,40	0,00		0,00
3112	N		A-1	3 263,66	3,95	F	Taux fixe à 0 %	0,00	815,88	0,00		0,00
3113	N		A-1	270 132,18	4,93	F	Taux fixe à 0 %	0,00	54 026,43	0,00		0,00
3114	N		A-1	4 642,50	4,93	F	Taux fixe à 0 %	0,00	928,50	0,00		0,00
3115	N		A-1	12 468,40	4,1	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 493,68	0,00		0,00
3116	N		A-1	168 296,16	6,69	F	Taux fixe à 0 %	0,00	24 042,30	0,00		0,00
3117	N		A-1	175 932,28	6,69	F	Taux fixe à 0 %	0,00	25 133,17	0,00		0,00
3118	N		A-1	9 618,48	8,17	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 068,72	0,00		0,00
3119	N		A-1	472 858,76	8,3	F	Taux fixe à 0 %	0,00	52 539,86	0,00		0,00
3120	N		A-1	143 598,17	8,3	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 955,34	0,00		0,00
3121	N		A-1	11 526,72	6,94	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 646,66	0,00		0,00
3123-T1	N		A-1	16 216,90	4,3	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 243,38	0,00		0,00
3123-T2	N		A-1	8 340,12	5,93	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 390,02	0,00		0,00
3124	N		A-1	7 886,72	6,84	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 126,66	0,00		0,00
3125	N		A-1	2 438,80	3,28	F	Taux fixe à 0 %	0,00	609,70	0,00		0,00
				1 535 933,24					256 704,63			467 389,60
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)									**3 433,68**	**844,29**		

Total général		**0,00**		**36 672 183,12**					**2 312 525,15**	**1 062 424,21**	**0,00**	**233 694,80**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2017 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	99					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	36 672 183 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A1.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N	A1.7

A1.7 - EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/2017	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié									Intérêts	Capital
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié				
TOTAL																			

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple: Euribor 3 mois)

(5) Nominal à la date de renégociation

(6) Faire figurer 2 lettres: - Pour le profil d'amortissement indiquer: C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour le fine, X pour les autres

-Pour la périodicité de remboursement indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle; S: semestrielle ; X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	A1.8

A1.8 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	MONTANT INITIAL DE LA DETTE	DEPENSES DE L'EXERCICE	DETTE RESTANTE
[...]			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**2 730 000.95**	**2 716 537.81**
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**2 365 000.95**	**2 354 799.78**
1631 1641 1643 16441 1678 1681 1682 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Autres emprunts et dettes Autres emprunts Bons à moyen terme négociables Autres dettes	 2 062 200.95 256 800.00 46 000.00	 2 052 386.84 256 704.63 45 708.31
	Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)	**365 000.00**	**363 738.03**
10	*Reprise de dotations, fonds divers er réserves*		
10	Reversement de dotations, fonds divers er réserves		
139	*Subvention d'investissement transférée au compte de résultat*	*365 000.00*	*363 738.03*
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 718 537.81	1 875 893.12	3 756 367.92	8 350 798.85

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Crédits de l'exercice	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 257 050.00**	**1 583 898.20**
	Ressources propres externes de l'année (a)	**23 650.00**	**9 258.20**
10222 10228 26 27 276341	FCTVA Autres fonds Participations et créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières CREANCE SUR LES COLLECTIVITES PUBLIQUES	 23 650.00 23 650.00	 9 258.20 9 258.20
	Ressources propres internes de l'année (b)	**2 233 400.00**	**1 574 640.00**
15	*Provisions pour risques et charges*		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	*Participations et créances rattachées à des participations*		
27	*Autres immobilisations financières*		
28 *28031* *28088* *281351* *281532* *2817532* *281754* *2817562*	*Amortissement des immobilisations* *FRAIS D'ETUDES* *AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES* *BATIMENTS D'EXPLOITATION* *RESEAUX D'ASSAINISSEMENT* *RESEAUX D'ASSAINISSEMENT* *MATERIEL INDUSTRIEL* *SERVICE D'ASSAINISSEMENT*	*1 575 000.00* *5 200.00* *22 800.00* *120 000.00* *1 400 000.00* *26 000.00* *500.00* *500.00*	*1 574 640.00* *5 157.00* *22 346.00* *118 438.00* *1 402 476.00* *25 457.00* *441.00* *325.00*
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*		
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et encours*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*658 400.00*	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 583 898.20	259 517.44		2 353 837.52	4 197 253.16

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	III	8 350 798.85
Ressources propres disponibles	IV	4 197 253.16
Solde (IV - III)	V	-4 153 545.69

IV ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A9 - CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 1	Intitulé : SPANC		Date de la délibération : 27/03/2017	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 31/12/2016	RAR N-1 (3)	Crédits ouverts	Réalisations
DEPENSES (a)				
Nature 4581	45 500	0	84 000	29 343,65
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c) (6)				
Dépenses nettes (a - c)	**45 500**		**84 000**	**29 343,65**
RECETTES (b)				
Nature 4582	50 400		84 000	31 803,65
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d) (6)				
Recettes nettes (b - d)	**50 400**		**84 000**	**31 803,65**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément auplan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes

(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A8.1

A8.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2017	2017222313ASST2 - CONSTRUCTIONS STATION GN	109 261.57		60
02/03/2017	2017222315ASST PPI - TX RESEAUX ASST 2017	914 657.91		60
03/02/2017	2017222031ASST - ETUDES DIVERSES ASST 2017	24 734.03		5
03/02/2017	2017222315 - TX RESEAUX ASST 2017	595 172.74		60
03/07/2017	20172315RD 1089 - RD 1089	1 061 253.47		
04/05/2017	172315ASSTGAMBETTA - ASST GAMBETTA	145 792.55		
04/09/2017	17327 - AS17018801 - AVIS PUBLICATION MARCHÉ STEP DE TUREN	782.44		
09/06/2017	2017222313ASST - CONSTRUCTIONS STAT°DIV	42 798.67		60
13/07/2017	201722238 NON AMORT - AVANCES FORFAITAIRES MARCHES ASST	13 756.24		
19/10/2017	2017222033ASST - FRAIS INSERTION	1 441.95		5
TOTAL GENERAL		2 909 651.57		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES (article R.2313-3 du CGCT)	

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie Numéro et désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amortissement antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cession						
TOTAL						

Néant

TOTAL GENERAL						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A8.3

A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP+DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	

Néant

Produits des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	

DOCUMENT
À CONSERVER

RÈGLEMENT DE SERVICE :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

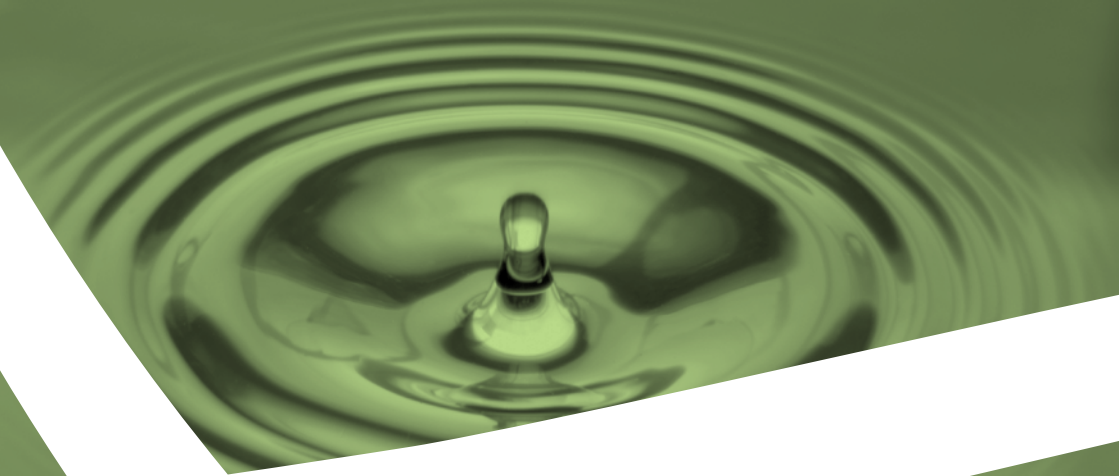

AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

www.agglo-brive.fr

Sommaire

1. Dispositions générales 5

Article 1. Service de l'assainissement collectif 5
Article 2. Objet du règlement 5
Article 3. Opposabilité du règlement et modifications 5
Article 4. Catégories d'eaux admises au déversement dans le réseau 6
- 4.1. Définition des eaux 6
- 4.2. Systèmes d'assainissement public et eaux admises 7
- 4.3. Réseau privatif 8

Article 5. Les engagements de l'abonné 9
Article 6. Concernant le service de l'assainissement collectif 10
- 6.1. Les engagements de la collectivité et de l'exploitant 10
- 6.2. Les interruptions du service 11
- 6.3. Les modifications du service 12

Article 7. Votre contrat de déversement 12
- 7.1. La souscription du contrat de déversement 12
- 7.2. La résiliation du contrat de déversement 13
- 7.3. Si vous habitez un immeuble collectif 13

Article 8. Branchement 14
- 8.1. Définition du branchement 14
- 8.2. Modalités générales d'établissement du branchement 15
- 8.3. Surveillance et modification des branchements 17

Article 9. Non-respect de l'obligation de raccordement 17

2. Les eaux usées domestiques 18

Article 10. Obligation de raccordement 18
Article 11. Participation pour le financement de l'assainissement collectif 19
Article 12. Redevance assainissement 20
Article 13. Votre facture 20
- 13.1. Présentation de la facture 20
- 13.2. L'évolution des tarifs 21
- 13.3. Les paliers de dégressivité 21
- 13.4. Les modalités et les délais de paiement 22
- 13.5. Si vous habitez un immeuble collectif ou un lotissement privé 23
- 13.6. En cas de non paiement 23
- 13.7. Les cas d'exonération 23
- 13.8. Le contentieux de la facturation 24

3. Les eaux usées assimilables à un usage domestique 25

Article 14. Le droit au raccordement 25
Article 15. L'obligation de prétraitement 26
Article 16. La participation financière 26
Article 17. La redevance assainissement 26

4. Les eaux usées autres que domestiques 27

Article 18. Conditions de raccordement pour les rejets d'eaux usées autres que domestiques 27
Article 19. Conditions particulières d'admission des eaux usées autres que domestiques 28
Article 20. Autorisation et convention de déversement des eaux autres que domestiques 29
Article 21. Installations privatives en cas de rejet d'eaux usées autres que domestiques 30
Article 22. Participation aux dépenses d'investissement de la collectivité 31
Article 23. Redevance d'assainissement applicable aux usagers non domestiques 32

5. Installations privées et sanitaires intérieures 32

Article 24. Mise en œuvre des installations privées 32
Article 25. Les caractéristiques 32
Article 26. L'entretien et le renouvellement 34
Article 27. Intégration des réseaux privés 34
Article 28. Non-respect des prescriptions du présent règlement de service 34

6. Sanction et voies de recours 35

Article 29. Non-respect des prescriptions du présent règlement de service 35
Article 30. Voies de recours des usagers 36

Annexe 1 37
Annexe 2 39
Annexe 3 44

Le règlement du service désigne le document établi par la collectivité et adopté par délibération du 29/06/2015 ; il définit les obligations mutuelles de l'exploitant et de l'abonné du service.

Le règlement a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19/06/2015.

DANS LE PRÉSENT DOCUMENT :

→ **VOUS** désigne l'abonné c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être : le propriétaire ou le locataire ou l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.

→ **LA COLLECTIVITÉ** désigne **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE** en charge du service de l'assainissement collectif.

→ **L'EXPLOITANT** désigne :

- **La collectivité** sur l'ensemble de ses communes adhérentes lorsque le service de l'assainissement collectif est géré en régie ;
- **Le Délégataire** (entreprise privée), sur le territoire des communes adhérentes à qui la collectivité a confié par contrat de Délégation de Service Public (DSP) la gestion du service de l'assainissement collectif, dans les conditions du règlement du service.

Les coordonnées pour nous contacter : elles sont indiquées sur chacune de vos factures usager pour toute demande concernant :

- La facturation ;
- Les demandes de renseignements et les conseils techniques ;
- Les urgences techniques (refoulement du réseau public, rejet non-conforme...)

1. Dispositions générales

Article 1. Service de l'assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'évacuation de vos eaux usées (collecte, transport et traitement).

Article 2. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de raccordement et de déversement des effluents dans les réseaux d'assainissement de la collectivité à destination de la station d'épuration communautaire, afin que soient assurés, la sécurité, l'hygiène publique et le respect de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce règlement est applicable à l'ensemble des usagers de la collectivité et aux propriétaires des biens concernés.

La collectivité est compétente en matière de réseaux d'assainissement et d'ouvrages de traitement collectif des eaux usées.

Article 3. Opposabilité du règlement et modifications

Le règlement de service est porté à la connaissance des abonnés. Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité. Elles sont également portées à la connaissance des abonnés. En outre, le règlement est consultable sur le site internet de la collectivité. Le paiement de la première facture suivant la diffusion de cette mise à jour vaut accusé de réception et acceptation.

Article 4. Catégories d'eaux admises au déversement dans le réseau

Vous pouvez contacter l'exploitant du service pour connaître les conditions de déversement de vos eaux dans le réseau d'assainissement collectif, ainsi que les modalités d'obtention d'une autorisation particulière, si nécessaire.

4.1. Définition des eaux

4.1.1 Les eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées ménagères (lessives, cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains), et les eaux de vannes (toilettes et installations similaires). Ces eaux sont admissibles de droit au réseau public d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au présent règlement du service de l'assainissement.

4.1.2 Les eaux usées assimilables à un usage domestique

Ces eaux usées résultent d'utilisations à titre professionnel de l'eau, assimilables à un usage domestique. Ces eaux sont admissibles sur demande au réseau public d'assainissement. Elles peuvent faire l'objet de restrictions imposées par la collectivité et établies en annexe du présent règlement de service.

4.1.3 Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles ainsi que les eaux de refroidissement, les eaux de rabattement de nappe, ...

La Communauté d'Agglomération n'a pas compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales, néanmoins, le présent règlement rappelle les dispositions applicables sur le territoire aux eaux pluviales.

4.1.4 Les eaux autres que domestiques

Elles correspondent et résultent d'activités industrielles, commerciales, artisanales, hospitalières ou autres.

Sont classés dans les eaux usées « autres que domestiques » tous les rejets autres que :

- Les eaux pluviales,
- Les eaux usées domestiques,
- Les eaux usées assimilées domestiques.

La collectivité n'a pas l'obligation d'accepter le raccordement des Etablissements déversant des eaux autres que domestiques au réseau public, toutefois, sous certaines conditions, et après autorisation préalable de la collectivité, les eaux autres que domestiques peuvent être rejetées au réseau (cf. partie 4).

4.2. Systèmes d'assainissement public et eaux admises

4.2.1 Réseau séparatif

La desserte des immeubles est dans ce cas assurée par deux canalisations :
- l'une pour les eaux usées,
- l'autre pour les eaux pluviales (ou un fossé busé ou non).

Seuls doivent être déversés dans le réseau des eaux usées, les effluents domestiques et assimilés, et le cas échéant, les eaux usées autres que domestiques formellement autorisées.

Doivent être déversées dans le réseau d'eaux pluviales :
- les eaux pluviales telles que définies à l'article 4.1.3 du présent règlement,
- les eaux de source ou souterraines, y compris lorsqu'elles ont été utilisées dans des installations de traitement thermique ou de climatisation,
- les eaux de vidange de piscine ou de bassin de natation après désinfection et déchloration,
- Les eaux de station service après séparation des hydrocarbures et passage dans un débourbeur, voire après traitement en cas d'utilisation de produits de nettoyage,
- Les aires de lavages non-couvertes après traitement complet des effluents.

Lorsqu'il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales, le rejet de celles-ci dans les exutoires naturels, doit se faire sans accroissement du débit naturel, soit par l'infiltration des eaux collectées, soit par des dispositifs de rétention.

Les rejets dans les fossés ou les fonds inférieurs en cas de rejet canalisé doivent faire l'objet d'une autorisation des propriétaires concernés.

Vous ne pouvez pas rejeter des eaux usées dans les ouvrages destinés à évacuer uniquement les eaux pluviales et réciproquement.

Le non respect de ces conditions peut entraîner des poursuites de la part de la collectivité ou de l'exploitant.

Dans le cas de risques pour la santé ou d'atteinte à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate afin de protéger les intérêts des autres abonnés ou de faire cesser le délit.

4.2.2 Réseau unitaire

La desserte est alors assurée par une seule canalisation.

Peuvent être déversées dans le réseau unitaire les eaux domestiques et assimilées, les eaux pluviales, les eaux industrielles formellement autorisées par la collectivité.

4.3. Réseau privatif

Indépendamment du système public de collecte, chaque catégorie d'eau définie au point 4.1 fait l'objet d'un réseau distinct jusqu'en limite de propriété privée.

La desserte intérieure de la propriété, sera donc constituée d'un réseau d'eaux usées domestiques, d'un réseau d'eaux pluviales, voire le cas échéant, d'un réseau d'eaux usées autre que domestiques distinct jusqu'en limite de propriété avec le domaine public.

Les caractéristiques de ces réseaux sont définies à l'article 25 du présent règlement.

Article 5. Les engagements de l'abonné

En bénéficiant du service de l'assainissement collectif, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'assainissement collectif et du présent règlement de service.

Ainsi, les eaux usées doivent remplir les conditions d'acceptation suivantes :

- être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5,
- être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C,
- être débarrassées des matières flottantes, décantables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de développer des gaz nuisibles ou incommodant les égoutiers dans leur travail,
- ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

_ la destruction ou l'altération des ouvrages d'assainissement,
_ la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration,
_ la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.

Ces règles vous interdisent :
- de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou de gêner leur fonctionnement,
- de créer une menace pour l'environnement,
- de raccorder sur votre branchement les rejets d'une autre habitation que la vôtre,
- de procéder à quelque intervention que ce soit sur les ouvrages du service de l'Assainissement

Il est formellement interdit de déverser :
- le contenu des fosses septiques et/ou les effluents issus de celles-ci,
- les déchets solides, telles que les ordures ménagères, y compris après broyage, les lingettes, les protections hygiéniques...,
- les huiles usagées, les hydrocarbures, les solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, dérivés halogénés et dérivés chlorés...,
- les produits et les effluents issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyages de cuves, etc,),
- les produits radioactifs, inflammables ou toxiques,
- des produits encrassant : boues, sables, gravats, cendres, cellulose, colle, goudrons, graisses, béton, ciment, etc.,

- des substances susceptibles de colorer anormalement les eaux acheminées,
- des eaux industrielles sans autorisation préalable.

Le déversement des eaux susceptibles d'être souillées par des composés tels que hydrocarbures, huiles de vidange, graisse, etc ... provenant de garages industriels ou particuliers, d'Etablissements recevant des hydrocarbures, ne sera admis que si les branchements sont munis d'un dispositif spécifique permettant leur rétention efficace avant admission au réseau de la collectivité (tel que : puisard de décantation avec cloison siphoïde ; fosse à sable, de déshuilage, de dégraissage ; séparateur d'hydrocarbures ; etc ...).

La collectivité et son exploitant peuvent être amenés à faire effectuer chez tout usager et à tout moment, toute inspection et prélèvement de contrôle qu'ils estiment utiles. Si les rejets ne sont pas conformes aux règles en vigueur, les frais de contrôle et d'analyse sont à la charge de l'abonné. En outre, des mesures coercitives peuvent alors être mises en œuvre afin de mettre fin aux déversements non-conformes, telle que la fermeture du branchement comme stipulée à l'article 29.

Article 6. Concernant le service de l'assainissement collectif

6.1. Les engagements de la collectivité et de l'exploitant

L'exploitant s'engage à prendre en charge vos eaux usées, dans le respect des règles de salubrité et de protection de l'environnement.

L'exploitant vous garantit la continuité du service sauf cas de force majeur.

Les prestations qui vous sont proposées, sont les suivantes :

	Pour les abonnés gérés via une Délégation de Service Public (DSP)	Pour les abonnés sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération (exploitées en régie)
Un accueil téléphonique pour effectuer toutes vos démarches et répondre à toutes vos questions	Au numéro de téléphone indiqué sur la facture du lundi au vendredi de 8 h à 17 h	
Une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur pour répondre aux urgences techniques	Auprès du délégataire	-
Une permanence à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 17h	Bureau d'accueil clientèle du délégataire	Auprès du Service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération
Rendez-vous personnalisé	Directement au domicile de l'abonné	
Pour l'installation d'un nouveau branchement	L'envoi du devis sous 15 jours après réception de votre demande (ou après rendez-vous d'étude des lieux, si nécessaire), La réalisation des travaux au plus tard dans les 15 jours après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives.	La réalisation des travaux au plus tard dans les 8 semaines après acceptation du devis et obtention des autorisations administratives

6.2. Les interruptions du service

L'exploitant est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'assainissement collectif, entraînant ainsi une interruption du service.

Dans toute la mesure du possible, l'exploitant vous informe 48 heures à l'avance des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux de renouvellement, de réparation ou d'entretien).

L'exploitant ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation du service due à un accident ou un cas de force majeure.

6.3. Les modifications du service

Dans l'intérêt général, la collectivité peut modifier le réseau de collecte. Dès lors que les conditions de collecte sont modifiées et qu'il en a la connaissance, l'exploitant doit vous avertir, sauf cas de force majeure, des conséquences correspondantes.
Dans ce cas, la mise en conformité de votre branchement en partie privée est exclusivement à votre charge.

Article 7. Votre contrat de déversement

Pour bénéficier du service de l'assainissement collectif, c'est-à-dire être raccordé au système d'assainissement collectif, vous devez souscrire un contrat de déversement.

7.1. La souscription du contrat de déversement

Pour souscrire un contrat de déversement, il vous suffit d'en faire la demande par téléphone ou par écrit auprès de l'exploitant.

Vous recevez :
- le règlement du service,
- la 1ère facture dite facture-contrat.

Le règlement de la première facture dite "facture-contrat" vaut acceptation des conditions de déversement du règlement du service de l'assainissement collectif. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service est immédiatement suspendu.

Pour les usagers sur le territoire des communes disposant d'une DSP, uniquement dans le cas où vous n'avez pas souscrit d'abonnement à l'eau, la souscription du contrat de déversement entraîne la facturation de frais d'accès au service.

Votre contrat de déversement prend effet :
- soit à la date d'entrée dans les lieux,
- soit à la date de mise en service du raccordement en cas de nouveau raccordement.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat de déversement font l'objet d'un traitement informatique. Vous bénéficiez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978.

7.2. La résiliation du contrat de déversement

Votre contrat de déversement est souscrit pour une durée indéterminée. En cas de déménagement, vous pouvez le résilier au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local) ou par lettre simple, avec un préavis de 5 jours. Vous devez permettre le relevé du compteur d'eau potable par un agent de l'exploitant. Une facture d'arrêt de compte vous est alors adressée.

7.3. Si vous habitez un immeuble collectif

S'il n'y a pas individualisation des contrats de distribution d'eau potable d'un immeuble collectif, un seul contrat de déversement sera mis en place au nom du propriétaire de l'immeuble ou du syndic.

Dans ce cadre, le contrat prendra en compte :
- soit le nombre de logements desservis par le branchement de l'immeuble et il sera facturé autant de parties fixes (abonnements) que de logements,
- soit le diamètre du branchement.

S'il y a une individualisation des contrats de distribution d'eau potable d'un immeuble collectif, vous devez souscrire un contrat auprès de l'exploitant.

Article 8. Branchement

8.1. Définition du branchement

L'appellation « branchement » désigne l'ouvrage permettant le raccordement de l'usager au réseau public d'assainissement. Cette définition est indépendante de la nature des eaux rejetées. Cet ouvrage est à la charge de l'usager.

Le branchement comprend en partie publique :

1°) la boîte de branchement qui constitue le dispositif de raccordement à la propriété ;
2°) la canalisation située tant en domaine public qu'en domaine privé, si les dispositions ne permettent pas le positionnement de la boîte de branchement sur le domaine public ;
3°) le dispositif de raccordement au réseau public.

Vos installations privées commencent au delà du dispositif de raccordement à la propriété et sont détaillées à l'article 24 et suivants.

En cas d'absence de regard de branchement, la limite du branchement est la frontière entre le domaine public et le domaine privé.

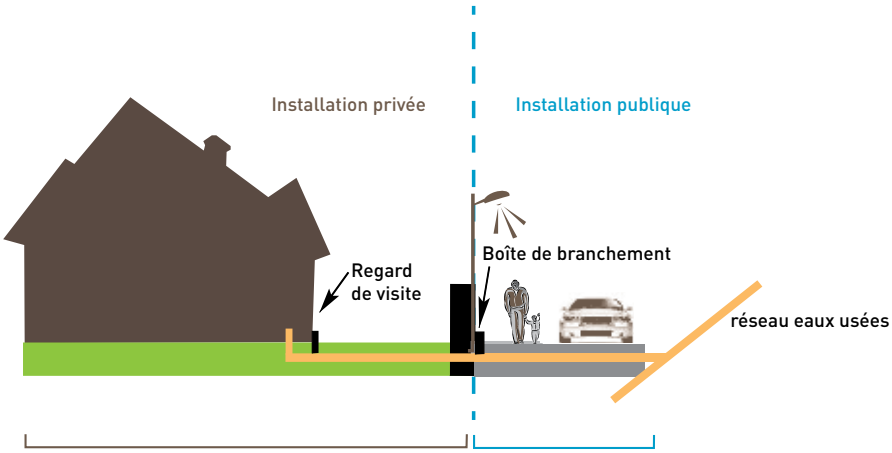

8.2. Modalités générales d'établissement du branchement

Lorsque la construction est postérieure au réseau, le branchement est réalisé par l'exploitant sur demande du propriétaire et à la charge de ce dernier.
Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité exécute ou fait exécuter d'office les branchements sous domaine public des propriétés riveraines existantes disposant d'un bien raccordable à sa charge.
Dans le cas où la parcelle est à bâtir, le branchement sous domaine public est à la charge du propriétaire et ne sera réalisé par la collectivité que sur demande expresse de celui-ci. En cas de non réalisation du branchement durant les travaux d'extension du réseau, le délai autorisé pour réaliser le branchement sera celui imposé par le concessionnaire de la voirie.

8.2.1 Demande du branchement

Tout branchement doit donc faire l'objet d'une demande spécifique du propriétaire auprès de l'exploitant. Il conviendra de fournir :

- le formulaire de demande de branchement (disponible en mairie et auprès de l'exploitant),
- un plan de masse du raccordement au réseau au 500ème (obligatoire),
- un plan de situation (souhaitable).

Pour une demande de branchement relative aux eaux usées assimilées domestiques et autres que domestiques, il conviendra de fournir également :

- les caractéristiques techniques des éventuels dispositifs de prétraitement,
- l'arrêté d'autorisation de rejet voire la convention de rejet le cas échéant.

Le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder sera a priori fixé à un (1). C'est la collectivité qui fixera ce nombre.

8.2.2 Installation et mise en service du branchement

L'exploitant détermine, après contact avec le propriétaire, les conditions techniques d'établissement du branchement, en particulier l'emplacement de la boîte de branchement.
Le branchement est établi après acceptation par le propriétaire des conditions techniques et financières. Les travaux d'installation sont alors réalisés par l'exploitant ou une entreprise mandatée par la collectivité.
Le rejet des eaux usées ne devra se faire que sous couvert de l'accord de la collectivité, suite à son contrôle des installations privées. Cette vérification se fait tranchée ouverte.

L'exploitant est seul habilité à mettre en service le branchement, après avoir vérifié la conformité des installations privées. Cette vérification se fait tranchées ouvertes.
Une redevance est perçue pour le contrôle de la conformité du branchement aux prescriptions en vigueur selon les modalités définies par délibération de la collectivité.
Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement, la collectivité fait exécuter d'office les branchements de toutes les propriétés riveraines existantes situés sous le domaine public.

8.2.3 Les branchements provisoires

L'évacuation et le traitement des eaux usées produites pour une durée temporaire peuvent être consentis à titre exceptionnel, pour une durée limitée, sous réserve qu'il ne puisse en résulter aucun inconvénient pour le service assainissement. Le service rendu, conformément à la présente partie, donne lieu à l'établissement d'une convention spéciale.

8.2.4 Coût du branchement

Tous les frais nécessaires à l'installation du branchement sont à votre charge or cas de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement pour une propriété riveraine existante.

L'exploitant réalise préalablement un devis.

Sur les territoires disposant d'une DSP, 50 % du montant du forfait devra être réglé à la signature du devis. Le solde sera réglé à réception de la facture après réalisation des travaux.

Lorsque le raccordement de votre propriété est effectué après la mise en service du réseau d'assainissement, la collectivité peut vous demander en sus, des frais de branchement, une participation financière conformément aux dispositions de l'article 11.

8.3. Surveillance et modification des branchements

8.3.1 Surveillance, entretien, réparation, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine public

L'exploitant prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation et les dommages pouvant résulter de l'existence du raccordement. En revanche, les frais résultants d'une faute de votre part seront à votre charge. Le renouvellement du branchement est à la charge de la collectivité ou de l'exploitant.

8.3.2 Modification ou suppression des branchements

La charge financière d'une modification ou d'une suppression du branchement est supportée par le demandeur. Quel que soit le demandeur (propriétaire, collectivité, exploitant), les travaux seront réalisés par l'exploitant ou l'entreprise désignée par la collectivité.

Article 9. Non-respect de l'obligation de raccordement

Conformément aux dispositions de l'article 29, en cas de non-respect des obligations de raccordement décrites ci-dessus, vous serez astreint à une sanction pécuniaire prévue par délibération.
Cette mesure s'applique également aux immeubles mal ou incomplètement raccordés, notamment en cas d'eaux usées se déversant dans le réseau pluvial ou d'eaux pluviales se déversant dans le réseau d'eaux usées.

2. Les eaux usées domestiques

On appelle « raccordement » le fait de relier des installations privées au réseau public d'assainissement.

Article 10. Obligation de raccordement

En application du Code de la santé publique, le raccordement des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement est obligatoire.

Les usagers ne relevant pas du service public d'assainissement collectif sont assujettis au règlement de service public d'assainissement non collectif.

La demande de raccordement doit être effectuée par le propriétaire ou son représentant auprès de l'exploitant conformément aux dispositions de l'article 8.2.

Cette obligation est immédiate pour les constructions édifiées postérieurement à la réalisation du réseau d'assainissement.

Dans le cas d'une mise en service d'un réseau d'assainissement postérieure aux habitations existantes, l'obligation est soumise à un délai de 2 ans.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, voire d'une pompe de relevage.

L'obligation de raccordement concerne également les propriétaires des immeubles situés en contrebas d'un collecteur public qui les dessert, ceux-ci ayant à leur charge le dispositif de relèvement des eaux usées.

Dès la mise en service du réseau, tant que vos installations ne sont pas raccordées, vous êtes astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif (part collectivité et part exploitant).

Au terme du délai de deux ans, si vos installations ne sont toujours pas raccordées, en tant que propriétaire, vous êtes astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif, cette somme pouvant être majorée par décision de la collectivité dans la limite de 100%.

Si la mise en œuvre des travaux se heurte à des obstacles techniques sérieux, si le coût de mise en œuvre est démesuré, si vous disposez d'un système d'assainissement autonome conforme, vous pouvez bénéficier d'une dérogation à l'obligation de raccordement par décision de la collectivité. Vous devez alors la saisir par courrier et lui adresser une demande explicite de dérogation avec précisées les justifications de la demande.

Article 11. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Les propriétaires des immeubles sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble et suivant le tarif en vigueur au moment du raccordement.

Les modalités d'application de cette participation sont déterminées par délibération du Conseil Communautaire.

Article 12. Redevance assainissement

L'usager, dont les eaux usées sont raccordées à un réseau public d'évacuation des eaux usées, est soumis au paiement d'une redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le service public d'eau potable ou sur toute autre source (dans le cas où l'usager est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau), dont l'usage génère un rejet d'eaux usées collectées par le service de l'assainissement. Toute alimentation autre que le réseau d'eau potable public doit faire l'objet d'un comptage. A défaut, la redevance assainissement appliquée à vos rejets est calculée conformément à la délibération de la collectivité.

Si vous êtes alimentés en eau totalement ou partiellement à partir d'un puits ou d'une autre source qui ne dépend pas d'un service public, vous êtes tenu d'en faire la déclaration en mairie ainsi qu'auprès de la collectivité.

Article 13. Votre facture

La fréquence minimum de facturation est :

- Soit annuelle,
- Soit bi-annuelle.

En outre, sur certaines communes, elle peut être reçue séparément de la facture d'eau potable. Pour savoir quelle est votre fréquence de facturation, contactez votre exploitant.

13.1. Présentation de la facture

Votre facture comporte, pour l'assainissement collectif, plusieurs rubriques relatives au financement des charges d'investissement et d'exploitation des réseaux et équipements de traitement des eaux usées.

Le prix se décompose en parts variables en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Dans le cas des immeubles collectifs, quand une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable a été conclue avec le distributeur d'eau, les règles appliquées à la facturation de l'eau potable sont appliquées à la facturation de l'assainissement collectif.
La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.

13.2. L'évolution des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et indexés :
- selon les termes du contrat entre la collectivité et l'exploitant, pour la part destinée à ce dernier,
- par décision de la collectivité, pour les parts qui lui sont destinées,
- par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au service de l'assainissement collectif, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.
Vous êtes informé des changements de tarifs à l'occasion de la première facture appliquant le nouveau tarif.

Toute information est disponible auprès de l'exploitant et de la collectivité.

13.3. Les paliers de dégressivité

Aucun palier de dégressivité n'est appliqué.

13.4. Les modalités et les délais de paiement

13.4.1 Généralités

Le paiement doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture.
En cas d'abonnement, celui-ci est facturé par avance, semestriellement ou annuellement.
La part variable de votre consommation est calculée à terme échu annuellement, les volumes consommés étant constatés annuellement.

La facturation se fera comme suit :

- pour la facturation annuelle : celle-ci est établie à partir de votre consommation d'eau potable,
- pour les factures bi-annuelles :
  - à compter du 1er juin: ce montant comprend un acompte sur consommation égale à 50 % de la consommation de l'année précédente,
  - à compter du 1er décembre : le montant comprend les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet n-1.

Possibilité de paiement fractionné par prélèvements mensuels. Nous vous proposons de vous rapprocher de l'exploitant pour connaître les modalités le cas échéant.

13.4.2 Difficultés de paiement

En cas de difficultés financières, vous êtes invités à en faire part à l'exploitant sans délai. Différentes solutions pourront vous être proposées après étude de votre situation et dans le respect des textes en vigueur relatifs à la lutte contre l'exclusion : règlements échelonnés dans le temps (dans des limites acceptables par l'exploitant), recours aux dispositifs d'aide aux plus démunis.

13.4.3 Cas particulier

En cas de décès d'un redevable, ses héritiers ou ayants-droit lui seront substitués pour le paiement dans les mêmes conditions.

13.4.4 En cas d'erreur de facturation

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances par l'organisme en charge de la facturation :
- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée,
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

13.5. Si vous habitez un immeuble collectif ou un lotissement privé

a) Quand une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau a été passée avec la collectivité, la consommation facturée au titre du contrat général d'immeuble correspond à la différence entre le volume relevé au compteur général d'immeuble et la somme des volumes relevés aux compteurs individuels. Chaque contrat individuel fait l'objet d'une facturation séparée.
b) Quand aucune convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'a été passée entre votre immeuble et la collectivité, la facturation sera adressée à l'abonné du service.

13.6. En cas de non paiement

Si, à la date limite indiquée sur la facture, vous n'avez pas réglé votre facture, l'organisme en charge de la facturation (exploitant, Trésor public) vous enverra une lettre de relance simple et, si nécessaire, une deuxième lettre de rappel, en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-paiement, l'exploitant poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit et pourra être amené à appliquer les clauses de fermeture de branchement conformément à l'article 29.

En outre le taux règlementaire de majoration des montants de redevances concernés sera appliqué.

13.7. Les cas d'exonération

13.7.1 Cas particulier des compteurs spécifiques ou « verts »

Vous pouvez bénéficier d'exonération pour les consommations ne générant pas de rejet dans le réseau si vous disposez de branchements spécifiques en eau potable pour lesquels vous avez souscrit auprès du service de l'eau des contrats spécifiques ou après contractualisation d'une convention encadrant les compteurs verts.

13.7.2 Fuite après compteur

La collectivité est propriétaire du réseau jusqu'au compteur. Les fuites après compteur sont de la responsabilité de l'abonné qui a la charge de l'entretien et du maintien en bon état de ses installations privées. Toutefois, en cas de surconsommation liée à une fuite avérée et réparée après compteur, la collectivité peut accorder un dégrèvement sur la facture d'assainissement, conformément à la règlementation et aux délibérations en vigueur.

13.8. Le contentieux de la facturation

Le contentieux de la facturation est du ressort du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde.

3. Les eaux usées assimilables à un usage domestique

Eaux usées de caractéristiques similaires à celles d'une eau usée « domestique », mais produites par un immeuble à usage autre que l'habitation.

Article 14. Le droit au raccordement

Si votre établissement rejette des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, vous avez droit, sur votre demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Les eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique sont celles affectées exclusivement à la satisfaction de besoins d'alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux d'entreprises ou d'administrations ainsi qu'au nettoyage et au confort de ces locaux.

La liste des activités correspondantes est rappelée en annexe du présent règlement. Les eaux usées issues de ces activités sont ci-après dénommées « eaux usées assimilées domestiques ».

Article 15. L'obligation de prétraitement

Ce raccordement d'eaux usées « assimilées » domestiques est assorti de prescriptions techniques particulières, en fonction des risques résultant des activités exercées dans les immeubles et établissements concernés, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent. Ces prescriptions techniques sont regroupées en annexe au présent règlement.

Les agents des services d'assainissement peuvent accéder à votre propriété privée pour assurer le contrôle des déversements « d'eaux usées autres que domestiques et des utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

Article 16. La participation financière

Si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement produisant des eaux usées « assimilées » domestiques vous pourrez être astreint à verser une participation financière. Le montant et les conditions de perception de cette participation sont déterminés par délibération de la collectivité.

Article 17. La redevance assainissement

Les dispositions qui s'appliquent concernant la redevance assainissement ainsi que les modalités de facturation sont identiques à celles relatives aux eaux usées domestiques.

4. Les eaux usées autres que domestiques

Article 18. Conditions de raccordement pour les rejets d'eaux usées autres que domestiques

La collectivité n'a pas l'obligation d'accepter le raccordement des Établissements déversant des eaux usées autres que domestiques au réseau public.

Toutefois, vous pouvez être autorisé par la collectivité à déverser vos effluents susvisés dans la mesure où ces rejets sont compatibles avec le réseau concerné et l'acceptabilité de la station d'épuration et sous réserve des conditions d'admissibilité générales définies au chapitre I et aux conditions particulières d'admission des eaux usées autres que domestiques présentées ci-après.

Le raccordement au réseau est donc soumis à l'obtention d'une autorisation préalable de la collectivité. L'autorisation de déversement délivrée par la collectivité peut prévoir, dans une convention de déversement, des conditions techniques et financières adaptées à chaque cas. Il peut notamment vous imposer la mise en place de dispositifs de prétraitement dans vos installations privées.

Conformément aux prescriptions du Code de la santé publique, le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation susvisée ou en violation des prescriptions de cette autorisation est puni de 10 000 € d'amende.

Article 19. Conditions particulières d'admission des eaux usées autres que domestiques

Au-delà des conditions d'admission définies au chapitre I, les eaux usées autres que domestiques doivent répondre aux critères suivants :

PARAMÈTRES	Quelle que soit l'unité de traitement sur les autres communes Concentrations (mg/l)
Demande biologique en oxygène (DBO5)	les seuils dépendront de caractéristiques et de la capacité de traitement de chaque unité de traitement
Demande chimique en oxygène (DCO)	
Matières en suspension (MES)	
Azote (NTK)	
Phosphore total (P Total)	
Indice Phénols	0,3 si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome hexavalent et ses composés (Cr)	0,1 si le rejet dépasse 1 g/j
Cyanure	0,1 si le rejet dépasse 1 g/j
Arsenic et composés (As)	0,05 si le rejet dépasse 0,5 g/j
Plomb et composés (Pb)	1 si le rejet dépasse 5 g/j
Cuivre et composés (Cu)	0,5 si le rejet dépasse 5 g/j
Chrome et composés (Cr)	0,5 si le rejet dépasse 5 g/j
Nickel et composés (Ni)	0,5 si le rejet dépasse 5 g/j
Zinc et composés (Zn)	2 si le rejet dépasse 20 g/j
Etain et composés (Sn)	2 si le rejet dépasse 20 g/j
Fer, Aluminium et composés (Fe + Al)	5 si le rejet dépasse 20 g/j
Composés organiques du chlore (AOX)	1 si le rejet dépasse 30 g/j
Fluor et composés (F)	15 si le rejet dépasse 150 g/j
Mercure (Hg)	0,05
Cadmium (Cd)	0,2
Sélénium (Se)	0,25
Sulfures	1
Nitrites	1
Hydrocarbures	10
Graisses (substances extractibles à l'hexane – MEH)	150
Ammonium (NH4+)	120 mg/l
Chlorure (Cl-)	500 mg/l
Sulfates (SO44-)	400 mg/l

Cette liste n'est pas exhaustive. La collectivité se réserve le droit de modifier les paramètres et les valeurs limites d'émission ou d'en ajouter. En fonction de la capacité des ouvrages d'eaux usées, la collectivité peut limiter les débits d'eaux rejetées.

En tant qu'établissement rejetant des eaux usées autres que domestiques, vous êtes responsable des conséquences dommageables subies par les ouvrages d'assainissement du fait du non respect des conditions d'admission de ses effluents. La réparation des dommages qui peuvent être causés par négligence aux ouvrages publics, y compris le collecteur, du fait de déversement d'eaux usées non domestiques non conformes, est à la charge exclusive de l'établissement responsable.

Toute modification de l'activité de l'établissement ou modification des caractéristiques de rejet, devra être portée à la connaissance de la collectivité et peut faire l'objet d'une nouvelle demande de déversement.

Article 20. Autorisation et convention de déversement des eaux autres que domestiques

Tout raccordement doit faire l'objet d'une autorisation, complétée le cas échéant d'une convention, fixant les caractéristiques des effluents déversés au réseau d'assainissement communautaire.

Les modalités de la demande d'autorisation, le contenu et la durée de l'autorisation de rejet et de la convention le cas échéant sont présentés en annexe au présent règlement.

Article 21. Installations privatives en cas de rejet d'eaux usées autres que domestiques

21.1.1 Réseaux

Même si le réseau est unitaire et afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif, les eaux pluviales et les eaux usées autres que domestiques doivent être collectées séparément. Ce qui signifie que l'établissement doit être pourvu de trois réseaux distincts jusqu'en limite de propriété :

- un réseau d'eaux usées assimilées domestiques,
- un réseau d'eaux pluviales,
- un réseau d'eaux usées non domestiques.

Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

De même, un dispositif d'obturation manuel ou automatique doit être placé sur le branchement d'eaux usées non domestiques et rester à tout moment accessible pour le cas de déversements accidentels.

21.1.2 Dispositifs de contrôle

Tout branchement d'eaux usées non domestiques doit être pourvu d'un regard dit de contrôle implanté en limite de propriété.
Ce regard est exclusivement destiné à permettre le contrôle des effluents (prélèvements et mesures). Il doit rester en permanence et à toute heure facilement accessible aux agents de la collectivité ou de l'exploitant.

21.1.3 Installations de prétraitement

Les installations de prétraitement, prévues par l'établissement ou dans le cadre de la convention doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement. Vous devez pouvoir justifier, à tout moment à la collectivité ou son exploitant, du bon état de fonctionnement et d'entretien de ces installations, notamment par la présentation des pièces justificatives de cet entretien. En tout état de cause, l'établissement demeure seul responsable de ces installations.

La collectivité ou l'exploitant effectuera autant de fois que nécessaire, de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité.

La collectivité ou l'exploitant pourra demander à tout moment la réalisation, à ses frais, de prélèvements et d'analyses complémentaires. Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'établissement sur la base des pièces justificatives produites par la collectivité ou l'exploitant.

Article 22. Participation aux dépenses d'investissement de la collectivité

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.
Le montant de cette participation est déterminé par délibération du Conseil Communautaire.

Article 23. Redevance d'assainissement applicable aux usagers non domestiques

Pour les usagers relevant de convention de déversement spéciale, à défaut de tarification particulière fixée par délibération, les tarifs de base prévus à l'article 12 seront applicables.

5. Installations privées et sanitaires intérieures

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées situées avant la boîte de branchement ou à défaut la limite de propriété.

Article 24. Mise en œuvre des installations privées

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Article 25. Les caractéristiques

Vos installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le réseau public et doivent être conformes aux règles du Code de la santé publique.

Dans le cas le plus courant (écoulement gravitaire), les tampons de tous les regards de visite situés en domaine privé, ainsi que le plancher le plus bas supportant des appareils sanitaires ou électroménagers de lavage doivent être placés à un niveau supérieur à celui de la chaussée ou du trottoir. Ces dispositions éviteront tout débordement en cas de montée en charge du réseau public.

Les rejets sont collectés de manière séparée (eaux usées d'une part et eaux pluviales d'autre part), même si le réseau public est unitaire, ceci afin de permettre une évolution ultérieure vers un réseau séparatif. Cette disposition ne s'applique pas aux branchements existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Vous devez laisser l'accès à vos installations privées à la collectivité et à l'exploitant pour vérifier leur conformité à la réglementation en vigueur.

Vous devez notamment respecter les règles suivantes :

- vous assurer de la parfaite étanchéité des évacuations des eaux usées,
- équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires, et ménagers, cuvettes de toilette, ...),
- poser toutes les colonnes de chute d'eaux usées verticalement et les munir d'évents prolongés au dessus de la partie la plus élevée de la propriété,
- vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre les reflux d'eaux usées en provenance du réseau public, notamment en cas de mise en charge accidentelle, à cette fin :
  - les canalisations, joints et les tampons des regards situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction devront pouvoir résister à la pression correspondante,
  - un dispositif s'opposant à tout reflux devra être mis en place si des appareils d'utilisation sanitaires, siphons de sol, grilles d'évacuation des eaux pluviales ... sont situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique au droit de la construction,
- ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées, ni installer des dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées, pénétrer dans les conduites d'eau potable et vice-versa,
- vous assurer de la déconnexion complète de tout dispositif d'assainissement individuel (dégraisseurs, fosses, filtres).

Si votre raccordement est antérieur à la date d'application du présent règlement, vous devrez apporter à vos installations privées toutes les modifications utiles pour les rendre conformes aux présentes clauses.
La collectivité se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public.
Si, malgré une mise en demeure de modifier vos installations, le risque persiste, l'exploitant peut fermer totalement votre raccordement, jusqu'à la mise en conformité de vos installations ou astreindre le propriétaire à une sanction pécuniaire telle que définie à l'article 9.
De même, la collectivité peut refuser l'installation d'un raccordement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Article 26. L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et la mise en conformité des installations privées vous incombent complètement. L'exploitant ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

Article 27. Contrôle de conformité

Les contrôles de conformité des installations privées, effectués à l'occasion de cessions de propriétés sont à la charge du demandeur et réalisés par l'organisme de leur choix.

Article 28. Intégration des réseaux privés

Les modalités de rétrocession des canalisations et branchements réalisés par un aménageur sont définies dans les « prescriptions encadrant l'intégration des réseaux d'eau et / ou d'assainissement dans le domaine public » transmises lors du permis de construire.

Les demandes d'intégration dans le domaine public de réseaux privés doivent être formulées par écrit par le propriétaire.

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public seront réalisées à l'initiative d'aménageurs privés :
- soit la collectivité, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs, réservera les droits de contrôle de l'exploitant,
- soit les aménageurs au moyen de conventions conclues avec la collectivité transféreront à celle-ci la maîtrise d'ouvrage correspondante en lui versant en temps voulu les fonds.

Lors de l'intégration effective dans le domaine public de réseaux privés, l'exploitant recevra l'inventaire des ouvrages à incorporer et sera appelé à donner son avis sur leur état. Cet avis sera conditionné par un contrôle préalable comprenant une inspection par caméra et si besoin un essai hydraulique effectué aux frais du demandeur.

Les travaux éventuels de mise en conformité devront être réalisés avant l'incorporation effective, aux frais du demandeur.

6. Sanction et voies de recours

Article 29. Non-respect des prescriptions du présent règlement de service

L'usager peut voir sa responsabilité civile engagée à raison des dommages, des surcoûts et des pertes d'exploitation occasionnés du fait du non-respect des dispositions du présent règlement.

En cas de danger imminent pour la santé publique et/ou de risque de dommage sur les installations, l'exploitant procède à la fermeture du branchement sans préavis et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Tant que vous ne vous êtes pas conformé aux obligations de mise en conformité de vos installations privées vous vous exposez à des sanctions pécuniaires définies par Délibération de la collectivité.

En rappel de l'article article 10, la somme équivalente à la redevance qui est perçue par la collectivité peut être majorée dans la limite de 100% au terme du délai de deux ans, notamment si :

- vos installations ne sont toujours pas raccordées,
- si l'immeuble est mal ou incomplètement raccordé, notamment en cas d'eaux usées se déversant dans le réseau pluvial ou d'eaux pluviales se déversant dans le réseau d'eaux usées.

Les infractions constatées peuvent donner lieu à une mise en demeure et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux.

Article 30. Voies de recours des usagers

En cas de faute du service assainissement, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents.

Préalablement à cette saisine, l'usager peut adresser un recours gracieux au Président de la collectivité. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois vaut décision de rejet.

L'usager peut également saisir le Médiateur de la République dépendant des services Préfectoraux ou le Médiateur Municipal lorsqu'il existe.

ANNEXE 1

Liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

Liste des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques telle que fixée par l'arrêté du 21 décembre 2007.
Les personnes abonnées au service d'eau potable ou disposant d'un forage pour leur alimentation en eau dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations de l'eau à des fins domestiques sont celles dont les locaux où a lieu la livraison d'eau permettent l'exercice des activités suivantes :

- activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages (yc garages) ;
- activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches ;
- activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou de longs séjours, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers ;
- activités de services et d'administration pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement des besoins visés à l'article **R. 213-48-1 du Code de l'environnement** ;
    - activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter ;
    - activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports ;
    - activités de production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données ;
    - activités de programmation et de conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique ;

- activités administratives et financières de commerce de gros, de poste et de courrier, de services financiers et d'assurances, de services de caisses de retraite, de services juridiques et comptables, d'activités immobilières ;
- activités de sièges sociaux ;
- activités de services au public ou aux industries comme les activités d'architecture et d'ingénierie, activités de contrôle et d'analyses techniques, activités de publicité et d'études de marché, activités de fournitures de contrats de location et de location bail, activités de service dans le domaine de l'emploi, activités des agences de voyage et des services de réservation ;
- activités d'enseignement ;
- activités de services d'action sociale, d'administrations publiques et de sécurité sociale, ainsi que les activités administratives d'organisations associatives et d'organisations ou d'organismes extraterritoriaux ;
- activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie ;
- activités de services en matière de culture et de divertissement, y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles ;
- activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard ;
- activités sportives, récréatives et de loisirs ;
- activités des locaux permettant l'accueil de voyageurs.

ANNEXE 2

Prescriptions spécifiques aux établissements ayant des activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques

1 DEMANDE DE RACCORDEMENT

Il appartient au propriétaire de l'immeuble ou établissement générant des eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique de faire valoir son droit au raccordement par une demande expresse adressée à la collectivité. Cette demande doit mentionner les éléments suivants :

- la nature des activités exercées,
- les usages de l'eau de l'établissement et les propriétés (flux, débits, composition...) afin de s'assurer de la capacité du système d'assainissement à transporter et traiter l'effluent,
- un plan de localisation de l'Etablissement,
- un plan des réseaux internes de l'établissement (eau potable, eaux usées assimilées domestiques) avec implantation des points de rejet aux réseaux publics ; l'implantation et la nature des ouvrages de prétraitement, l'implantation des compteurs AEP,
- la nature, le dimensionnement, les caractéristiques techniques des ouvrages de prétraitement éventuels avant déversement au réseau public d'assainissement,
- la qualité attendue du rejet avant déversement au réseau public d'assainissement.

En retour la collectivité notifiera son acceptation ou refus des effluents considérés et indiquera en cas d'acceptation les prétraitements éventuels et les volumes acceptés.

2 RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement, même s'il est locataire des locaux dans lesquels il exerce ses activités, est responsable à ses frais de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions liées à son activité.

3 RESPECT DES VALEURS LIMITES D'ÉMISSION

Les eaux usées provenant d'usages assimilées domestiques doivent notamment respecter les valeurs limites d'émission ci-dessous pour être admises au réseau d'eaux usées.

PARAMÈTRES	Quelle que soit l'unité de traitement sur les autres communes Concentrations (mg/l)
Demande biologique en oxygène (DBO5)	Les seuils dépendront des caractéristiques et de la capacité de traitement de chaque unité de traitement
Demande chimique en oxygène (DCO)	
Matières en suspension (MES)	
Azote (NTK)	
Phosphore total (P Total)	
Indice Phénols	0,3 si le rejet dépasse 3 g/j
Chrome hexavalent et ses composés (Cr)	0,1 si le rejet dépasse 1 g/j
Cyanure	0,1 si le rejet dépasse 1 g/j
Arsenic et composés (As)	0,05 si le rejet dépasse 0,5 g/j
Plomb et composés (Pb)	1 si le rejet dépasse 5 g/j
Cuivre et composés (Cu)	0,5 si le rejet dépasse 5 g/j
Chrome et composés (Cr)	0,5 si le rejet dépasse 5 g/j
Nickel et composés (Ni)	0,5 si le rejet dépasse 5 g/j
Zinc et composés (Zn)	2 si le rejet dépasse 20 g/j
Etain et composés (Sn)	2 si le rejet dépasse 20 g/j
Fer, Aluminium et composés (Fe + Al)	5 si le rejet dépasse 20 g/j
Composés organiques du chlore (AOX)	1 si le rejet dépasse 30 g/j
Fluor et composés (F)	15 si le rejet dépasse 150 g/j
Mercure (Hg)	0,05
Cadmium (Cd)	0,2
Sélénium (Se)	0,25
Sulfures	1
Nitrites	1
Hydrocarbures	10
Graisses (substances extractibles à l'hexane – MEH)	150
Ammonium (NH4+)	120 mg/l
Chlorure (Cl-)	500 mg/l
Sulfates (SO44-)	400 mg/l

4 RESPECT DES VALEURS LIMITES D'ÉMISSION

Les eaux usées assimilées domestiques doivent être si nécessaire prétraitées afin de respecter les valeurs limites d'émission avant rejet au réseau public des eaux usées. Si un prétraitement est nécessaire, une canalisation dédiée doit acheminer uniquement les eaux concernées jusqu'à l'ouvrage de prétraitement. Les ouvrages de prétraitement sont dimensionnés en fonction du débit entrant, du temps nécessaire pour prétraiter les eaux et selon les normes en vigueur le cas échéant. Ces dispositifs doivent être installés au plus près de la source de pollution. Par exemple, les ouvrages de prétraitement ci-dessous sont préconisés dans le cas des rejets d'eaux usées suivants :

Activité	Rejets	Polluants à maitriser	Prétraitement
Activités de restauration, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter (concerne également les cuisines collectives ou d'entreprise, les restaurants rapides, traiteurs, charcuteries, boucherie…)	Eaux de lavage (eaux grasses issues des éviers, des machines à laver, des siphons de sol de la cuisine et de la plonge…)	Graisses (SEH), DCO, DBO5, MES, pH, T°C Chlorures	Séparateur à graisses et à fécules
	Eaux de lavage issues des épluches de légumes	Matière en suspension (fécules)	Séparateur à graisses et à fécules L'appareil devra être hermétiquement clos, muni d'un tampon de visite, accessible et ventilé régulièrement.
Activités de type Nettoyage des sols	Eaux de nettoyage issues de produits d'entretien	pH (produits nettoyant)	Décantation ou neutralisation
Laverie, nettoyage à sec des vêtements, dégraissage des vêtements	Eaux de nettoyage issues des machines à laver traditionnelles à l'eau	pH (produits nettoyants), matières en suspension (peluches), T°C élevée	Dispositif de refroidissement ou toute autre solution de prétraitement existant
	Eaux de contact issues des machines de nettoyage à sec	Solvant	Double séparateur à solvant de façon à garantir aucun rejet de solvant

Cette liste n'est pas exhaustive. Les prescriptions techniques seront établies au cas par cas par la collectivité en fonction des activités potentielles de l'établissement (laverie, cuisine....)
L'établissement doit communiquer et tenir à la disposition de la collectivité et de l'exploitant les informations techniques des ouvrages de prétraitement.

5 MISE EN PLACE D'AUTOSURVEILLANCE

En règle générale, il n'est pas demandé de réaliser des analyses d'eau et des mesures de débit si les ouvrages de prétraitement garantissent le respect des valeurs limites d'émission.
Le gestionnaire du service public des eaux usées se réserve le droit de demander une autosurveillance notamment lorsque le débit de rejet est limité.
Dans tous les cas, les regards sont accessibles et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons d'eau et l'installation de dispositif de mesure de débit.

6 GESTION DES DÉCHETS

Les déchets produits par l'établissement doivent être collectés et éliminés par un prestataire compétent.
Les déchets dangereux et gras doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés (caisse palette, fût, bidon), à l'abri de la pluie et sur un sol étanche. Ces stockages doivent être éloignés des réseaux d'eaux afin d'éviter tout dispersement des substances dangereuses en cas d'égouttures ou déversements accidentels.
La traçabilité d'enlèvement et d'élimination de ces déchets doit être assurée à l'aide d'un Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD) ou d'attestations qui doivent être conservés dans l'entreprise pendant au moins cinq ans.

7 DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS ET ÉGOUTTURES

Les produits et déchets dangereux, notamment liquides, doivent être stockés et manipulés de façon à éviter tout dispersement des substances dangereuses dans le réseau d'assainissement et le milieu naturel en cas d'égouttures ou déversements accidentels (à l'abri de la pluie, éloignés des équipements permettant le rejet dans les réseaux assainissement et si besoin sur rétention).

Le gestionnaire du service public des eaux usées se réserve le droit de demander la mise en place d'ouvrages nécessaires pour limiter le risque de déversement accidentel (tel que des obturateurs).
De plus, il peut être demandé à l'établissement de mettre en place une procédure de gestion des déversements accidentels.

8 OBLIGATION D'ALERTE ET D'INFORMATION

L'établissement ou son représentant devra alerter immédiatement le service d'astreinte (24h/24, 7jours/7) de l'exploitant du service public des eaux usées notamment en cas de rejet accidentel dans les réseaux d'assainissement de produits/déchets dangereux ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux :

	Pour les abonnés gérés via une Délégation de Service Public	**Pour les abonnés sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération (exploitées en régie)**
Interlocuteur	Auprès du Délégataire	Auprès du Service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation aux installations, aux modes d'exploitation, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du gestionnaire du service public des eaux usées, qui peut exiger une nouvelle demande de raccordement.
L'établissement devra aussi informer la collectivité en cas de changement d'exploitant de l'activité ou de cessation d'activité.

ANNEXE 3

Prescriptions spécifiques aux eaux usées autres que domestiques

1. ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE REJET

Toute demande de raccordement doit donner lieu à une étude de traitabilité. Cette étude comprend la définition des caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'effluent brut, son éventuel impact sur le réseau d'assainissement, ses prétraitements et toutes mesures à mettre en œuvre.

A. Contenu de l'arrêté

L'arrêté d'autorisation de rejet a pour objet de définir les conditions techniques (type de prétraitement, contrôle, entretien) et financières générales d'admissibilité des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement. Il est délivré par Monsieur le Président de l'Agglo de Brive. Il est ensuite notifié à l'Etablissement.

Lorsqu'une convention de déversement est nécessaire, l'arrêté d'autorisation de rejet définit les conditions générales de déversement au réseau ; les conditions techniques particulières (type de prétraitement, contrôle, entretien) et le volet financier étant traités dans la convention.

B.Demande d'autorisation de rejet

Le service d'assainissement de l'Agglo de Brive demandera les éléments suivants pour établir l'arrêté d'autorisation de rejet :

- Un plan de localisation de l'établissement,
- Un plan des réseaux internes de l'établissement (eau potable, eaux usées assimilées domestiques, eaux pluviales, eaux usées autres que domestiques) avec implantation des points de rejet aux réseaux publics ; la situation et la nature des ouvrages de contrôle ; l'implantation et la nature des ouvrages de prétraitement, l'implantation des compteurs AEP,

- une note indiquant la nature et l'origine des eaux non domestiques à évacuer,
- la nature, le dimensionnement, la note de calcul et les caractéristiques techniques des ouvrages de prétraitement éventuels avant déversement au réseau public d'assainissement,
- la qualité attendue du rejet avant déversement au réseau public d'assainissement.

C.Durée et délivrance de l'arrêté d'autorisation de rejet

L'autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, avec renouvellement tacite par période de cinq ans. Dans le cas d'un arrêté assorti d'une convention de déversement, le renouvellement de l'arrêté d'autorisation de rejet est conditionné par le renouvellement de la convention de déversement.

Dans le cas d'une construction neuve, la délivrance de l'arrêté d'autorisation de rejet est une condition préalable à la construction du branchement.

Dans le cas d'une mise en conformité, par préconisation des travaux par la collectivité, la délivrance de l'arrêté d'autorisation de rejet est subordonnée à la réalisation des travaux par le propriétaire.

2.CONVENTION DE DÉVERSEMENT

Lorsqu'elle est nécessaire, la signature de la convention de déversement est une condition de la délivrance de l'arrêté d'autorisation de rejet.

A.Champ d'application

Entrent notamment dans le champ d'application de la convention de déversement :

- les établissements soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation au titre du rejet d'eaux usées autres que domestiques ;
- à l'appréciation du service :
  - les établissements soumis à la réglementation ICPE assujettis à déclaration au titre du rejet d'eaux autres que domestiques,
  - les établissements générant des effluents pouvant avoir une influence significative sur le système d'assainissement collectif et/ou nécessitant la mise en place de modalités de rejet particulières (volume, caractéristiques, ...).

B.Contenu de la convention de déversement

La convention de déversement précise notamment la qualité et la quantité des eaux à évacuer ainsi que les conditions techniques et financières particulières associées. Cette convention précise en outre les conditions de surveillance des rejets. Elle permet d'établir le cas échéant un programme de mise en conformité (échéancier de travaux) des installations.

C.Durée de la convention de déversement

La durée d'acceptation ne peut excéder 10 ans. Six mois avant le terme du délai fixé dans la convention, l'établissement doit demander une nouvelle convention au service d'Assainissement de la collectivité.

D.Établissement de la convention

En complément des éléments demandés conformément au point 1-b de la présente annexe, la collectivité devra disposer pour établir la convention de déversement des résultats d'une campagne de prélèvements et de mesures réalisés sur les rejets d'eaux usées non domestiques par un organisme agréé, sur des échantillons moyens représentatifs de 24 heures minimum d'activité. La collectivité peut fixer une durée différente et une période spécifique en fonction de l'activité de l'établissement (suivant les effluents générés). Cette campagne porte principalement sur les éléments suivants :

- enregistrement en continu du débit, du pH, de la température et de la conductivité,
- MEST (matières en suspension totales),
- DCO (demande chimique en oxygène),
- DBO5 (demande biologique en oxygène à 5 jours),
- azote Kjeldhal (NTK),
- phosphore total (Pt),
- tous les éléments caractéristiques de l'activité et sans que cette liste soit limitative.

Tous ces résultats sont exprimés en concentrations et en flux journaliers.

E.Cas d'un projet d'implantation

Dans le cas d'un projet d'implantation pour un établissement, une autorisation de rejet et une convention de déversement provisoires sont établies à partir d'une étude prévisionnelle des rejets, fourni par l'établissement.
Leur durée prend en compte :

- les délais administratifs jusqu'à l'obtention de l'autorisation d'exploitation,
- les délais de construction et de mise en service de l'outil de production,
- six mois de fonctionnement effectif.

À l'issue de cette durée et sur la base des documents décrits aux articles précédents, la convention de déversement définitive peut être établie et l'arrêté d'autorisation de rejet définitif délivré.

3.OBLIGATION D'ALERTE ET D'INFORMATION

L'établissement ou son représentant devra alerter immédiatement le service d'astreinte (24h/24, 7jours/7) de l'exploitant du service public des eaux usées notamment en cas de rejet accidentel dans les réseaux d'assainissement de produits/déchets dangereux ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux :

	Pour les abonnés gérés via une Délégation de Service Public	**Pour les abonnés sur les autres communes de la Communauté d'Agglomération (exploitées en régie)**
Interlocuteur	Auprès du Délégataire	Auprès du Service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation aux installations, aux modes d'exploitation, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du gestionnaire du service public des eaux usées, qui peut exiger une nouvelle demande de raccordement.
L'établissement devra aussi informer la collectivité en cas de changement d'exploitant de l'activité ou de cessation d'activité.

AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

Pour toute urgence technique ou demande clientèle, merci de vous référer aux coordonnées indiquées sur votre facture eau et assainissement.
Tél : 05 55 74 70 15

Contact Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :
Services Techniques - Tél : 05 55 74 70 15

Mise à jour : janvier 2016 • Graphisme : Sophie Hochart • Photos : Thinkstock et Fotolia

AGGLO DE BRIVE - 9, avenue Léo-Lagrange - BP 103 - 19103 BRIVE